

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/TPR/S/80

19 janvier 2001

(01-0082)

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

MADAGASCAR

Rapport du Secrétariat

Le présent rapport, préparé pour l'examen de la politique commerciale de Madagascar, a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au gouvernement malgache des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant le rapport peuvent être adressées à M. J. Degbelo (tél. 739 5583) ou à M. C. Boonekamp (tél. 739 5226).

La déclaration de politique générale présentée par le gouvernement malgache est reproduite dans le document WT/TPR/G/80.

Note: Le présent rapport, qui fait l'objet d'une distribution restreinte, ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Madagascar.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
OBSERVATIONS RÉCAPITULATIVES	vii
1) ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	vii
2) CADRE INSTITUTIONNEL	vii
3) INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE	viii
4) ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR.....	ix
5) POLITIQUE COMMERCIALE ET PARTENAIRES COMMERCIAUX.....	x
 I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	 1
1) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCONOMIE	1
2) ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE.....	3
3) RÉSULTATS COMMERCIAUX	5
i) Commerce des marchandises	5
ii) Commerce des services	10
4) ÉPARGNE ET INVESTISSEMENT	10
5) PERSPECTIVES	11
 II. CADRE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE.....	 12
1) CADRE INSTITUTIONNEL.....	12
2) FORMULATION ET APPLICATION DES POLITIQUES	12
3) OBJECTIFS.....	13
4) LOIS ET RÈGLEMENTS	14
i) Législation commerciale	14
ii) Régime d'investissement.....	15
iii) Industries extractives	15
iv) Zones franches industrielles.....	15
5) ACCORDS ET ARRANGEMENTS EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	17
i) Accords multilatéraux	17
ii) Assistance liée au commerce	18
iii) Accords régionaux	23
iv) Autres accords ou arrangements commerciaux.....	26
v) Différends commerciaux et consultations.....	26
vi) Accords ou arrangements en matière d'investissement.....	27

	<i>Page</i>
III. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR MESURE	28
1) INTRODUCTION	28
2) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS	29
i) Enregistrement et documents	29
ii) Inspection, évaluation en douane et dédouanement	29
iii) Droits de douane	31
iv) Règles d'origine	35
v) Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde	35
vi) Prohibitions, restrictions quantitatives et licences	35
vii) Normes et autres prescriptions techniques	35
viii) Marchés publics	36
ix) Prescriptions relatives à la teneur en produits nationaux	37
3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS	37
i) Réglementation	37
ii) Droits et taxes à l'exportation	38
iii) Prohibitions, licences et autres restrictions à l'exportation	38
iv) Subventions à l'exportation	38
v) Allègements de droits et d'impôts	39
vi) Promotion et financement des exportations et aide à l'exportation	39
4) AUTRES MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE	39
i) Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	39
ii) Subventions et autres formes d'aide à la production	40
iii) Réglementation des prix et politique de la concurrence	40
iv) Protection des droits de propriété intellectuelle	40
IV. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR	42
1) INTRODUCTION	42
2) AGRICULTURE ET ACTIVITÉS CONNEXES	42
i) Généralités	42
ii) Politique par catégorie de produits	44
3) INDUSTRIES EXTRACTIVES ET ÉNERGIE	48
i) Industries extractives	48
ii) Énergie	50
4) SECTEUR MANUFACTURIER	51
5) SERVICES	53
i) Services financiers	53
ii) Tourisme, restauration, hôtellerie	55
iii) Télécommunications	57
iv) Transport	58
BIBLIOGRAPHIE	61
APPENDICE – TABLEAU	63

GRAPHIQUES

	<i>Page</i>
I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
I.1 Croissance du PIB réel, 1995-2001	2
I.2 Importations par origine, 1990 et 1999.....	6
I.3 Importations par grand groupe de produits, 1990 et 1999	7
I.4 Exportations par destination, 1990 et 1999.....	8
I.5 Exportations par grand groupe de produits, 1990 et 1999	9
III. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR MESURE	
III.1 Taux de droits NPF appliqués, par chapitre du SH, 2000.....	32
III.2 Distribution des taux NPF appliqués, 2000	33
III.3 Progression des droits par position à deux chiffres de la CITI, 2000	34
IV. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR	
IV.1 Taux de droit moyens appliqués aux produits manufacturés, selon la CITI (Rev.2), 2000.....	52
IV.2 Recettes touristiques, 1991-1999	56

TABLEAUX

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
I.1 Indicateurs sociaux et économiques.....	2
I.2 Taux d'inflation, 1995-1999.....	4
I.3 Balance des paiements, 1995-1999	5
I.4 Importations par principaux groupes de produits, 1990-1999	7
I.5 Exportations par grand groupe de produits, 1990-1999	9
I.6 Compte des services, 1995-1999	10
I.7 Consommation, investissement et épargne, 1995-1999	11
II. CADRE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	
II.1 Lois relatives au commerce	14
II.2 Entreprises et investissements dans les zones franches industrielles, 1994-1999.....	16
II.3 Notifications présentées par Madagascar.....	17
III. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR MESURE	
III.1 Part des recettes fiscales totales provenant des taxes à l'importation, 1990-1999	28
III.2 Principales caractéristiques du tarif NPF de Madagascar, 2000	33
III.3 Droits de propriété industrielle (depuis 1994)	41

Page

IV. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR

IV.1	Exportations de certains produits agricoles, 1995-1999	44
IV.2	Production minière, 1995-1998	48
IV.3	Exportations de minéraux, 1995-1998	49
IV.4	Résumé des engagements spécifiques pris par Madagascar dans le secteur des services.....	53
IV.5	Tourisme, 1992-1999.....	56

APPENDICE – TABLEAU

IV. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR

AIV.1	Moyenne des droits NPF effectivement appliqués, y compris la taxe à l'importation, par rubrique de la CITI (Rev.2), 2000	65
-------	--	----

OBSERVATIONS RÉCAPITULATIVES

1) ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1. La République de Madagascar est une île située dans l'océan Indien, à l'est de l'Afrique. Avec un PNB par habitant de 260 dollars EU en 1998, elle fait partie des pays les moins avancés. Après avoir recouvré l'indépendance en 1960, Madagascar a adopté un modèle de développement économique de type socialiste. L'échec de cette stratégie l'a amenée à entreprendre, en 1982, une série de réformes économiques (soutenues par les institutions financières internationales), dont le rythme s'est accéléré à partir de 1998.

2. Sous l'effet des réformes, le PIB a augmenté de plus de 3,5 pour cent par an au cours des dernières années et on table sur une accélération de la croissance jusqu'en 2001. Le taux d'inflation a été ramené de 45 pour cent en 1995 à 7,6 pour cent en 1999 mais la situation du compte courant reste précaire, le déficit atteignant près de 200 millions de DTS par an depuis 1995. Le pays est lourdement endetté et le service de la dette limite les ressources pouvant être consacrées au développement. Madagascar peut s'attendre à bénéficier d'un allègement de sa dette dans le cadre de l'Initiative du FMI et de la Banque mondiale en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

3. L'agriculture (y compris la pêche, l'élevage et la foresterie) contribue pour environ 30 pour cent au PIB de Madagascar et compte pour environ 40 pour cent dans la valeur de ses exportations de marchandises. Les aléas climatiques ont entraîné de très fortes fluctuations de la production agricole, ce qui a provoqué des variations des recettes d'exportation et de graves pénuries alimentaires au cours des dernières années. Le secteur manufacturier, où prédominent les industries légères (industrie alimentaire, textiles, vêtements, chaussures et boissons), représente environ 12 pour cent du PIB et près de 60 pour cent des exportations de marchandises en valeur (les principaux

produits exportés étant les textiles et les vêtements). Le développement du secteur est entravé, entre autres, par l'insuffisance de l'infrastructure et le niveau élevé des coûts de transport. Le secteur minier, axé sur la production de chrome et de graphite, est encore peu développé malgré son fort potentiel. Le secteur des services représente environ 52 pour cent du PIB et il existe un important potentiel encore inexploité dans le sous-secteur du tourisme. Le pays est importateur net de services.

4. Les principaux partenaires commerciaux de Madagascar sont l'Union européenne, les États-Unis et le Japon. Madagascar exporte principalement des produits agricoles primaires, notamment des crevettes, du café, de la vanille, des clous de girofle et de l'essence de girofle. Elle importe principalement des machines, du matériel de transport, des produits alimentaires, des combustibles et des produits chimiques. Les importations de produits alimentaires ont augmenté au cours des dernières années, en raison de la baisse de la production agricole due en grande partie aux aléas climatiques.

2) CADRE INSTITUTIONNEL

5. La Constitution de la République de Madagascar, adoptée en 1998, instaure un régime parlementaire et prévoit la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif. Le Président et les membres de l'Assemblée nationale sont élus au suffrage universel direct. Le mandat du Président est de cinq ans, et peut être renouvelé une fois et celui des députés est de quatre ans. Le Président est le Chef de l'État; il désigne le Premier Ministre qui nomme, avec son accord, les membres du Cabinet. Le Premier Ministre et le Cabinet constituent le Conseil de gouvernement qui est responsable de l'élaboration de la politique gouvernementale. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale. Le Sénat n'a pas encore été mis en place.

6. Madagascar a adopté un ensemble de lois régissant les procédures d'importation, les

droits de douane, l'investissement étranger, les licences commerciales, la propriété intellectuelle, la politique de la concurrence et d'autres questions connexes. Le pays a fait des efforts considérables pour créer un environnement favorable à l'investissement privé, tant intérieur qu'étranger. Les investissements étrangers directs ont été libéralisés en 1995. Désormais, les investisseurs étrangers peuvent détenir 100 pour cent du capital des entreprises, sauf dans certains secteurs (comme l'immobilier et les secteurs encore contrôlés par l'État). Des incitations à l'investissement ont été mises en place, principalement dans les secteurs tournés vers l'exportation.

7. *Madagascar a accédé à l'OMC le 17 novembre 1995 après avoir signé l'Acte final du Cycle d'Uruguay et l'Accord de Marrakech, le 15 avril 1994. Elle accorde le traitement NPF ou un traitement plus favorable à tous ses partenaires commerciaux. Comme les autres Membres de l'OMC, elle a adopté intégralement les résultats du Cycle d'Uruguay. Étant classée parmi les pays les moins avancés, Madagascar bénéficie du traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement sous la forme d'exemptions ou de l'application différée de certaines dispositions. Madagascar n'est actuellement partie à aucune procédure de règlement des différends dans le cadre de l'OMC.*

8. *Madagascar a participé au processus du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés en faisant une évaluation de ses besoins en la matière. Elle a déjà reçu une assistance technique de certaines organisations internationales, dont l'OMC. Mais elle a encore besoin d'une assistance importante dans de nombreux domaines liés au commerce.*

9. *Madagascar est membre du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), de l'Initiative transfrontières (ITF) et de la Commission de*

l'océan indien (COI). Aux termes de l'Accord de Cotonou (qui a remplacé la Convention de Lomé), de nombreux produits qu'elle exporte vers l'Union européenne bénéficient d'un traitement préférentiel non réciproque sous la forme d'une exemption des droits d'importation. Ses produits bénéficient aussi d'un accès préférentiel non réciproque aux marchés d'autres pays développés dans le cadre du système généralisé de préférences. Comme ses capacités d'exportation sont limitées, les avantages qu'elle retire de ces arrangements préférentiels sont minimes.

3) INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE

10. *Madagascar a considérablement libéralisé son régime de commerce extérieur au cours des dernières années. Les droits de douane sont actuellement le principal instrument de sa politique commerciale. Les restrictions à l'exportation et le contrôle des changes ont été supprimés. Le gouvernement a mis l'accent sur la promotion des exportations, mais, comme les capacités d'exportation sont limitées, la croissance n'a pas été véritablement tirée par les exportations.*

11. *La structure des droits NPF a été modifiée et ne comporte plus que quatre taux, compris entre zéro et 30 pour cent. Elle présente une certaine progressivité (dans certaines branches), le taux effectif de protection allant en augmentant avec le degré d'ouverture pour de nombreux produits transformés. La moyenne simple des droits NPF effectivement appliqués est de 16,2 pour cent (y compris la taxe à l'importation dont le taux maximal est aussi de 30 pour cent). Une taxe statistique de 2 pour cent et un droit de timbre douanier de 1 pour cent sont également appliqués à l'importation. Un droit d'accise pouvant dépasser 100 pour cent est perçu sur le pétrole, les boissons alcooliques et non alcooliques et les tabacs. Une taxe sur la valeur ajoutée de 20 pour cent est également perçue. Les recettes provenant des droits de douane et des taxes à*

l'importation constituent toujours une part importante des recettes publiques.

12. *Les droits de douane et les autres droits et impositions sur les produits agricoles (tels qu'ils sont définis dans l'Accord de l'OMC) et sur les produits chimiques (chapitres 28 et 29 du SH) ont été consolidés, respectivement, aux taux de 30 pour cent et de 250 pour cent. Les autorités malgaches ont conclu avec le Bureau Veritas un contrat d'inspection avant expédition (qui arrivera à expiration en avril 2001). Le Bureau Veritas est chargé d'inspecter toutes les importations d'une valeur de 1 000 dollars EU ou plus. Madagascar applique toujours la Définition de la valeur de Bruxelles (DVB), mais elle envisage d'adopter prochainement la méthode d'évaluation en douane fondée sur la valeur transactionnelle.*

13. *Les restrictions quantitatives à l'importation ont toutes été supprimées, à l'exception de certaines prohibitions ou obligations d'autorisation préalable imposées en vertu de conventions internationales, pour des raisons sanitaires, phytosanitaires ou de sécurité, ou pour des produits considérés comme stratégiques (vanilline, pierres précieuses). Madagascar a établi 63 normes de produit officielles, dont la plupart sont facultatives et reposent sur des normes européennes ou internationales. Le Bureau des normes de Madagascar (BNM) est chargé des questions de normalisation. Le Ministère du commerce élabore les normes nationales applicables aux produits d'exportation, avec le concours des partenaires économiques de Madagascar et en collaboration avec les comités techniques nationaux relevant du Bureau des normes.*

14. *Madagascar n'a pas de législation antidumping ni de législation en matière de mesures compensatoires ou de sauvegardes. Deux projets de lois vont être adoptés pour réviser la législation sur la concurrence, qui date des années 70. Madagascar n'est pas signataire de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas le statut*

d'observateur dans le cadre de cet accord. Les ministères sont responsables des marchés les concernant, conformément aux règlements établis par le Ministère de l'économie et des finances. En général, les procédures d'appel d'offres sont ouvertes ou sélectives; des marchés de gré à gré ne peuvent être passés que dans des situations d'urgence. Une marge de préférence peut être accordée aux fournisseurs locaux dans le cadre d'accords de crédit conclus avec certains bailleurs de fonds.

15. *Plusieurs entreprises publiques ont été privatisées ou liquidées dans le cadre d'un programme lancé en 1996. Certaines entreprises fournissant des services (transport aérien et télécommunications, notamment) ou opérant dans le secteur agricole doivent être privatisées avant la fin de 2001. La plupart des secteurs de l'économie sont visés par ce programme.*

16. *La protection des droits de propriété intellectuelle relève à la fois de l'Office malgache du droit d'auteur (OMDA) et de l'Office malgache de la propriété industrielle (OMAPI). Madagascar est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et est signataire de plusieurs conventions internationales sur la propriété intellectuelle. Elle est en train de réviser sa législation pour s'acquitter, d'ici à 2006, des obligations qui lui incombent dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).*

4) ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR

17. *Depuis le milieu des années 90, le gouvernement malgache a libéralisé la plupart des secteurs de l'économie. Dans le secteur agricole, la plupart des offices de commercialisation ont été supprimés et le contrôle des prix a été aboli pour pratiquement tous les produits. Les entreprises d'État opérant encore dans ce secteur ont pratiquement perdu le monopole ou les droits exclusifs qu'elles détenaient. Ces*

entreprises (l'HASYMA pour le coton et la SIRAMA pour le sucre) doivent être privatisées avant la fin de 2001. Néanmoins, la suppression des offices de commercialisation a laissé un vide qui n'a pas été comblé, ce qui a limité l'effet bénéfique des réformes sur la production agricole. Le taux de protection tarifaire dans le secteur agricole (y compris la pêche, l'élevage et la foresterie) est de 17,7 pour cent en moyenne.

18. *Dans le secteur manufacturier, la politique du gouvernement repose principalement sur l'octroi d'incitations dans le cadre du régime de zones franches industrielles, et vise ainsi à encourager les activités tournées vers l'exportation. La moyenne des droits d'importation sur les produits manufacturés est de 16,2 pour cent et les droits sont progressifs dans les principales branches, notamment les textiles et les articles en cuir.*

19. *Des mesures ont été prises pour développer le secteur minier et, à cette fin, une nouvelle législation a été adoptée. La mise en œuvre du programme de privatisation a permis une libéralisation importante dans le secteur des services. La compagnie aérienne nationale (Air Madagascar), l'autorité aéroportuaire (ADEMA) et Telma (fournisseur de services de télécommunication de base détenue à 66 pour cent par l'État) sont parmi les entreprises qui doivent être privatisées avant la fin de 2001. Les engagements pris par Madagascar dans le cadre de l'AGCS, qui sont limités à certains services fournis aux entreprises, ne reflètent pas les efforts de libéralisation entrepris dans le secteur des services.*

5) POLITIQUE COMMERCIALE ET PARTENAIRES COMMERCIAUX

20. *La libéralisation des échanges est au centre des réformes économiques que Madagascar met en œuvre depuis 1982, ce qui témoigne de sa confiance dans des marchés concurrentiels. Outre son accession à l'OMC, Madagascar a participé plus activement à certains accords commerciaux régionaux afin d'accroître ses échanges et de mieux tirer parti de ses avantages comparatifs. Dans l'ensemble, les réformes n'ont pas permis de réduire la pauvreté.*

21. *Une fois achevé, le programme de privatisation contribuera à la libéralisation plus complète de l'économie, notamment du secteur des services, à une meilleure répartition des ressources et au renforcement de la compétitivité internationale des produits malgaches. Il faudra peut-être adapter la politique de la concurrence au nouvel environnement économique en adoptant les deux projets de lois en suspens depuis plusieurs années, pour faire en sorte que la privatisation ne se solde pas par le remplacement des monopoles d'État par des monopoles privés.*

22. *En relevant le niveau de ses engagements multilatéraux, en particulier dans le cadre de l'AGCS, Madagascar donnerait confiance dans l'irréversibilité des réformes en les rendant plus crédibles et respecterait plus rigoureusement les principes de l'OMC. Madagascar souhaiterait recevoir une assistance technique pour mieux faire connaître les règles de l'OMC aux acteurs nationaux.*

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCONOMIE

1. La République de Madagascar est un pays insulaire situé dans l'océan Indien, au large de la côte sud-est de l'Afrique. Sa superficie totale est de 587 041 km². Antananarivo, la capitale, est la plus grande ville du pays.

2. Avec un PNB par habitant de 260 dollars en 1998, Madagascar fait partie des pays les moins avancés.¹ Le secteur agricole contribue pour environ 30 pour cent au PIB. Il aurait dû enregistrer une vigoureuse croissance en 2000 et 2001, mais ses résultats seront probablement compromis en raison des cyclones qui ont frappé le pays en février et mars 2000 – provoquant le déplacement de quelque 600 000 personnes.² Les fluctuations de la production agricole, dues à la fois aux conditions climatiques et aux réformes économiques encore inachevées, et les variations des prix des produits de base, notamment la forte augmentation du prix mondial du pétrole (qui est passé de 10 dollars/baril en janvier 1999 à 30 dollars/baril en mars 2000) ont eu une incidence considérable sur les performances économiques du pays. Comme les recettes d'exportation proviennent essentiellement des produits de base, la baisse générale des prix de ces produits a entraîné une détérioration des termes de l'échange. Le secteur manufacturier (12 pour cent du PIB) est sous-développé et souffre de nombreux dysfonctionnements, auxquels il faudrait remédier pour qu'il contribue davantage à la prospérité économique du pays. Le secteur des services, qui représente environ 52 pour cent du PIB, est dominé par le transport de marchandises, la construction et les travaux publics, les télécommunications et le tourisme. Un secteur informel important s'est développé au détriment du secteur structuré. La croissance du PIB s'est sensiblement accélérée entre 1995 et 1999 (graphique I.1).

3. Madagascar compte 15 millions d'habitants. Le taux de croissance démographique moyen est d'environ 3,2 pour cent par an depuis 1990 (tableau I.1). La population urbaine est passée de 1,6 million d'habitants (18 pour cent) en 1980 à 3,9 millions (28 pour cent) en 1998.³ Entre 1990 et 1997, les dépenses de santé ont représenté 1,4 pour cent du PIB.⁴ La langue officielle est le malgache tandis que le français est la langue de communication internationale. D'après l'indicateur du développement humain (IDH) calculé par le PNUD, Madagascar se classe au 141^{ème} rang sur 174 pays. L'épidémie de sida est encore relativement limitée dans le pays, de sorte que le gouvernement a encore la possibilité d'agir efficacement. Mais il y a lieu de penser que le coût d'une campagne de prévention efficace et du traitement des personnes contaminées pèsera lourdement sur l'économie.

¹ D'après les estimations de la Banque centrale de Madagascar, le PIB par habitant était d'environ 255 dollars en 1999.

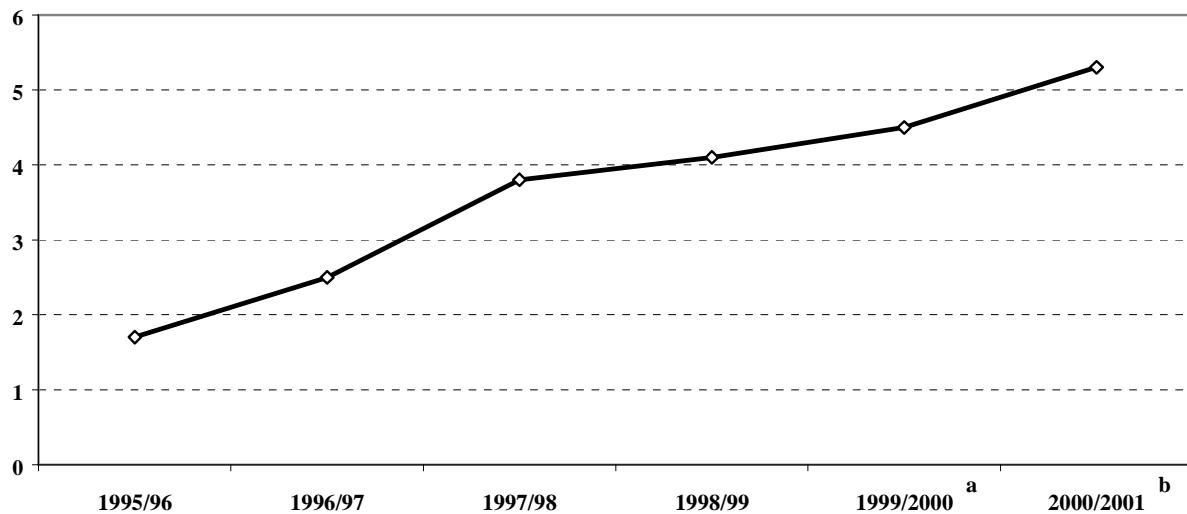
² EIU (2000).

³ Banque mondiale (1999a), tableau A.2.

⁴ Banque mondiale (1999a), tableau 7.

Graphique I.1 Croissance du PIB réel, 1995-2001

En pourcentage



a Estimation.
b Prévision.

Source: Données communiquées par les autorités malgaches.

Tableau I.1
Indicateurs sociaux et économiques

Superficie	587 041 km ²	PNB par habitant (1998)	260 dollars
Population (1998)	15 millions	Taux de scolarisation (1998)	40%
Densité de la population	25 habitants/km ²	Taux de change franc malgache/dollar (octobre 2000)	6 814
Population urbaine (1998)	3,9 millions	Inflation (troisième trimestre 1999)	14%
Croissance annuelle moyenne de la population	3,2%		
Espérance de vie (1998)	58 ans		
Analphabétisme parmi les adultes			
Hommes	28%		
Femmes	42%		

Source: Banque mondiale (1999), *Rapport sur le développement dans le monde 1999/2000*. Disponible sur le site: <http://www.worldbank.org/wrd/2000/pdf>; PNUD (2000), *Rapport sur le développement humain*. Disponible sur le site: <http://www.undp.org/hdro/HDR2000.html>.

4. La monnaie est le franc malgache. Le taux de change officiel est basé sur le taux du marché interbancaire établi en 1994, où l'euro est la seule monnaie cotée.⁵ Au cours des trois dernières années, le franc malgache a eu tendance à se déprécier en raison de l'inflation qui a été plus forte que chez les partenaires commerciaux du pays; le taux de change effectif réel a été globalement stable.

5. Madagascar est l'un des pays les plus endettés du monde. Sa dette extérieure s'élève à environ 3 milliards de DTS (après allègement), dont 1,2 milliard de DTS au titre de dettes bilatérales et 1,4 milliard de DTS au titre de dettes envers des organisations internationales, le reste consistant en dettes privées. Le service de la dette constitue un obstacle majeur au développement économique du pays.

6. En juin 2000, le Fonds monétaire international (FMI) a achevé l'examen à mi-parcours effectué, pour Madagascar, dans le cadre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance, et il a approuvé une augmentation de 24,2 millions de DTS (environ 32 millions de dollars) du montant du crédit.⁶

7. Madagascar peut en outre s'attendre à bénéficier d'un allègement additionnel de sa dette pour atténuer les conséquences économiques de l'endettement, dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Une décision à cet égard devrait être prise en juillet 2001. Le niveau précis de l'aide reste à négocier, mais, si Madagascar peut participer au programme PPTE, c'est en partie parce que le programme à moyen terme du gouvernement et les mesures rigoureuses définies par la Banque mondiale et le FMI ont été appliqués avec assiduité.

2) ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

8. L'agitation sociale au début des années 70 (dix ans après l'accession à l'indépendance en 1960) a contribué à la stagnation de l'économie, attestée par la rareté des investissements, par la baisse générale du niveau de vie et par l'incapacité de réaliser des objectifs de développement pourtant modestes. Les réformes socialistes engagées en 1975 visaient à nationaliser les secteurs contrôlés par les Français et à placer progressivement sous la tutelle de l'État les secteurs-clés de l'économie, en particulier le secteur bancaire et l'agriculture. La stratégie de développement, fondée sur le nationalisme économique et un contrôle étatique omniprésent, a provoqué de graves déséquilibres macro-économiques, une baisse de la production et une aggravation de la pauvreté.

9. Afin d'obtenir l'aide étrangère nécessaire pour relancer l'économie, le gouvernement a adopté en 1982 des politiques plus pragmatiques dans le cadre d'un programme d'ajustement structurel prévoyant le désengagement de l'État, une réforme budgétaire et administrative et la libéralisation de l'économie et des finances. L'instabilité politique, au début des années 90, a freiné les réformes économiques.

⁵ FMI (1999). De mai 1994 à décembre 1998, le franc français était la seule monnaie cotée.

⁶ La Facilité d'ajustement structurel renforcé (FASR), qui permettait au FMI d'accorder des prêts concessionnels aux pays à faible revenu, a été remplacée le 22 novembre 1999, par la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC), et ses objectifs ont été redéfinis. À terme, la FRPC doit servir à soutenir des programmes fondés sur une stratégie de réduction de la pauvreté élaborée par les pays eux-mêmes, en concertation avec la société civile et les partenaires de développement, et énoncée dans un document intitulé "Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté". Ces programmes devront s'inscrire dans un cadre global de politiques macro-économiques, structurelles et sociales visant à promouvoir la croissance et à réduire la pauvreté. Une fois approuvé dans ses grandes lignes par les Administrateurs du FMI et de la Banque mondiale, le cadre stratégique servira de base à l'examen ultérieur de l'arrangement conclu avec chaque pays bénéficiaire au titre de la FRPC.

10. Après les élections de 1996/97, les autorités ont adopté, en 1998, un programme économique ambitieux prévoyant l'accélération des réformes structurelles et institutionnelles pour redresser les finances publiques. Mais les réformes ont été entravées par la transition politique pendant la majeure partie de l'année. Malgré les incertitudes liées à la transition, le gouvernement a atteint les objectifs en matière de croissance et d'inflation fixés pour 1998. Dans le courant de l'année, il a entrepris une vaste réforme budgétaire pour améliorer le recouvrement de l'impôt, ainsi que le contrôle et la liquidation des dépenses à moyen terme.

11. Les mesures de réforme structurelle adoptées en 1998 – qui visaient à renforcer l'administration fiscale et douanière, à supprimer de nombreuses exemptions de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'autres impôts, et à augmenter les droits d'accise et les prélèvements sur les produits pétroliers – ont permis d'accroître les recettes publiques, qui ont représenté 11,4 pour cent du PIB en 1999, soit une hausse de 0,8 point de pourcentage par rapport à 1998. Conformément à ses obligations dans le cadre de l'Initiative transfrontières, Madagascar a simplifié la structure de son tarif douanier et a ramené de six à quatre le nombre de taux applicables, le taux maximal étant de 30 pour cent. Cela s'est traduit par une réduction de deux points de pourcentage du taux de droit moyen en 1999 (chapitre III 1) et 2) iii) a)). De plus, grâce à son indépendance institutionnelle et opérationnelle acquise le 1^{er} janvier 1993, la Banque centrale a pu freiner la croissance des agrégats monétaires et ramener le taux d'inflation de 49 pour cent en 1995 à 7,6 pour cent en 1999 (tableau I.2).

Tableau I.2
Taux d'inflation, 1995-1999
(en pourcentage)

	1995		1996		1997		1998		1999	
	Base trimestrielle	Base annuelle ^a	Base trimestrielle	Base annuelle						
Premier trimestre	8,3	48,6	5,1	34,1	-1,0	2,4	4,1	5,2	2,6	5,8
Deuxième trimestre	7,8	59,3	1,9	26,7	3,0	3,6	2,5	4,7	3,2	6,5
Troisième trimestre	10,4	53,4	-1,4	13,2	0,0	5,0	1,7	6,5	2,2	7,0
Quatrième trimestre	7,1	38,2	3,0	8,8	-1,9	0,0	-1,1	7,4	2,4	10,9
Taux annuel moyen ^b		49,0		19,8		2,8		5,9		7,6

a Variation de l'indice des prix à la consommation sur 12 mois par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

b Calculé sur la base des variations de l'indice annuel moyen des prix à la consommation.

Source: Données communiquées par la Banque centrale de Madagascar.

12. Des dérapages dans la gestion budgétaire ont cependant atténué les effets positifs des réformes. Ils ont été aggravés par le report du décaissement de l'aide. À la fin de 1998, la situation budgétaire était préoccupante. D'autres progrès importants ont été faits en 1999. Le programme budgétaire pour cet exercice prévoyait le financement de nouvelles réformes structurelles, notamment d'opérations de privatisation, en particulier dans le secteur financier et bancaire et dans les secteurs de la pêche et des télécommunications; il prévoyait aussi un assouplissement de la politique salariale, une réforme du service public et de la justice et le versement d'indemnités au titre des expropriations

opérées dans le passé. De plus, les mouvements de capitaux ont été libéralisés en 1996, à l'exception des investissements directs à l'étranger.

13. Dans l'ensemble, Madagascar a considérablement progressé dans la réforme de son économie et dans la libéralisation de son régime de commerce extérieur. Mais, faute d'avoir atteint des objectifs sociaux, le pays s'attache maintenant à élaborer une stratégie pour réduire la pauvreté.

3) RÉSULTATS COMMERCIAUX

14. La balance commerciale de Madagascar a toujours été déficitaire malgré les efforts de réforme économique soutenus. Grâce à l'accroissement des exportations enregistré principalement dans les secteurs de la pêche, du tourisme et des industries manufacturières, et à une forte augmentation des exportations des zones de libre-échange, la croissance du PIB a été de 4,7 pour cent en 1999. Le compte des opérations courantes s'est redressé au-delà de ce qui était prévu dans le programme gouvernemental; d'après les estimations, le déficit réel (sans les dons officiels) représentait 6,5 pour cent du PIB en 1999, contre 7,9 pour cent en 1998. Les chiffres de la balance des paiements pour la période allant de 1995 à 1999 sont présentés dans le tableau I.3.

Tableau I.3
Balance des paiements, 1995-1999
(en millions de DTS)

Poste	1995	1996	1997	1998	1999
Balance commerciale	-43,9	-83,6	-128,9	-112,9	-115,4
Services (nets)	-193,4	-171,4	-160,7	-168,0	-139,4
Recettes	162,4	210,8	200,3	217,2	245,8
Paiements	-355,8	-382,2	-361,0	-385,2	-385,2
Transferts privés nets	49,5	60,3	84,2	61,3	78,1
Transactions courantes (sans les dons)	-187,7	-194,7	-205,3	-219,6	-176,7
Dons officiels	67,0	91,0	140,2	86,1	103,1
Transactions courantes (y compris les dons)	-70,7	-103,7	-65,1	-133,5	-73,6
Mouvements de capitaux nets	-112,3	26,8	84,9	6,9	68,8
dont investissements étrangers directs	6,4	7,0	10,0	11,9	42,7
Balance globale	-183,0	-76,9	19,8	-126,6	-4,8

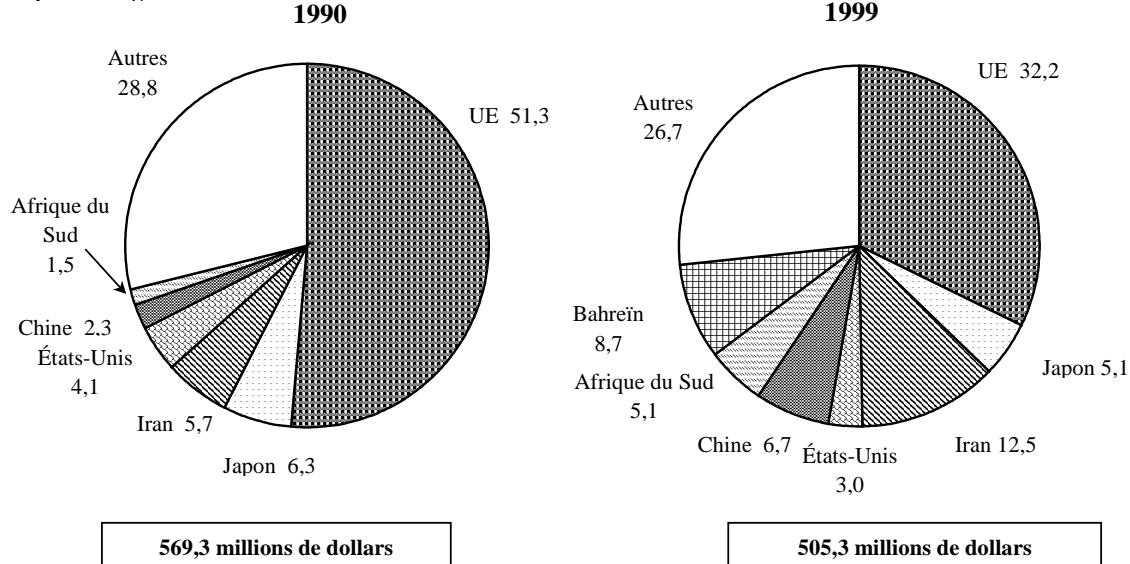
Source: Données communiquées par la Banque centrale de Madagascar.

i) Commerce des marchandises

15. En 1990, les principaux fournisseurs de Madagascar étaient la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas, le Japon, l'Iran et les États-Unis. Leur diversification au cours des années 90 s'est traduite par une diminution sensible de la part de l'Union européenne (graphique I.2).

Graphique I.2
Importations par origine, 1990 et 1999

En pourcentage



Source: DSNU, base de données Comtrade.

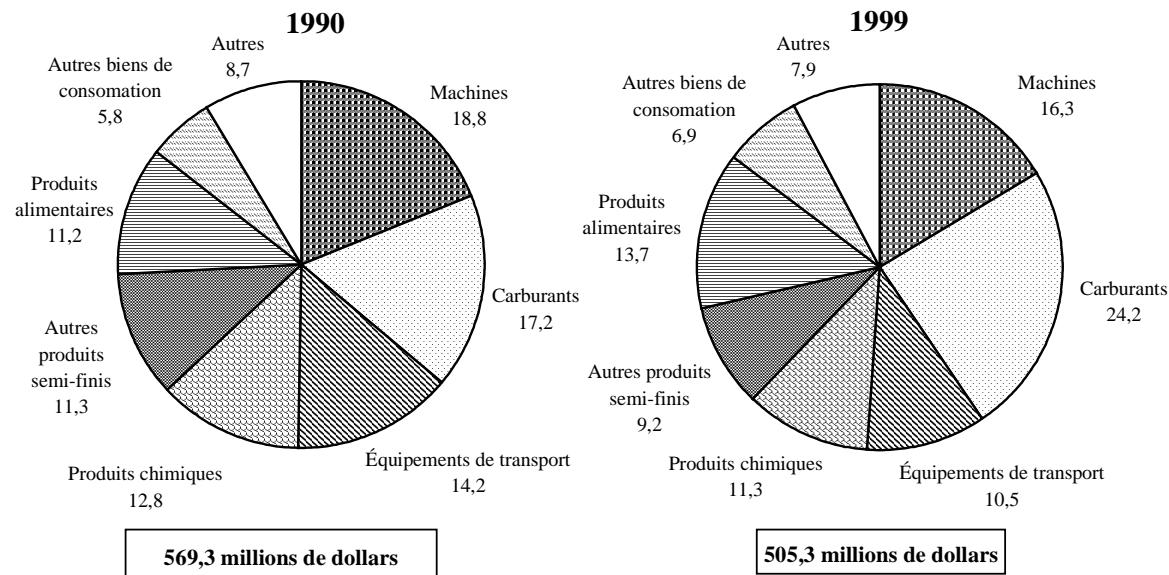
16. La composition des importations a peu changé entre 1990 et 1999, les principaux produits importés étant les machines et le matériel de transport, les produits alimentaires, les combustibles et les produits chimiques (graphique I.3 et tableau I.4). La forte augmentation des importations de produits alimentaires vers la fin de cette période s'explique dans une large mesure par le recul de la production agricole dû à la sécheresse.

17. Les mesures de libéralisation des échanges ont contribué à la diversification de la structure géographique et de la composition des exportations. Leur destination a sensiblement changé pendant les années 90: en 1990, l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et Singapour étaient les principaux marchés d'exportation; mais en 1999, la part du Japon et des États-Unis est tombée, respectivement, à 1,4 pour cent et 5,4 pour cent des exportations totales (contre 6,9 pour cent et 17,8 pour cent), tandis que les exportations vers l'Union européenne ont augmenté (graphique I.4).

Graphique I.3

Importations par grand groupe de produits, 1990 et 1999

En pourcentage



Source: DSNU, base de données Comtrade.

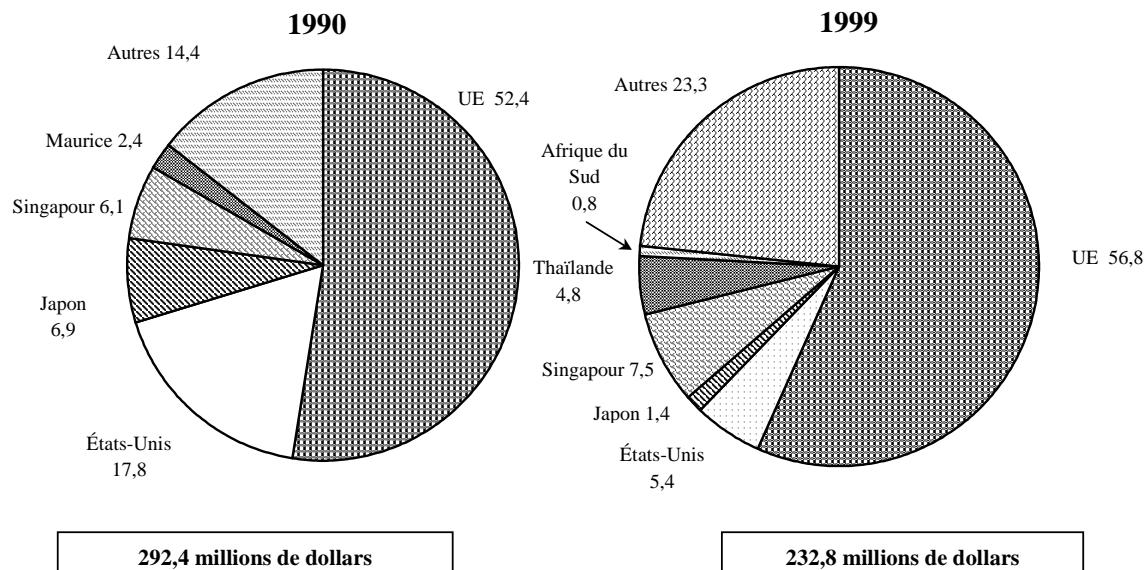
Tableau I.4
Importations par principaux groupes de produits, 1990-1999
(Millions de dollars)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Produits alimentaires	63,7	45,6	52,4	65,5	66,1	89,3	68,7	87,0	80,2	69,1
Machines	106,3	93,1	67,2	78,2	75,8	78,5	94,9	81,1	81,4	82,4
Combustibles	98,1	49,4	77,4	88,7	64,4	77,1	164,5	120,6	103,9	122,1
Matériel de transport	81,3	72,0	44,9	58,2	53,8	62,2	57,8	66,5	62,1	53,3
Produits chimiques	72,7	43,7	50,6	61,3	56,3	69,9	67,4	73,1	66,4	57,1
Autres produits semi-finis	64,1	43,1	38,3	45,1	40,8	56,0	55,6	52,5	56,6	46,6
Autres biens de consommation	34,6	24,5	29,1	29,8	35,4	38,0	44,4	40,9	42,2	34,9
Fer et acier	21,9	15,8	13,1	15,6	17,5	44,1	21,1	20,2	28,2	16,2
Textiles	11,3	8,0	4,7	9,5	7,2	8,4	11,1	15,8	13,3	11,5
Matières premières agricoles	7,8	4,9	5,6	7,6	5,6	10,1	7,7	7,6	6,2	2,9

Source: DSNU, base de données Comtrade.

Graphique I.4 Exportations par destination, 1990 et 1999

En pourcentage



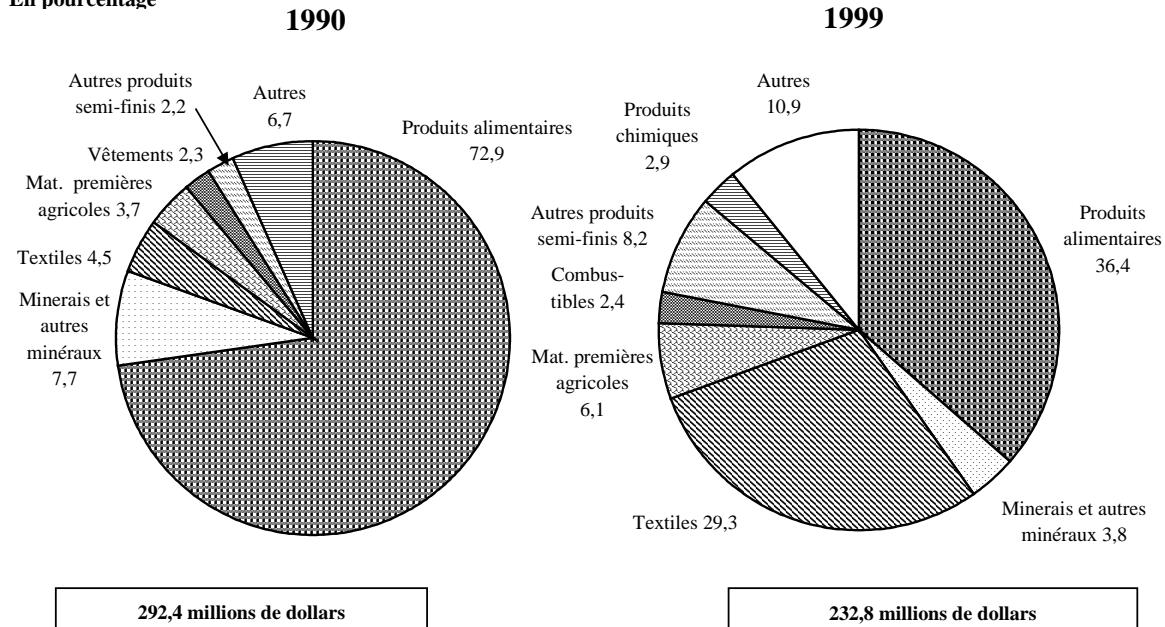
Source: DSNU, base de données Comtrade.

18. Bien qu'en 1998 Madagascar ait quelque peu réduit sa dépendance à l'égard des exportations de produits agricoles, la part de ces produits dans les exportations de marchandises reste très importante. En 1990, les exportations de produits alimentaires et de matières premières agricoles représentaient plus de 75 pour cent des exportations totales, mais en 1999, elles n'en représentaient plus que 42,5 pour cent. La part des exportations de textiles est passée de 4,5 à 29,3 pour cent pendant cette période (graphique I.5 et tableau I.5).

Graphique I.5

Exportations par grand groupe de produits, 1990 et 1999

En pourcentage



Source: DSNU, base de données Comtrade.

Tableau I.5
Exportations par grand groupe de produits, 1990-1999
(Millions de dollars)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Produits alimentaires	213,2	195,0	183,4	174,0	255,8	243,4	173,5	152,5	100,4	84,7
Minerais et autres minéraux	22,4	20,8	17,5	26,2	11,7	24,3	46,4	18,4	16,7	8,8
Textiles	13,3	20,2	14,6	12,8	10,0	18,0	19,1	50,8	43,4	68,3
Matières premières agricoles	10,7	16,1	8,6	10,0	12,1	21,0	19,8	17,3	15,3	14,2
Autres produits semi-finis	6,5	5,5	6,5	6,1	6,5	8,4	8,3	12,3	8,5	19,1
Produits chimiques	4,4	8,1	3,7	4,4	4,2	7,5	6,0	5,8	6,1	6,8
Machines et matériel de transport	4,9	6,7	4,2	9,2	1,1	3,1	2,2	2,0	17,7	4,5
Autres biens de consommation	5,9	6,9	3,9	4,0	12,3	8,2	6,4	4,0	6,7	15,4

Source: DSNU, base de données Comtrade.

ii) Commerce des services

19. Madagascar est importateur net de services (tableau I.6). Le secteur des services a été l'un des moteurs du redressement économique en 1997/98. Les principales activités tertiaires étaient le transport de marchandises, la construction et les travaux publics, les télécommunications et le tourisme. Ce dernier a progressé de 22 pour cent en 1997, bien qu'il ne représente encore qu'une faible part de la valeur ajoutée du secteur tertiaire. La construction et les travaux publics ont bénéficié de la reprise de l'aide extérieure.

Tableau I.6
Compte des services, 1995-1999
(en millions de DTS)

	1995	1996	1997	1998	1999
Services (nets)	-193,4	-171,4	-160,7	-168,0	-139,4
Recettes	162,4	210,8	200,3	217,2	245,8
Fret et assurance sur les marchandises	3,6	3,2	3,3	3,5	4,1
Autres transports	44,3	52,3	40,4	42,8	39,9
Voyages	38,0	44,7	52,9	65,5	72,8
Revenu des investissements	4,6	5,9	5,7	9,5	6,6
Autres services, secteur public	16,0	28,3	20,9	19,6	26,9
Autres services, secteur privé	56,0	76,5	77,1	76,3	95,6
Paiements	355,8	382,2	361,0	385,2	385,2
Fret et assurance sur les marchandises	67,5	72,4	79,2	78,6	89,3
Autres transports	37,6	37,1	34,3	33,6	37,3
Voyages	39,7	49,8	56,9	84,8	81,4
Revenu des investissements	114,8	114,9	84,2	72,2	46,2
Autres services, secteur public	53,6	64,5	69,4	78,2	87,6
Autres services, secteur privé	42,6	43,5	37,0	37,9	43,4

Source: Données communiquées par la Banque centrale de Madagascar.

4) ÉPARGNE ET INVESTISSEMENT

20. L'épargne intérieure brute des secteurs public et privé est insuffisante pour répondre aux besoins de l'économie malgache en expansion. En 1999, elle représentait 5 pour cent du PIB, contre 4,6 pour cent en 1998. L'investissement intérieur brut a légèrement augmenté, passant d'environ 11 pour cent en 1995 à près de 13 pour cent en 1999 (tableau I.7). Compte tenu des activités de reconstruction nécessaires à la suite des cyclones, l'investissement intérieur devrait atteindre 16 pour cent du PIB en 2000. Les investissements publics, financés pour l'essentiel par des transferts publics et par des prêts étrangers, représentent environ deux tiers de l'investissement intérieur brut.

Tableau I.7
Consommation, investissement et épargne, 1995-1999
(en pourcentage du PIB)

	1995	1996	1997	1998	1999
Consommation	96,4	93,7	96,3	95,4	95,0
Investissement brut	10,9	11,6	11,9	12,5	12,9
Épargne intérieure brute	3,6	6,3	3,7	4,6	5,0

Source: Données communiquées par les autorités malgaches.

21. Les investissements étrangers sont, de longue date, la principale source des capitaux investis dans le pays. Les privatisations ont contribué à l'augmentation sensible des investissements étrangers directs, qui ont progressé de près de 260 pour cent en 1999 (tableau I.3).

5) PERSPECTIVES

22. Les réformes économiques souvent douloureuses entreprises à Madagascar portent leurs fruits, contribuant à la croissance des entreprises et de l'emploi dans l'agglomération urbaine d'Antananarivo. Le programme économique du gouvernement table sur une croissance réelle d'environ 4,8 pour cent en 2000 et de 6,3 pour cent en 2001. Les pressions inflationnistes ébranleront la stabilité du franc malgache, qui s'est déprécié de 10,5 pour cent par rapport à l'euro en 1999 (sur la base du taux de change annuel moyen).⁷ L'inflation devrait être ramenée à 5,6 pour cent à la fin de 2000. Le déficit courant devrait se creuser et atteindre 9,1 pour cent du PIB en 2000, en raison du renchérissement des importations de pétrole et de riz et de l'augmentation plus faible que prévu des exportations du fait de la destruction des récoltes par des cyclones au début de 2000. D'après les estimations, l'incidence des catastrophes naturelles sur le déficit du compte extérieur représente 1,7 pour cent du PIB. Bien que Madagascar trouve des acquéreurs pour la plupart de ses entreprises parapubliques, le gouvernement a du mal à négocier les conditions les plus avantageuses en raison du manque de concurrents.

23. Malgré la baisse des prix mondiaux et l'inefficacité de la chaîne de commercialisation intérieure – qui font que le revenu des agriculteurs est relativement faible – des projets d'investissement, qui pourraient stimuler considérablement les exportations de produits alimentaires, sont en cours d'exécution ou sont à l'étude. D'après les prévisions, le volume des exportations augmentera ainsi de 5,5 pour cent en 2001 alors que les importations augmenteront de 4,4 pour cent.

24. En dépit de ces progrès économiques, Madagascar reste confrontée à des défis considérables à long terme. Il lui faudra notamment s'employer à réduire la pauvreté, à réhabiliter et développer l'infrastructure et à améliorer les services sociaux au point de vue qualitatif et quantitatif. Les moyens dont dispose le pays pour s'attaquer à ces problèmes urgents sont limités par la faiblesse de l'épargne intérieure, par le lourd endettement extérieur, par le manque de travailleurs qualifiés et par les insuffisances de l'administration publique. La stratégie de lutte contre la pauvreté qui est en cours d'élaboration devrait permettre de mieux cibler les activités des pouvoirs publics. L'allègement attendu de la dette dans le cadre de l'Initiative PPTE libérera des ressources importantes pour soutenir cette stratégie.

⁷ La dépréciation a été de 3,4 pour cent sur la base du taux de change en fin de période (décembre 1998 à décembre 1999).

II. CADRE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

1) CADRE INSTITUTIONNEL

1. Madagascar est une république indépendante depuis le 26 juin 1960. La Constitution actuelle, qui remplace celle de 1992, a été approuvée par référendum en mars 1998; elle accorde une plus grande autonomie aux provinces (administration des municipalités et de la police locale, gestion des services collectifs).

2. La Constitution instaure un régime parlementaire avec séparation des pouvoirs exécutif et législatif. Le Parlement est composé en principe de deux Chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat. Ce dernier n'a pas encore été constitué. Des élections municipales et provinciales devaient être organisées avant la fin de 2000. Toutes les institutions prévues dans la Constitution seront établies d'ici à mars 2001.

3. Le Président est élu au suffrage universel direct pour cinq ans; il est rééligible une seule fois. Étant le chef de l'État, il est responsable des affaires concernant la souveraineté nationale comme les relations extérieures et la défense nationale. Il nomme le Premier Ministre, qui désigne les membres du gouvernement après consultation du Président et avec son approbation. Le Premier Ministre et son cabinet constituent le Conseil de gouvernement. Avec le Président, ils forment l'exécutif. La Constitution prévoit que l'Assemblée nationale peut mettre en accusation et destituer le Président, avec l'approbation du Sénat (une fois que celui-ci est établi). Le Président et le Conseil de gouvernement peuvent dissoudre l'Assemblée nationale par décret.

4. L'Assemblée nationale compte 138 députés élus pour quatre ans. Son président est élu par les députés. Les dernières élections législatives ont eu lieu en 1998. L'Assemblée nationale a constitué 12 commissions responsables, chacune, d'un domaine particulier.¹

5. Le système judiciaire, inspiré du système français, comporte trois degrés de juridiction. Les décisions des tribunaux de première instance sont susceptibles d'appel devant la Cour d'appel puis devant la Cour suprême. Les magistrats sont nommés par décret présidentiel. Il existe aussi une Cour constitutionnelle.

6. Sur le plan administratif, Madagascar est divisée en six provinces: Antsiranana, Mahajanga, Toamasina, Antananarivo, Fianarantsoa et Toliary.

2) FORMULATION ET APPLICATION DES POLITIQUES

7. Le Conseil de gouvernement est responsable de la planification et de la formulation de la politique gouvernementale. Son rôle est d'aider et conseiller le Président.

8. Les organismes participant à l'élaboration de la politique commerciale sont notamment les Ministères du commerce et de la consommation, des finances et de l'économie (portefeuille relevant actuellement du Premier Ministre), de l'agriculture, du budget et des provinces autonomes, de l'industrialisation et de l'artisanat, de l'énergie et des mines, de la privatisation et du développement du secteur privé, des travaux publics, de l'information, de la culture et de la communication et des transports et de la météorologie, ainsi que la Banque centrale de Madagascar et le Secrétariat technique à l'ajustement.

¹ Site de l'Assemblée nationale: <http://www.an.online.mg/en/discours.htm>.

9. La mise en œuvre de la politique commerciale relève principalement du Ministère du commerce, qui est responsable de la réglementation des importations, de la promotion des exportations, de la loyauté des pratiques commerciales, de la protection des droits de propriété intellectuelle, de la définition des normes et de leur application. Il est chargé, en outre, des questions relatives aux initiatives régionales, comme le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Commission de l'océan Indien et l'Initiative transfrontières (ITS). La plupart des questions commerciales multilatérales, notamment celles qui intéressent l'OMC, sont également de son ressort. Le Ministère du budget et des provinces autonomes est responsable, quant à lui, du recouvrement des impôts et des droits d'importation. D'autres ministères traitent des questions commerciales relevant de leur compétence générale (Ministère de l'agriculture, par exemple).

10. Aucun organisme n'est officiellement chargé de coordonner l'élaboration et l'application de la politique commerciale. Les divers organismes concernés collaborent selon les besoins pour régler les questions dans ce domaine. Un comité national sera établi pour suivre la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Il n'existe pas d'organisme indépendant officiellement chargé de procéder à un examen public de la politique commerciale.

11. Le secteur privé participe à la formulation de la politique commerciale par le biais de groupements organisés par filière, comme les filières traditionnelles du café, des épices et du riz, et par l'intermédiaire d'associations professionnelles, comme le Comité de réflexion sur la compétitivité (CRC), qui représente toutes les associations privées, les Femmes Entrepreneurs de Madagascar (FEM), le Syndicat des industries de Madagascar (SIM), la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture (CCIA) et le Groupement des entreprises de Madagascar (GEM).

12. Dans le cadre du processus législatif, l'exécutif et le législatif se partagent l'initiative des lois. Chaque ministère rédige les projets de loi concernant son domaine d'activité. Le département compétent du ministère étudie le projet de loi et émet un avis. Le texte est ensuite examiné par le Conseil de gouvernement, qui le soumet à l'Assemblée nationale pour adoption. Une fois adopté, le projet de loi est examiné par la Cour constitutionnelle, qui se prononce sur sa constitutionnalité avant sa promulgation par le Président et sa publication au Journal officiel. Le Président peut renvoyer le texte devant l'Assemblée nationale (une seule fois) pour un nouvel examen.

13. Le système juridique de Madagascar est fondé sur le Code Napoléon et sur la Constitution de 1998, auxquels s'ajoutent des éléments traditionnels locaux. Dans la hiérarchie des instruments juridiques, la Constitution est le texte fondamental. Viennent ensuite, par ordre d'importance, les lois votées par l'Assemblée nationale, les décrets établissant leurs règlements d'application et les ordonnances.

14. Les Accords de l'OMC n'ont pas force de loi mais sont appliqués par le biais du processus législatif, comme tous les traités internationaux. Ceux-ci sont soumis à l'examen de la Cour constitutionnelle avant d'être ratifiés par l'Assemblée nationale et promulgués par le Président. La législation est ensuite mise en conformité avec les traités.

3) OBJECTIFS

15. Depuis le milieu des années 90, le gouvernement malgache a pris des mesures importantes pour réformer et libéraliser l'économie et encourager l'investissement intérieur et étranger. Il entend poursuivre les réformes en donnant la priorité à la lutte contre la pauvreté.

16. Bien que les objectifs globaux de la politique commerciale ne soient pas formulés officiellement, les responsables mettent l'accent sur la promotion des exportations et le libre accès aux

marchés extérieurs, en particulier dans les domaines où Madagascar a des capacités d'exportation, comme l'agriculture (café, vanille, litchis) et la pêche.

17. Afin de promouvoir la production et l'exportation de minéraux, de nouvelles dispositions seront prises pour encourager les investissements intérieurs et étrangers dans ce secteur (chapitre IV 3)). Une loi, adoptée en 1999, vise à stimuler les exportations des zones franches industrielles (section 4 iv)).

18. La politique commerciale de Madagascar est guidée par les droits et les obligations découlant des Accords de l'OMC. Madagascar est résolue à poursuivre le processus d'intégration régionale et s'efforce de resserrer ses liens avec les pays africains voisins. Dans ce contexte, le commerce intrarégional doit refléter pleinement les avantages comparatifs de chaque pays membre. Ceux de Madagascar se situent dans les secteurs suivants: produits de la pêche, bois, matériaux de construction et produits alimentaires, secteurs où le pays envisage d'encourager davantage la participation du secteur privé.

4) LOIS ET RÈGLEMENTS

i) Législation commerciale

19. Les dispositions législatives régissant le commerce extérieur figurent dans différents textes de loi, décrets et règlements. Le plus important est l'Ordinance n° 60-084 du 18 août 1960 qui réglemente les procédures d'importation, le calcul des droits et l'exemption et la remise de droits. La Loi n° 99-032 du 3 février 2000 – Loi de finances 2000 – contient le nouveau tarif douanier (basé sur le Système harmonisé au niveau des positions à huit chiffres). Les lois ayant une incidence sur le commerce extérieur sont indiquées dans le tableau II.1.

Tableau II.1
Lois relatives au commerce

Lois	Champ d'application
Ordinance n° 60-084 du 18 août 1960	Procédures d'importation, calcul des droits, exemption et remise de droits
Loi n° 99-032 du 3 février 2000	Tarif douanier
Loi n° 96-015 du 13 septembre 1996	Investissement étranger direct
Loi n° 91-020 du 12 août 1991 (en cours de révision)	Zones franches
Loi n° 99-013 du 24 novembre 1998	Assurances
Loi n° 95-017 du 25 juillet 1995	Tourisme
Décret n° 92-993 du 2 décembre 1992	Protection de la propriété industrielle
Loi n° 94-036 du 9 décembre 1994	Protection des œuvres littéraires et artistiques
Décret n° 99-024 du 20 janvier 1999, modifié par le Décret n° 2000-109 du 16 février 2000	Conseil national de la normalisation
Décret n° 92-424 du 3 avril 1992	Réglementation des importations et des exportations
Loi n° 96-034 du 13 décembre 1996	Télécommunications
Loi n° 99-022 du 30 juillet 1999	Industries extractives
Loi n° 98-019 du 2 décembre 1998	Arbitrage
Loi n° 99-025 du 19 août 1999	Entreprises (transparence)

Source: Renseignements communiqués par les autorités malgaches.

ii) Régime d'investissement

20. Madagascar a fait des efforts considérables pour encourager les investissements étrangers directs. Depuis 1996, ceux-ci sont totalement libéralisés; la plupart des règlements sectoriels en la matière ont été supprimés et remplacés par un système d'incitations fiscales. Les investissements à Madagascar bénéficient du traitement national. Dans la plupart des secteurs, sauf ceux qui sont encore contrôlés par l'État (chapitre III 4 i)), les investisseurs étrangers peuvent détenir la totalité du capital des entreprises, y compris des banques commerciales. En revanche, il est toujours difficile pour les étrangers d'acquérir des biens fonciers, mais le gouvernement s'est engagé à simplifier l'obtention de baux de longue durée pour répondre aux préoccupations des investisseurs étrangers.

21. L'investissement à Madagascar est régi par plusieurs lois. La Loi n° 96-015 du 13 septembre 1996 énonce les garanties générales offertes aux investisseurs. En 1994, les autorités ont créé un "guichet unique" pour aider les investisseurs potentiels, surtout dans les procédures administratives. Mais cet organisme n'avait pas de pouvoir législatif et servait essentiellement à centraliser les informations et à faciliter les contacts entre les investisseurs et les ministères concernés. Actuellement, un service du Ministère de l'industrie, appelé Espace Promotion des investissements (EPI), est chargé de promouvoir les investissements locaux et étrangers. Il prospecte les marchés locaux et fournit aux investisseurs des renseignements sur les possibilités d'investissement.

22. Pour bénéficier des incitations à l'investissement, une entité doit être constituée en société à Madagascar. Les incitations comprennent la réduction de l'impôt sur les bénéfices, l'amortissement accéléré des biens destinés à l'investissement, l'application d'un droit de douane réduit de 5 pour cent sur le matériel importé et l'exemption de droits d'importation et de droits d'accise pendant la phase de démarrage.

23. Des avantages particuliers sont accordés pour encourager les investissements dans les secteurs suivants: agriculture, pêche, artisanat, secteur manufacturier, industries extractives, énergie, tourisme (hôtellerie) et transports. En particulier, l'impôt sur l'achat de bâtiments est ramené de 12 à 10 pour cent.

iii) Industries extractives

24. Le gouvernement malgache collabore avec la Banque mondiale pour encourager la réforme du secteur minier. Dans ce contexte, il a assoupli les dispositions régissant l'investissement dans ce secteur afin d'attirer les investisseurs étrangers. Une nouvelle loi prévoyant des incitations pour les projets d'un montant supérieur à 200 millions de dollars sera promulguée prochainement.

25. Les entreprises qui opèrent ou envisagent d'opérer dans le secteur minier doivent suivre la procédure d'autorisation administrée par le Ministère de l'énergie et des mines. Les gisements sont la propriété de l'État et leur exploitation est soumise à l'obtention d'une concession.

iv) Zones franches industrielles

26. Afin d'attirer les investissements étrangers directs, Madagascar encourage activement, depuis 1991, les activités tournées vers l'exportation et, en particulier, les zones franches industrielles. Celles-ci sont régies par la Loi n° 91-020 du 12 août 1991, qui est en cours de révision. Environ 50 pour cent des entreprises autorisées à opérer dans ces zones produisent des vêtements et des textiles. Les autres se répartissent entre l'industrie alimentaire, la production de chaussures, la bijouterie et les services, comme le traitement des données (tableau II.2).

Tableau II.2
Entreprises et investissements dans les zones franches industrielles, 1994-1999

Activités	Nombre d'entreprises	Nombre d'employés	Investissements (milliards de francs malgaches)
Agroalimentaire	31	2 346	58
Textiles	126	38 831	328
Cuir et peaux	5	477	5
Transformation du bois	21	1 567	39
Traitement des données	26	2 163	20
Produits chimiques	8	549	17
Électricité et mécanique	4	129	5
Transformation des minéraux	5	380	29
Artisanat	15	1 951	9
Bijouterie	7	477	9
Autres	3	142	13
Promotion et gestion des zones franches	1	66	112
TOTAL	252	49 048	644

Source: Données communiquées par le Ministère des finances et de l'économie.

27. Les entreprises peuvent s'installer dans les zones franches si leurs activités entrent dans au moins une des catégories suivantes: activités manufacturières orientées vers l'exportation; développement ou gestion de zones franches; fourniture de services à l'exportation, notamment aux entreprises de ces zones; production d'intrants utilisés de manière intensive par d'autres entreprises des zones franches. Les entreprises des zones franches doivent exporter au moins 95 pour cent de leur production. Sous réserve de l'autorisation préalable de l'administration des douanes, elles peuvent vendre jusqu'à 5 pour cent de leur production sur le marché local, à condition d'acquitter les droits de douane. Une loi, adoptée en 1999, vise à mieux faire respecter les critères d'admission dans les zones franches (notamment l'obligation d'exporter 95 pour cent de la production). Aux termes de cette loi, les intrants importés sont assujettis à une TVA de 20 pour cent, qui est remboursée dans un délai d'un mois sur présentation de pièces prouvant que les produits ont été exportés et ne sont pas écoulés sur le marché intérieur.

28. Les avantages accordés aux entreprises des zones franches sont notamment les suivants:

- délai de grâce de deux à 15 ans pour le paiement de l'impôt sur les bénéfices (selon le type d'activité) et réduction du taux d'imposition (10 pour cent au lieu de 33 pour cent hors des zones franches);
- après l'expiration du délai de grâce, réduction de l'impôt sur les bénéfices d'un montant équivalant à 75 pour cent des investissements non initiaux;
- exemption des droits de douane et des taxes sur les importations de matériel, d'intrants, de pièces détachées, d'emballages et de matériaux de construction;
- réduction de l'impôt sur les dividendes, qui est ramené de 25 pour cent à 10 pour cent;
- possibilité d'obtenir un bail de 99 ans à des fins d'investissement (les étrangers ne sont généralement pas autorisés à acheter des terrains);
- rapatriement des bénéfices après paiement des impôts;

- non-plafonnement de la participation étrangère au capital des entreprises.

29. Les investissements dans les zones franches proviennent essentiellement de la France, de Maurice, de l'Inde, de Hong Kong Chine et de la Malaisie. Ces zones emploient environ 50 000 personnes (voir aussi le chapitre IV 4)).

5) ACCORDS ET ARRANGEMENTS EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

i) Accords multilatéraux

30. Madagascar a signé l'Acte final du Cycle d'Uruguay et l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce le 15 avril 1994 et est devenue Membre de l'OMC le 17 novembre 1995². En vertu de l'Engagement unique, tous les accords multilatéraux de l'OMC ont force obligatoire pour le pays.

31. En tant que pays en développement, Madagascar bénéficie d'une période de transition pour donner effet à certains des engagements contractés dans le cadre des différents Accords de l'OMC. Conformément à l'article 20:1 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (évaluation en douane), elle a indiqué qu'elle avait l'intention de différer l'application de cet accord jusqu'en novembre 2000.

32. Madagascar accorde le traitement NPF ou un traitement plus favorable à tous ses partenaires commerciaux. Le tableau II.3 indique l'état de l'application, par Madagascar, des prescriptions en matière de notification énoncées dans les Accords de l'OMC, jusqu'en novembre 2000.

Tableau II.3
Notifications présentées par Madagascar

Accord	Article/instrument imposant des obligations	Date du document de l'OMC	Prescription
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994	Article 16:4	G/ADP/N/47/Add.1/Rev.1 20.04.99	Rapport semestriel sur les mesures antidumping
Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994	Annexe III 2)	WT/LET/112 25.09.96	Réserves concernant la mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane
Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994	Annexe III 3)	WT/LET/112 25.09.96	Réserves concernant la mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane
Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994	Annexe III 4)	WT/LET/112 25.09.96	Réserves concernant la mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane
Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994	Article 20:1	WT/LET/85 09.05.96	Application différée
Accord sur les procédures de licences d'importation	Articles 1:4 a) et 8:2 b)	G/LIC/N/1/MDG/2 31.03.00	Absence de licences d'importation
Accord sur l'inspection avant expédition	Article 5 – première fois	G/PSI/N/1/Add.4 31.07.96	Mise en œuvre de l'Accord sur l'inspection avant expédition
Accord sur les règles d'origine	Article 5:1, annexe 2 4) – première fois	G/RO/N/11 31.07.96	Mesures en matière de règles d'origine
Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	Article 69	IP/N/3/Rev.3/Add.5 25.05.99	Point de contact pour les questions relatives à la propriété intellectuelle
Accord sur les mesures	Article 6:2	G/TRIMS/N/2/Rev.7	Indication des MIC

² Madagascar a déposé ses instruments de ratification auprès du Secrétariat du GATT le 18 octobre 1995.

Accord	Article/instrument imposant des obligations	Date du document de l'OMC	Prescription
concernant les investissements et liées au commerce		18.01.00	
Accord général sur le commerce des services	Article III:3	S/C/N/110 07.10.99	Rapport annuel sur les mesures concernant les services
Accord général sur le commerce des services	Article III:3	S/C/N/132 06.10.00	Loi sur les activités et le contrôle des établissements de crédit
Accord général sur le commerce des services	Article III:3	S/C/N/133 06.10.00	Décret sur le capital minimal des établissements de crédit
Accord général sur le commerce des services	Article III:3	S/C/N/134 06.10.00	Arrêté établissant le nouveau système de change
Accord général sur le commerce des services	Article III:3	S/C/N/135 06.10.00	Arrêté relatif au transfert de bénéfices
Accord général sur le commerce des services	Article III:3	S/C/N/136 06.10.00	Arrêté relatif à l'ouverture de bureaux de change
Accord général sur le commerce des services	Article III:3	S/C/N/137 06.10.00	Décret et arrêté relatifs à la réglementation des avoirs en devises
Accord général sur le commerce des services	Article III:4 ou IV:2	S/ENQ/37 21.01.97	Point d'information national pour le commerce des services

Source: Secrétariat de l'OMC.

33. Madagascar participe activement aux travaux de l'OMC, représentant ses propres intérêts. En général, le Ministère du commerce est le seul à avoir une connaissance approfondie des Accords de l'OMC, dont le contenu et l'incidence sont généralement mal connus dans les secteurs public et privé malgaches.

34. Les responsables malgaches continuent d'élaborer des lois et des règlements conformes aux obligations découlant des Accords de l'OMC. Mais une assistance technique est jugée indispensable pour permettre au pays de respecter tous ses engagements.

ii) Assistance liée au commerce

35. Dans le cadre de sa participation au GATT, puis à l'OMC depuis 1995, Madagascar recourt régulièrement à l'assistance technique fournie par diverses institutions internationales, dont le Secrétariat de l'OMC. Cette assistance a été fournie de manière ponctuelle jusqu'en 1996, à la demande des autorités malgaches. Suite à l'adoption de directives concernant la fourniture d'une assistance technique sur la base des paramètres fixés par le Comité du commerce et du développement, un plan triennal a été élaboré pour tous les pays bénéficiaires de cette aide, dont Madagascar.

36. Dans le cadre de la préparation de la Réunion de haut niveau pour les pays les moins avancés, qui s'est tenue en octobre 1997, les autorités malgaches ont effectué une évaluation spécifique de leurs besoins globaux portant sur plusieurs années.³

37. Cette évaluation devait servir de base à une table ronde sur le commerce de Madagascar, prévue dans le Cadre intégré (WT/LDCHL/1/Rev.1). Cependant, cette table ronde n'a pas encore eu lieu en raison des difficultés de mise en œuvre du Cadre intégré lui-même. Malgré cela, la première évaluation des besoins faite en 1997 a révélé que ceux-ci n'étaient pas suffisamment détaillés et

³ Document de l'OMC, WT/COMTD/IF/6.

n'étaient pas classés par ordre de priorité et que l'assistance proposée par les six organismes concernés ne répondait que partiellement à ces besoins. En conséquence, plusieurs organismes n'ont pu fournir l'assistance technique indiquée.

38. Dans le cadre du présent examen de la politique commerciale de Madagascar, une mission de l'OMC a procédé à une évaluation de l'assistance technique qui pourrait être fournie à long terme.

39. Les conclusions présentées ci-après permettent d'établir un lien entre l'examen de la politique commerciale, l'appui nécessaire et la préparation de la réunion du groupe consultatif de la Banque Mondiale, dont l'une des principales tâches sera d'examiner comment répondre aux préoccupations exprimées en matière de politique commerciale.

40. Il ressort de cette évaluation que Madagascar voudrait que l'assistance technique fournie par l'OMC permette d'atteindre les objectifs suivants:

- i) aider le pays dans ses efforts pour mieux informer les différents secteurs économiques et politiques sur le système commercial multilatéral et son évolution;
- ii) contribuer à la formation des acteurs et des groupes qui devraient avoir une connaissance approfondie de diverses questions multilatérales pour pouvoir conseiller les décideurs et mettre en œuvre les instruments de la politique malgache;
- iii) aider le gouvernement à mettre en œuvre les accords volontairement conclus, notamment les engagements souscrits lors de l'accession du pays à l'OMC;
- iv) permettre aux pays de mieux s'adapter aux réalités du multilatéralisme en l'aidant à se familiariser avec le processus de négociations commerciales et à mieux défendre ses intérêts;
- v) permettre au pays de mieux utiliser les différents instruments/outils nécessaires à la conduite de sa politique commerciale.

Information

41. L'information sur le système commercial reste l'un des paramètres essentiels pour Madagascar. La connaissance limitée du système multilatéral constatée tant dans l'administration publique que dans le secteur privé et les universités fausse la perception des avantages et des enjeux du système. Cela explique en partie les difficultés que rencontre le pays pour mettre en œuvre les engagements qu'il a souscrits dans le cadre de l'OMC.

42. L'information n'est pas transmise de façon satisfaisante, notamment par les médias. Ainsi, la presse écrite et parlée ne s'intéresse guère aux activités de l'OMC et au système multilatéral, si ce n'est de manière ponctuelle. Les autorités malgaches souhaiteraient que des documents explicatifs soient fournis régulièrement aux médias nationaux et que ceux-ci figurent sur les listes de distribution des publications, bulletins ou études de l'OMC. Elles ont aussi exprimé le souhait que des journalistes de la presse nationale représentative soient invités aux Conférences ministérielles de l'OMC et que leurs frais soient pris en charge.

43. Peu de séminaires d'information ont été organisés à Madagascar. La plupart ont eu lieu dans la capitale, Antananarivo, sauf un qui s'est tenu à Toamasina en 1999. Les autorités malgaches ont

exprimé le souhait que d'autres activités soient organisées à l'avenir dans la capitale et dans les cinq autres provinces.

44. Il arrive que des réunions d'information ou des séminaires de caractère général soient organisés par un ministère particulier, comme le Ministère du commerce ou celui des affaires étrangères, mais les ministères invités ne manifestent guère d'intérêt. Cela tient probablement à ce qu'ils n'ont pas connaissance des zones de convergence entre leurs propres activités et celles de l'OMC. Ce constat a été fait pour ce qui concerne l'agriculture, l'industrie, les télécommunications, l'environnement et la justice.

45. Il conviendrait d'organiser régulièrement des activités d'information à l'intention de ces institutions selon un calendrier inscrit dans le plan national de mise en œuvre; il faudrait aussi améliorer la circulation de l'information.

46. Dans le secteur privé, la plupart des acteurs manquent d'informations sur le système commercial multilatéral et pensent que la libéralisation les empêchera de conserver leur position sur le marché intérieur. Depuis 1994, une seule réunion d'information a été organisée par la Chambre de commerce et d'industrie d'Antananarivo. Il faudrait organiser des séances d'information spéciales à l'intention des milieux d'affaires ou des institutions les représentant, notamment par le truchement de leurs institutions d'appui, tant dans la capitale qu'en province. Une assistance a été demandée pour l'organisation de réunions d'information dans deux villes, Majunga et Nossi-Bé.

Formation

47. Une formation portant sur les questions relatives aux Accords de l'OMC devrait être dispensée dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société malgache. Seuls une dizaine de fonctionnaires, venus pour la plupart du Ministère du commerce, ont suivi les stages réguliers de politique commerciale du GATT/de l'OMC, et trois fonctionnaires de ce ministère ont participé aux stages de politique commerciale de courte durée organisés par l'OMC depuis 1998 à l'intention des pays les moins avancés. Aucun fonctionnaire d'autres ministères n'a assisté aux stages de politique commerciale de l'OMC.

48. Il faudrait tout d'abord que des fonctionnaires des autres ministères concernés par les activités multilatérales puissent participer à des activités de formation. Étant donné les besoins considérables du pays dans ce domaine, ces activités devraient être organisées régulièrement, si possible chaque année, sous la forme de stages spécifiques à l'échelon national.

49. Ces activités s'ajouteraient aux stages de courte durée organisés par l'OMC à l'intention des pays les moins avancés. Elles pourraient avoir lieu au niveau régional, à l'instar des stages pour les PMA, plus précisément dans le cadre d'un stage de politique commerciale pour les membres de la Commission de l'océan Indien. Il est essentiel que les représentants du secteur privé soient associés à ces projets.

50. Des stages de formation plus courts, consistant en séminaires sur des thèmes particuliers, ont été organisés occasionnellement, souvent de façon trop espacée. Les autorités malgaches souhaiteraient que des séminaires de ce genre soient organisés régulièrement, en fonction des questions discutées dans le cadre multilatéral. Les participants à ces stages étaient souvent des généralistes et non des spécialistes des questions abordées, comme les Accords SPS et OTC, les règles et l'environnement.

51. Certains responsables ont évoqué la possibilité d'organiser des cours ou des modules de formation sur le système commercial multilatéral pour leur propre personnel, dans le cadre de l'École

nationale des douanes de Toamasina (par exemple, sur la méthode d'évaluation fondée sur la valeur transactionnelle), ainsi qu'au Ministère du commerce et au Ministère de l'agriculture.

52. Enfin, plusieurs interlocuteurs se sont enquis de la possibilité de participer au programme de formation de formateurs, mené dans le cadre du JITAP, auquel Madagascar a officiellement demandé à participer.

Mise en œuvre

53. La mise en œuvre des Accords de l'OMC impose à Madagascar une charge si importante que les acteurs publics et privés se demandent si elle sera en mesure de remplir ses obligations à moyen terme. Les difficultés rencontrées concernent: a) les notifications; b) l'adaptation de la législation; et c) la mise en œuvre effective.

a) Notifications

54. Jusqu'en novembre 2000, quelques notifications seulement ont été présentées au Secrétariat de l'OMC (tableau II.3). Cela peut s'expliquer par la réticence des ministères techniques à notifier à l'OMC ce qu'ils considèrent comme étant de leur compétence exclusive, principalement parce qu'ils méconnaissent les obligations que le gouvernement a contractées en accédant à l'OMC.

55. Certains hauts fonctionnaires ne comprennent pas pourquoi il leur est demandé de présenter des notifications alors qu'ils ne peuvent pas prendre de mesure faute de législation, par exemple en matière antidumping ou en matière de sauvegardes. À cela s'ajoutent d'autres problèmes liés au nombre, à la complexité et à la technicité de la plupart des notifications demandées.

56. Enfin, certaines notifications ne sont pas présentées car elles supposent une action concertée, une bonne coordination et l'absence de conflit de compétence entre les ministères et institutions concernés.

57. C'est pourquoi les autorités malgaches voudraient obtenir une assistance plus importante en matière de notifications, notamment sous la forme de missions techniques dans les différents ministères et institutions concernés.

b) Adaptation de la législation

58. Madagascar rencontre des difficultés pour mettre son système juridique en conformité avec les Accords de l'OMC. Les autorités, notamment le Ministère de la justice, s'y emploient cependant. Ce travail, qui porte, entre autres, sur le Code de commerce, est effectué dans le cadre d'une réforme globale du système judiciaire, entreprise avec l'appui de plusieurs institutions et partenaires bilatéraux, dont la Banque mondiale et la Caisse française de développement.

59. La modification de la législation (en particulier, la définition du dumping) et l'élaboration d'actes juridiques permettant de transposer les règles de l'OMC (notamment sur les sauvegardes) dans le droit malgache, semblent être un processus long et difficile en raison de l'ampleur de la tâche, des ressources limitées et des problèmes politiques liés à tout changement.

60. Une assistance technique pourrait également être fournie par le Secrétariat de l'OMC, à la demande des autorités, dans le domaine juridique, notamment sous la forme d'avis et de conseils.

c) Mise en œuvre effective

61. La mise en œuvre des Accords de l'OMC soulève encore des difficultés, en dépit de l'assistance technique fournie par diverses institutions comme l'OMC, la Banque mondiale, l'OMPI, l'OMD, la FAO, l'OIE et la CNUCED, et malgré les périodes de transition accordées à Madagascar en tant que PMA.

62. Les autorités malgaches ont signalé un certain nombre de problèmes importants concernant principalement la formation du personnel des ministères responsables de la mise en œuvre; certains de ces problèmes dépassent le cadre de l'application de la politique commerciale.

63. Ces difficultés sont dues au manque de moyens pour mettre en œuvre les Accords, notamment en ce qui concerne l'évaluation en douane, les obstacles techniques au commerce, les réglementations sanitaires et phytosanitaires et la propriété intellectuelle, au manque de ressources humaines et à des conflits de compétence résultant des chevauchements entre les institutions et les ministères (entre lesquels l'information ne circule pas). Par ailleurs, l'administration des douanes a besoin de matériel pour améliorer le traitement informatisé de données douanières. La version du Système douanier automatisé (SYDONIA) qu'elle utilise doit être actualisée. Du matériel est nécessaire aussi pour effectuer des essais et des contrôles sanitaires et phytosanitaires et pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

64. Globalement, une assistance technique importante devrait être envisagée pour la mise en œuvre effective des Accords, en particulier ceux qui concernent l'évaluation en douane, les obstacles techniques, les réglementations sanitaires, la propriété intellectuelle, les mesures antidumping et les sauvegardes. Mais il faudrait avant tout procéder à une évaluation approfondie des besoins de chaque institution concernée.

Participation au système multilatéral

65. Dans l'optique de la participation future de Madagascar au système commercial multilatéral, les consultations tenues à Genève et dans les ministères à Antananarivo donnent à penser qu'une assistance technique supplémentaire doit être fournie par les institutions internationales, dont l'OMC. Les ministères techniques, en particulier ceux qui s'occupent de l'agriculture et des services, ne reçoivent pas d'information régulière sur le système multilatéral et les questions y relatives et ne semblent pas être en mesure d'aider et de conseiller le gouvernement dans ce domaine.

66. En général, les ministères consultés voudraient recevoir une assistance technique, par exemple, sous la forme d'ateliers spécialisés, pour mieux se préparer aux négociations. Ils souhaitent aussi améliorer leur capacité grâce à la formation de négociateurs, à des exercices de simulation des négociations et à des ateliers sur les techniques de négociation.

67. Les autorités malgaches voudraient approfondir leur connaissance des questions particulières liées aux décisions prises lors des conférences ministérielles, notamment en ce qui concerne le commerce électronique et l'environnement. Pour les questions concernant la concurrence et le commerce ainsi que la facilitation des échanges, l'assistance technique fournie par différentes institutions semble répondre aux besoins.

Centre de référence

68. Le centre de référence de l'OMC, établi au Ministère du commerce, connaît un certain nombre de problèmes. En particulier, il est peu utilisé par les autres ministères, en raison du peu de publicité dont il fait l'objet tant dans l'administration que dans le secteur privé. De plus, il est difficilement

accessible aux utilisateurs extérieurs au Ministère. Le coût de la maintenance, notamment des réparations, et le coût élevé du matériel de bureau nécessaire, notamment de l'imprimante, sont d'autres contraintes. Les fonctionnaires n'ont pas été formés à l'utilisation du matériel informatique et de la documentation électronique, et actuellement, aucun ne sait se servir du courrier électronique. Seules une dizaine de personnes semblent capables d'utiliser efficacement le matériel disponible.

69. Les documents fournis par l'OMC sur papier ne sont pas convenablement rangés et ne sont pas classés de manière logique et systématique; aucun documentaliste n'est affecté au centre. Les pannes semblent fréquentes et les réparations prennent généralement plusieurs semaines, pendant lesquelles le centre ne fonctionne pas.

iii) Accords régionaux

70. Au niveau régional, Madagascar participe à des arrangements de coopération économique centrés sur l'Afrique: le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), l'Initiative transfrontières (ITF) et la Commission de l'océan Indien (COI). Elle envisage d'adhérer à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

a) Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe

71. Madagascar est devenue membre du COMESA en 1995. Le COMESA regroupe actuellement les pays suivants: Angola, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

72. Le Traité instituant le COMESA a remplacé le Traité instituant la Zone d'échanges préférentiels entre les États d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe (ZEP). Le COMESA a pour objectif d'approfondir et élargir le processus d'intégration entre les États membres de la façon suivante: libéralisation plus complète des échanges, notamment suppression totale des obstacles tarifaires et non tarifaires et adoption d'un tarif extérieur commun (TEC); libre circulation des capitaux, de la main-d'œuvre et des marchandises et droit d'établissement à l'intérieur du COMESA; adoption d'un ensemble commun de normes et de règlements techniques, de procédures de contrôle de la qualité, de systèmes de certification et de règlements sanitaires et phytosanitaires; uniformisation des taux d'imposition (en particulier de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'accise) et des conditions de la coopération industrielle, notamment du droit des sociétés, des droits de propriété intellectuelle et des lois sur l'investissement; enfin, établissement d'une union monétaire.⁴

73. Les membres du COMESA ont décidé de créer une zone de libre-échange avant le 31 octobre 2000.⁵ Mais sur les 20 membres, neuf seulement (Djibouti, Égypte, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Soudan, Zambie et Zimbabwe) ont respecté ce délai. D'autres pays adhéreront à la zone de libre-échange dans le courant de l'année 2001. Le COMESA a décidé en outre d'appliquer un tarif extérieur commun à partir de 2004 avec un taux de zéro pour cent pour les biens d'équipement, de 5 pour cent pour les matières premières, de 15 pour cent pour les biens intermédiaires et de 30 pour cent pour les produits finis.⁶ En 1998, les échanges intra-COMESA s'élevaient à environ 1,5 milliard

⁴ COMESA, <http://www.comesa.int/background.htm>.

⁵ COMESA, <http://www.comesa.int/trade/tradftao.htm>.

⁶ COMESA, <http://www.comesa.int/finance.htm>.

de dollars et représentaient 7,7 pour cent des exportations totales des États membres, contre 9 pour cent en 1970.⁷

74. Pour faciliter les échanges commerciaux dans la région, les membres du COMESA ont décidé d'utiliser le Système douanier automatisé (SYDONIA) et le système EUROTRACE. L'objectif de ces systèmes est d'aider les entreprises à dédouaner plus rapidement les marchandises, de produire des statistiques récentes et exactes sur le commerce extérieur, de moderniser l'administration des douanes et d'accroître les recettes grâce à des gains d'efficacité.⁸ Madagascar a adopté les systèmes SYDONIA et EUROTRACE.

75. Les règles d'origine du COMESA stipulent que, pour être considérées comme originaires de la zone, les marchandises doivent répondre à l'un des critères suivants: être entièrement produites dans la zone; contenir des matières importées ne représentant pas plus de 60 pour cent de la valeur c.a.f. totale des matières utilisées dans leur production; avoir une valeur ajoutée sortie usine d'au moins 45 pour cent; avoir une valeur ajoutée d'au moins 25 pour cent si le produit final est jugé particulièrement important pour le développement économique des États membres. Tous les produits pouvant bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel doivent être accompagnés d'un certificat d'origine COMESA dûment rempli, visé et authentifié par les autorités compétentes du pays d'origine. Lorsque la zone de libre-échange sera établie, les règles d'origine seront simplifiées.⁹

76. Le Programme d'harmonisation monétaire doit être exécuté en quatre étapes, de 1992 à 2025. Il doit déboucher sur une union monétaire complète, ce qui impliquera l'utilisation de taux de change fixés de manière irrévocable et d'une monnaie unique ou de monnaies parallèles, l'harmonisation complète des politiques économique, budgétaire et monétaire des États membres, l'intégration totale de leurs structures financières, la mise en commun de leurs ressources en devises et la création d'une autorité monétaire commune.¹⁰

77. Les chefs d'État du COMESA ont mis en place plusieurs institutions pour aider les pays membres à atteindre leurs objectifs de développement: la Banque de commerce et de développement d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe (Banque de la ZEP), la Chambre de compensation du COMESA, la Société de réassurance de la ZEP et l'Association des banques du COMESA. La Banque de la ZEP finance des opérations commerciales et des projets d'investisseurs publics et privés domiciliés dans les États membres. Elle compte actuellement 15 membres.¹¹ Madagascar n'en fait pas encore partie.

78. La Chambre de compensation du COMESA a été créée à l'époque où les pays de la région exerçaient un strict contrôle des changes et où il y avait pénurie de devises. Son importance a diminué car la plupart des pays du COMESA ont libéralisé leur marché des changes.¹² La Société de réassurance de la ZEP (ZEP-RE), créée en 1990, compte 17 membres. Elle a pour but de favoriser le

⁷ *Financial Times*, 31 octobre 2000.

⁸ COMESA, <http://www.comesa.int/trade/tradaseu.htm>.

⁹ COMESA, <http://www.comesa.int/trade.htm>.

¹⁰ COMESA, <http://www.comesa.int/finance.htm>.

¹¹ Banque de la LEP, <http://www.ptabank.co.ke/mission.html>.

¹² COMESA, <http://www.comesa.int/finance/econcch.htm>.

développement de l'assurance et de la réassurance dans la sous-région du COMESA et de promouvoir l'accroissement des capacités de garantie et de rétention aux niveaux national, sous-régional et régional.¹³ Le Traité du COMESA prévoit aussi la création d'une cour de justice (section v) ci-après.

b) Commission de l'océan Indien

79. La Commission de l'océan Indien (COI) compte cinq membres: Madagascar, les Comores, Maurice, la Réunion (France) et les Seychelles. Elle a été créée en 1984 en vertu de l'Accord général de coopération. Les membres fondateurs sont Madagascar, Maurice et les Seychelles. Les Comores et la Réunion sont devenues membres en 1986. Les principaux objectifs de la COI sont les suivants:

- promouvoir les échanges commerciaux entre ses membres;
- renforcer les liens d'amitié et de solidarité entre les peuples des États membres tout en respectant la souveraineté de chaque État;
- améliorer les niveaux de vie en développant la coopération dans tous les secteurs, en particulier dans les domaines diplomatique, économique, social, culturel et technique.¹⁴

80. Les activités de la COI sont financées principalement par l'Union européenne (UE), par le biais du Fonds européen de développement.¹⁵ Depuis sa création, la COI a réalisé des projets dans le domaine de l'artisanat régional et elle a exécuté un programme de statistiques du commerce extérieur, un programme météorologique, les deux premières phases du programme régional de pêche au thon et un projet de centre de transit international.¹⁶

81. Le Conseil de la Commission de l'océan Indien se réunit une fois par an en session ordinaire pour définir l'orientation générale des activités. Chaque État membre y est représenté et en assure la présidence à tour de rôle pendant un an – celle-ci est assurée actuellement par Madagascar. Chaque État membre est aussi représenté au Comité des agents de liaison permanente (CALP). Chaque représentant est chargé de coordonner et de mettre en œuvre la coopération régionale dans son pays. Le Secrétariat général de la COI est l'organe administratif de la Commission. Il est responsable de la mise en œuvre des décisions politiques du Conseil et du CALP. Il est dirigé par le Secrétaire général qui est nommé par le Conseil pour un mandat de quatre ans non renouvelable.¹⁷

82. Le Programme régional intégré pour le développement des échanges (PRIDE) prévoit la mise en œuvre d'une stratégie régionale pour faciliter et promouvoir la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et de la main-d'œuvre. Un plan prévoyant la suppression des droits de douane sur les échanges intrarégionaux (sur la base de la réciprocité) a été exécuté intégralement par Madagascar et Maurice au 1^{er} janvier 2000. D'autres États membres sont en train de le mettre en œuvre.

¹³ ZEP-RE, <http://www.zep-re.com>.

¹⁴ COI, <http://www.coi-info.com/anglais/presenta/objectif.htm>.

¹⁵ COI, <http://www.coi-info.com/anglais/presenta/partenai.htm>.

¹⁶ COI, <http://www.coi-info.com/anglais/projects/r-bot.htm>.

¹⁷ COI, <http://www.coi-info.com/anglais/presenta/instance.htm>.

83. Les autres projets régionaux de la COI portent notamment sur la protection de l'environnement, le tourisme, l'élimination de la mouche des fruits, la planification des interventions d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures et un programme en faveur de l'Université de l'océan Indien. D'autres projets sont envisagés, en particulier dans les domaines de l'éducation en matière d'environnement, de la sécurité régionale, de la pêche, de la santé, de la culture et des plantes.¹⁸

c) Initiative transfrontières

84. L'Initiative transfrontières (ITF) vise à renforcer l'intégration économique des pays membres (dont Madagascar) en facilitant l'investissement privé, le commerce et les paiements. Elle regroupe les pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique australe et de l'océan Indien. Elle a été conçue en étroite collaboration avec les organisations d'intégration économique de la région. Lancée en 1992, l'ITF est cofinancée par la Commission européenne, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement.

iv) Autres accords ou arrangements commerciaux

85. Madagascar a signé l'Accord de Cotonou (successeur de la Convention de Lomé) qui établit des relations préférentielles entre l'UE et 71 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans les domaines du commerce et de l'aide. Cet accord signé à Cotonou, au Bénin, le 23 juin 2000, restera en vigueur pendant 20 ans. Il remplace les précédents accords de Lomé signés en 1975, 1979, 1984 et 1989.¹⁹ Les États ACP et les États membres de l'UE doivent maintenant ratifier le nouvel accord.

86. En vertu de l'Accord de Cotonou, l'UE accorde un traitement préférentiel non réciproque aux importations de produits industriels et de produits agricoles transformés originaires des pays ACP (mais pas aux produits agricoles non transformés). Elle accorde aussi un accès spécial à son marché aux termes de protocoles pour certains produits (bananes, rhum, viande de bœuf et de veau, sucre). L'Accord de Cotonou abolit le Stabex et le Sysmin ainsi que le protocole sur le rhum des Conventions de Lomé. Les préférences tarifaires non réciproques accordées actuellement à tous les pays ACP seront maintenues jusqu'au 31 décembre 2007. À compter de 2008, elles seront remplacées par une série d'Accords de partenariat économique (APE). Il s'agira d'accords de libre-échange fondés sur la réciprocité et compatibles avec les règles de l'OMC, qui seront mis en œuvre sur une période de dix à 12 ans.²⁰

87. Madagascar bénéficie en outre d'un traitement tarifaire préférentiel accordé par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'UE dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP).²¹

¹⁸ COI, <http://www.coi-info.com/anglais/projects/r-bot.htm>.

¹⁹ COI, <http://www.oneworld.org/acpsec/gb/cotonou/accord1e.htm>.

²⁰ COI, http://www.oneworld.org/ecdpm/lome/lnb8_gb.htm.

²¹ La Turquie a annoncé qu'elle avait l'intention d'accorder à Madagascar un traitement tarifaire préférentiel dans le cadre du Système global de préférences commerciales (document de l'OMC WT/COMTD/W/39, daté du 30 mars 1998).

v) Différends commerciaux et consultations

88. À l'heure actuelle, Madagascar n'est partie à aucun différend commercial, que ce soit à titre de plaignant ou de défendeur, dans le cadre de l'OMC ou du COMESA.

89. En tant que membre du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, Madagascar peut saisir la Cour de justice du COMESA, dont la principale fonction est de veiller au respect du droit dans l'interprétation et l'application du Traité. Elle a compétence pour se prononcer sur toutes les questions dont elle peut être saisie en vertu du Traité. La Cour de justice du COMESA a été instituée par l'article 7 du Traité, en tant qu'organe du COMESA. Elle est entrée en fonction en 1998.²²

vi) Accords ou arrangements en matière d'investissement

90. Madagascar est signataire de la Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et elle est membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

91. Les dispositions de la Convention de Lomé entre les États ACP et l'Union européenne, qui visaient à protéger les investissements européens dans les pays ACP (articles 260, 261 et 262) sont repris dans l'Accord de Cotonou (articles 75, 76, 77 et 78).²³

92. Madagascar a conclu des traités bilatéraux pour la promotion et la protection des investissements étrangers directs avec les pays suivants: Allemagne (traité signé le 21 septembre 1962 et entré en vigueur le 21 mars 1966); Suisse (traité signé le 17 mars 1964 et entré en vigueur le 31 mars 1966); Suède (traité signé le 2 avril 1966 et entré en vigueur le 23 juin 1967); et Norvège (traité signé le 13 mai 1966 et entré en vigueur le 28 septembre 1967). Madagascar a aussi conclu des accords bilatéraux sur l'investissement visant à éviter la double imposition avec les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Chine, France, Inde, Italie, Luxembourg, Malaisie, Pakistan, Royaume-Uni, Singapour, Sri Lanka, Suède, Swaziland et Zimbabwe. Elle a aussi signé des accords de ce type avec la Belgique, l'Indonésie, le Koweït, le Mozambique et la Russie. Ces accords sont en cours de ratification.

²² COMESA, <http://www.comesa.int/court/courjuri.htm>.

²³ L'Accord de Cotonou est publié sur le site <http://www.oneworld.org/thinktank/eucoop.htm>.

III. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR MESURE

1) INTRODUCTION

1. Depuis le milieu des années 90, Madagascar a fait des efforts considérables pour réformer son économie et mettre en place une économie de marché capable d'attirer les investissements étrangers. Le pays a entrepris une réforme commerciale de grande ampleur, supprimant le contrôle des changes et les restrictions quantitatives à l'importation, sauf celles qui résultent de l'application de conventions internationales ou qui sont appliquées pour des raisons de santé et de sécurité. Un contrat a été passé avec le Bureau Veritas pour l'inspection et l'évaluation des importations. Les restrictions à l'exportation ont aussi été supprimées dans presque tous les secteurs, de même que le contrôle des changes.

2. Conformément à l'Initiative transfrontières (chapitre II 5) iii) c)), l'Assemblée nationale a simplifié, en 1999, la structure des droits NPF, qui comporte désormais quatre taux, compris entre zéro et 30 pour cent. Le taux de droit moyen s'en est trouvé réduit de 2 points de pourcentage, passant à 6 pour cent en 2000 (hors taxe à l'importation). Si la taxe à l'importation est prise en compte, la moyenne simple des droits NPF s'établit à 16,2 pour cent. Les recettes douanières constituent toujours une part importante des recettes publiques, dont elles ont représenté plus de 50 pour cent en moyenne au cours de la dernière décennie (tableau III.1). La structure tarifaire présente une certaine progressivité.

Tableau III.1
Part des recettes fiscales totales provenant des taxes à l'importation, 1990-1999

Année	Part des recettes publiques (%)
1990	59,8
1991	57,6
1992	52,2
1993	50,9
1994	48,2
1995	56,6
1996	55,1
1997	55,9
1998	59,2
1999	58,2

Source: Autorités malgaches.

3. Madagascar n'a pas de législation en matière de mesures antidumping, de mesures compensatoires et de mesures de sauvegarde. La politique de la concurrence est codifiée dans différents textes législatifs dont les plus anciens datent des années 70. En 1994, le gouvernement a organisé une conférence sur la politique de la concurrence à l'issue de laquelle il a été décidé de formuler et d'adopter une nouvelle politique d'ici à 1996. En matière de protection de la propriété intellectuelle, Madagascar progresse vers la mise en œuvre complète des règles de l'OMC, bien que le manque de ressources pour l'organisation et pour faire respecter les droits entrave ces efforts. Le gouvernement soumettra à l'Assemblée nationale, à sa prochaine session, un projet de loi destiné à mettre la législation en conformité avec l'Accord sur les ADPIC.

2) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS**i) Enregistrement et documents**

4. Avant d'importer, un importateur doit présenter à sa banque commerciale une Fiche statistique d'importation et une facture pro forma. Une copie de ces documents doit aussi être fournie au Ministère du commerce pour information. Les documents suivants sont exigés pour les expéditions commerciales à destination de Madagascar: facture commerciale, connaissances maritimes ou aériennes, certificat d'assurance, liste de colisage, déclaration d'importation, certificat d'origine et rapport d'inspection du Bureau Veritas.

ii) Inspection, évaluation en douane et dédouanement

5. Depuis le 1^{er} janvier 1991, les autorités malgaches ont conclu plusieurs contrats d'inspection avant expédition avec le Bureau Veritas. Le dernier en date qui, d'après les autorités, ne sera pas renouvelé, arrive à expiration en avril 2001. Le Bureau Veritas est responsable des services suivants: inspection de la qualité et de la quantité, contrôle de l'admissibilité des produits, vérification de l'origine et des prix, codification et vérification en douane, détermination de la valeur en douane, estimation des droits d'importation. Le Bureau Veritas est chargé d'inspecter toutes les importations d'une valeur de 1 000 dollars ou plus.

6. L'inspection avant expédition n'est pas exigée dans les cas suivants:

- produits importés pour l'usage des missions diplomatiques et des organisations internationales dont Madagascar est membre;
- produits importés pour l'usage d'organisations reconnues d'utilité publique par décret gouvernemental;
- articles importés en vue de l'établissement d'une résidence ou du transfert d'une activité ou d'une entreprise;
- colis non commerciaux envoyés par la poste ou par voie aérienne;
- effets personnels des touristes;
- biens transmis par héritage;
- dons destinés à des communes jumelées; et
- produits importés exceptionnellement à titre d'aide en cas de catastrophe naturelle.

7. L'inspection avant expédition (IAE) se fait au point d'embarquement. La valeur, l'origine, la quantité et la qualité des marchandises sont vérifiées avant l'expédition des marchandises. Une fois l'inspection achevée, un certificat d'inspection (CDI) est délivré. L'importateur est tenu de remplir une fiche de renseignement à l'importation (FRI).

8. L'inspection avant expédition est obligatoire pour toutes les importations d'une valeur égale ou supérieure à 1 000 dollars, qui doivent faire l'objet d'une demande de vérification des importations (DVI) établie par l'agence VERITAS/BIVAC d'Antananarivo ou de Tamatave. La DVI est établie sur

la base des renseignements communiqués par l'importateur sur la fiche de renseignement à l'importation (FRI).

9. La FRI doit être jointe à la facture pro forma originale (avec deux copies) et doit contenir des renseignements précis sur la transaction et une description de toutes les marchandises concernées. L'importateur reçoit une copie de la DVI après l'enregistrement de la FRI. L'agence VERITAS/BIVAC d'Antananarivo envoie ensuite l'ordre d'inspection à l'agence VERITAS du pays exportateur. Après réception de la DVI, celle-ci inspecte les marchandises avant leur chargement. Tout paiement à la banque relatif à la transaction commerciale doit être accompagné de la facture commerciale certifiée par l'agence VERITAS/BIVAC.

10. Vingt-quatre heures après la remise de la facture commerciale, l'agence VERITAS/BIVAC d'Antananarivo délivre un CDI indiquant le détail des transactions et des droits et taxes appliqués aux marchandises importées de manière à faire apparaître clairement le montant total estimé des taxes et des droits à acquitter.

11. L'importateur contacte ensuite l'agence VERITAS/BIVAC d'Antananarivo ou de Tamatave (selon le lieu où le dédouanement doit être effectué) pour obtenir le CDI, qu'il doit présenter au guichet du bureau de dédouanement où il acquitte les taxes et les droits. En cas de crédit douanier, la procédure est la même, mais le montant du crédit est indiqué sur le CDI. Enfin, l'importateur remplit un formulaire de déclaration en douane qu'il remet au bureau de douane approprié. En principe, l'inspection à destination peut être demandée une seule fois; toute demande ultérieure (présentée par le même importateur) est rejetée.

12. Madagascar utilise la définition de la valeur de Bruxelles (DVB) qui correspond au prix "normal" des marchandises, c'est-à-dire au prix auquel on considère qu'elles auraient pu être vendues à l'endroit et au moment où elles ont été déclarées, dans des conditions de pleine concurrence, entre un acheteur et un vendeur indépendants. L'ajustement de la valeur en douane se fait conformément à l'article 24 du Code des douanes. Les droits de douane sont appliqués à la valeur c.a.f. des marchandises. Madagascar doit utiliser la méthode d'évaluation fondée sur la valeur transactionnelle à partir du 17 novembre 2000.

13. Les importateurs ne sont pas tenus de recourir aux services de transitoires. Les importations sont assujetties aux droits et taxes suivants: droits de douane, allant de zéro à 30 pour cent; taxe à l'importation, allant de zéro à 30 pour cent; droit d'accise, allant de zéro à plus de 100 pour cent; taxe sur la valeur ajoutée, fixée à 20 pour cent; droit de timbre douanier de 1 pour cent; et taxe de statistique sur les importations de 2 pour cent.

14. Madagascar applique un prix minimal à l'importation pour les produits suivants: pneumatiques usagés, automobiles et pièces détachées d'occasion, déchets d'aluminium, vêtements d'occasion et certains tissus.¹ Ce système est maintenu afin de promouvoir l'activité économique et les industries locales, et de garantir la perception de droits de douane sur ces marchandises.

¹ Des prix minimaux sont appliqués depuis 1996 pour les pneumatiques usagés, les automobiles et pièces détachées d'occasion et les produits en aluminium; pour les vêtements d'occasion et les tissus, des prix minimaux sont appliqués depuis 2000.

iii) Droits de douane**a) Nature et niveau des droits NPF**

15. Madagascar accorde au moins le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux. Il n'y a pas de droits saisonniers, ni de contingents tarifaires ou de prélèvements variables. Les droits de douane sont *ad valorem*.² Outre ces droits, une taxe à l'importation s'applique à plus de 80 pour cent des lignes tarifaires (4 876 lignes); son taux va de zéro à 30 pour cent et il est le plus souvent de 5 ou de 10 pour cent. La taxe à l'importation a été établie en 1960. D'autres droits et taxes, notamment des taxes intérieures (TVA et droits d'accise) sont également perçus sur les importations (voir plus haut la section ii)). Ces taxes intérieures sont appliquées de la même manière aux produits nationaux et aux produits importés.

16. La moyenne simple des droits d'importation, calculée sur la base des 6 015 lignes du tarif douanier (au niveau des positions à huit chiffres du SH) est de 6 pour cent. Les taux vont de zéro à 30 pour cent. Si l'on tient compte de la taxe à l'importation, la moyenne passe à 16,2 pour cent (graphique III.1). Sur les 6 015 lignes du tarif, 27 sont soumises au taux zéro. Madagascar a entrepris une vaste réforme des droits d'importation. Le nouveau tarif douanier a été adopté le 26 février 2000. Les taux de droits les plus fréquents sont de 5 pour cent (environ 45 pour cent des lignes tarifaires) et de 30 pour cent (graphique III.2). Le gouvernement envisage de supprimer dans l'avenir le taux maximal de 30 pour cent.

17. Les droits de douane présentent un écart type de 7 pour cent, ce qui indique que les droits d'importation généraux ne varient pas beaucoup d'un produit à l'autre. Si l'on tient compte de la taxe à l'importation, l'écart type est de 11,2 pour cent (tableau III.2).

18. La structure des droits appliqués présente une certaine progressivité, en particulier pour les textiles et les cuirs, le bois et le mobilier en bois, le papier, l'impression et la publication, et les métaux de base (graphique III.3). En conséquence, pour de nombreux produits transformés, le taux effectif de protection (TEP) augmente avec le degré de transformation, ce qui assure une protection plus importante aux activités d'aval. Dans l'ensemble, le droit moyen est de 19 pour cent pour les produits finis, alors qu'il est de 15 pour cent pour les produits primaires et de 11,9 pour cent pour les produits semi-finis.³

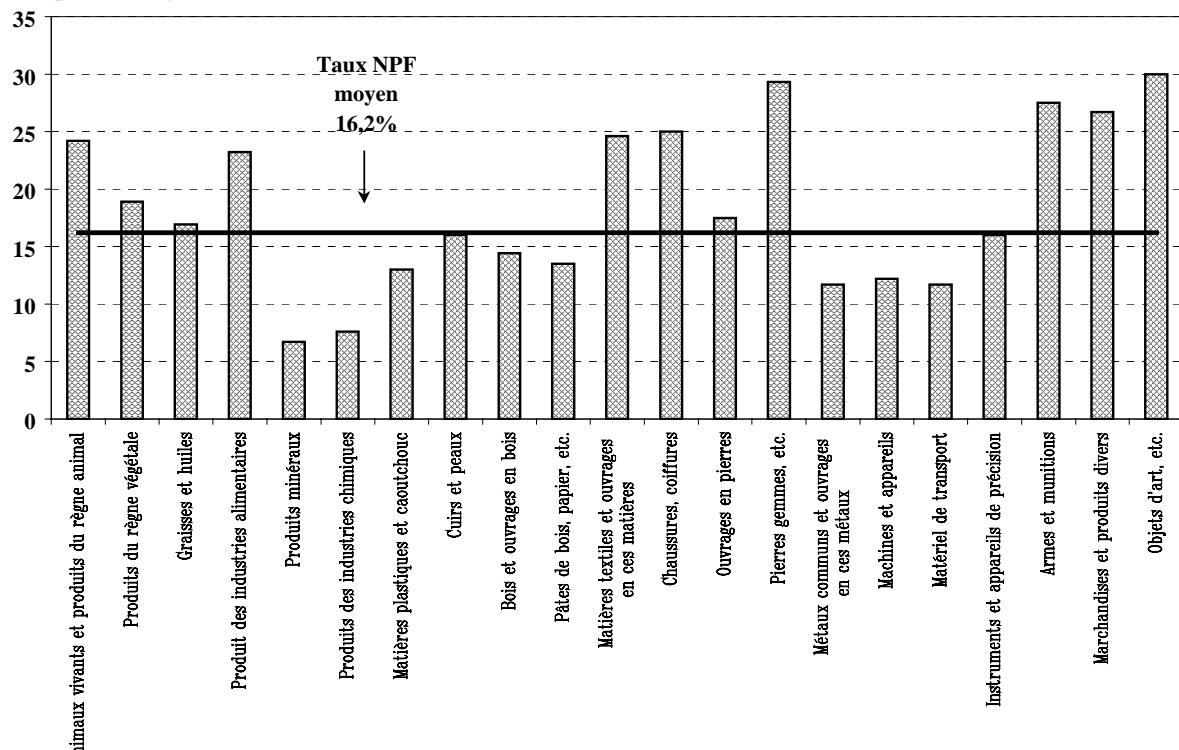
² Dix-neuf lignes tarifaires sont soumises à des taux spécifiques en raison de l'imposition d'une taxe sur les produits pétroliers.

³ Ces moyennes tiennent compte de la taxe à l'importation. Sans cette taxe le droit moyen serait de 7,3 pour cent pour les produits finis, de 4,9 pour cent pour les produits semi-finis et de 3 pour cent pour les matières premières.

Graphique III.1

Taux de droits NPF appliqués, par chapitre du SH, 2000

(en pourcentage)

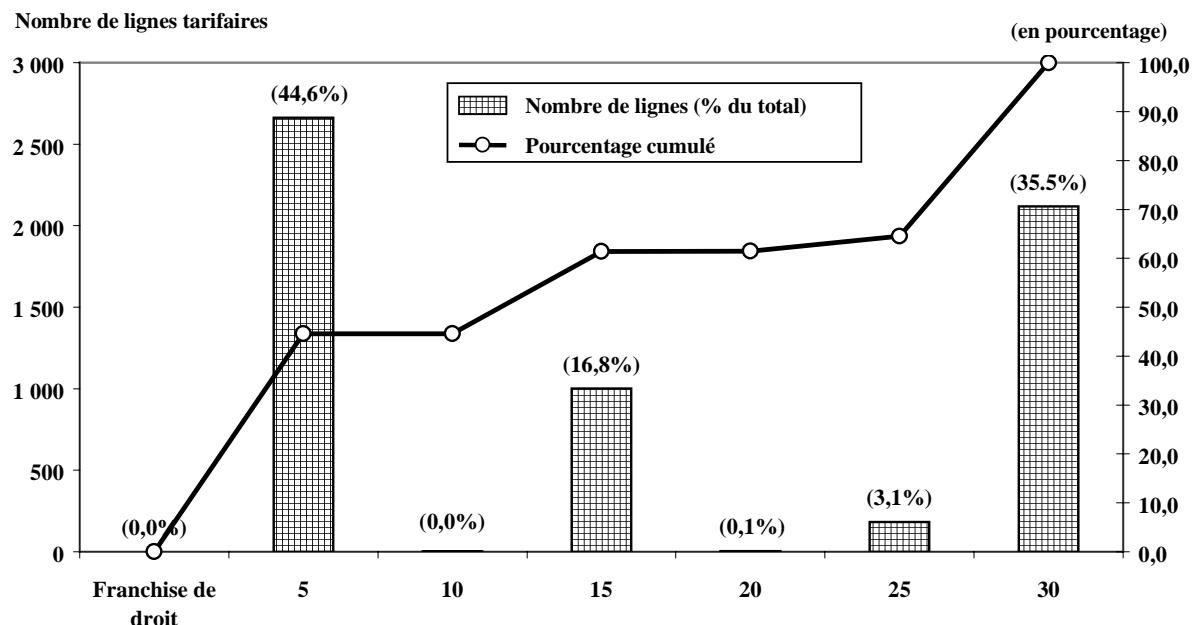


Note: Le taux moyen tient compte de la taxe à l'importation.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, basées sur les données communiquées par les autorités malgaches.

Graphique III.2

Distribution des taux NPF appliqués, 2000



Note: Les chiffres tiennent compte de la taxe à l'importation.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, basées sur les données communiquées par les autorités malgaches.

Tableau III.2
Principales caractéristiques du tarif NPF de Madagascar, 2000
(en pourcentage)

	Moyenne simple	Fourchette	Écart type ^a
Droits de douane, ensemble des lignes tarifaires	6	0-30	7,0
Droits de douane plus taxe à l'importation, ensemble des lignes tarifaires	16,2	5-30	11,2
Par secteur ^b			
Produits agricoles, selon l'OMC ^c	5,6(19)	0-20	4,9
Produits non agricoles, selon l'OMC (à l'exclusion du pétrole)	6,1(15,7)	0-30	7,3
Selon la CITI (Rev.2)			
Agriculture, chasse, foresterie et pêche	4,1(17,7)	0-20	5,5
Industries extractives	1,1(7,5)	0-10	2,9
Industries manufacturières	6,2(16,2)	0-30	7,1
Par degré de transformation ^b			
Produits de première transformation	3(15)	0-20	4,9(11,7)
Produits semi-finis	4,9(11,9)	0-30	8,9(10,5)
Produits finis	7,3(19)	0-30	5,7(10,7)

a L'écart type correspond à la dispersion absolue d'une distribution.

b Les chiffres entre parenthèses tiennent compte de la taxe à l'importation.

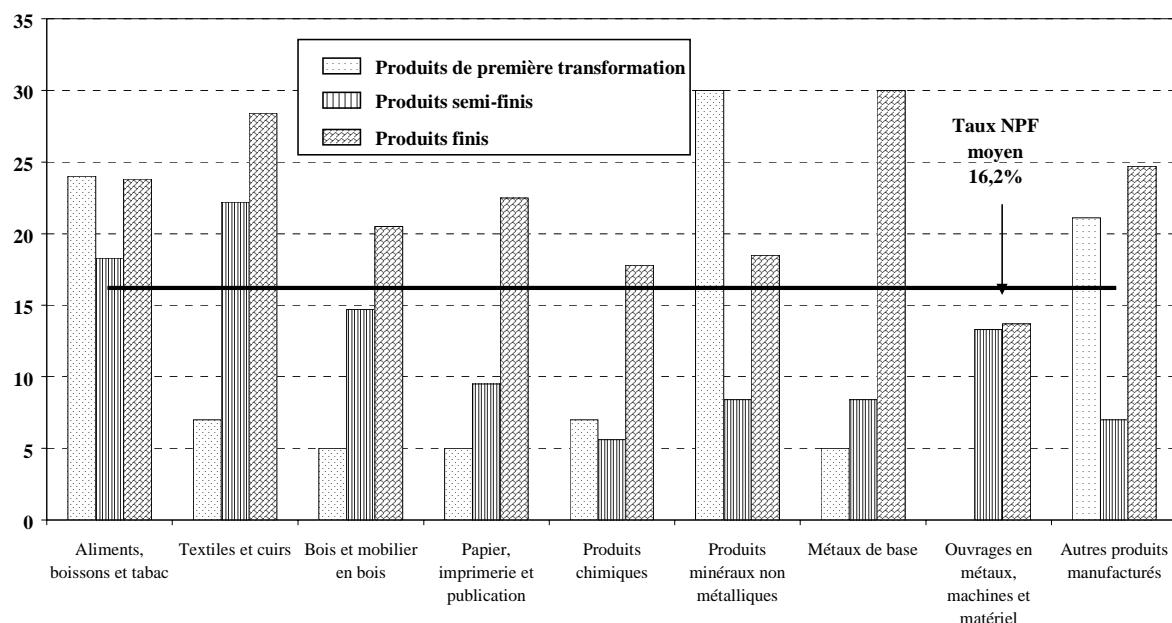
c Selon l'Annexe de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, les produits agricoles visés par l'Accord sont ceux des chapitres 1 à 24 du SH, moins le poisson et les produits à base de poisson (chapitre 3), plus certains articles des chapitres 29, 33, 35, 38, 41, 43, 50, 51, 52 et 53.

Source: Calculs effectués par l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités malgaches.

Graphique III.3

Progression des droits par position à deux chiffres de la CITI, 2000

(en pourcentage)



Note: Les chiffres tiennent compte de la taxe à l'importation.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités malgaches.

b) Consolidations tarifaires

19. Les droits d'importation sont consolidés au taux plafond de 30 pour cent et les autres taxes à l'importation au taux de 250 pour cent pour les produits agricoles (tels que définis à l'Annexe I de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture) et pour les produits chimiques (chapitres 28 et 29 du SH). Les consolidations portent sur 23,7 pour cent des lignes tarifaires.

c) Autres droits et taxes

20. Un droit d'accise est prélevé sur différents produits nationaux et sur les produits importés équivalents, en vertu de l'Ordonnance sur le droit d'accise. Les produits visés sont principalement le pétrole, les boissons alcooliques et non alcooliques et les produits du tabac.

d) Préférences tarifaires

21. Madagascar accorde un traitement tarifaire préférentiel aux importations en provenance des autres pays membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA). Le 31 octobre 2000, Madagascar et huit autres membres du COMESA ont supprimé les droits de douane sur les échanges intrarégionaux (sur la base de la réciprocité) (chapitre II 5) iii) a)). Madagascar et Maurice ont aussi supprimé les droits de douane sur leurs échanges bilatéraux. D'autres membres de la Commission de l'océan Indien s'apprêtent à faire de même (chapitre II 5) iii) b)).

e) Exemptions de droits de douane et de taxes

22. De nombreuses exemptions de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'autres prélèvements ayant été supprimés, il n'y a pas d'exemptions importantes de droits et de taxes. La suppression des exemptions a entraîné une augmentation des recettes fiscales et douanières, mais celle-ci a été limitée par la réduction des droits et des taxes dans le cadre d'accords régionaux.

iv) Règles d'origine

23. Les accords commerciaux dont Madagascar est signataire comportent des règles d'origine, aux fins de l'application d'un traitement préférentiel. En particulier, Madagascar applique les règles d'origine du COMESA (chapitre II 5) iii) a)). Elle applique aussi des règles d'origine spéciales en tant que membre de la Commission de l'océan Indien (COI).

24. Dans le cadre de l'Accord de Cotonou, un produit est considéré comme originaire d'un pays ACP s'il subit dans ce pays une transformation complète (production intégrale sur place) ou une transformation suffisante (changement de position tarifaire) (chapitre II 5) iv)).

v) Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde

25. Madagascar n'a actuellement aucune législation en matière de mesures antidumping, de mesures compensatoires et de mesures de sauvegarde, mais, d'après des responsables, le gouvernement est en train d'examiner la question et pourrait adopter des dispositions en la matière dans l'avenir.

vi) Prohibitions, restrictions quantitatives et licences

26. Madagascar maintient quelques restrictions à l'importation pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de moralité. Ces restrictions visent notamment les armes, les explosifs et les produits radioactifs. Des restrictions à l'importation s'appliquent aussi à certains produits considérés comme stratégiques (vanilline, pierres précieuses), dont l'importation est prohibée ou soumise à l'autorisation préalable du ministère compétent (Ministère de la défense pour les armes et les explosifs, Ministère de l'énergie et des mines pour les pierres précieuses).

27. Une autorisation préalable est exigée aussi pour l'importation de matériel de télécommunication afin de vérifier la conformité du matériel aux normes en vigueur.

vii) Normes et autres prescriptions techniques**a) Normes, essais et certification**

28. La Loi n° 97-024 du 14 août 1997 régit la normalisation et la certification des produits. Le Bureau des normes de Madagascar (BNM) est responsable des questions de normalisation.⁴ C'est un organisme administratif public relevant des Ministères du commerce, du budget, et des finances et de l'économie. Il émarge au budget de l'État et tire un revenu de ses activités. Le Ministère du commerce, avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), établit des normes pour les

⁴ Décret n° 98-944 du 4 novembre 1998, modifié par le Décret n° 2000-109 du 16 février 2000.

produits d'exportation (sur la base des normes internationales) par l'intermédiaire de comités techniques nationaux et avec le concours des partenaires économiques de Madagascar.⁵

29. Environ 63 normes de produits ont été publiées. Chacune repose sur un texte juridique. Elles sont généralement calquées sur des normes européennes ou internationales. Des normes ont été adoptées, entre autres, pour les produits suivants: huiles essentielles, savons et détergents, piles, fruits et légumes, arachides, vins, sel, fibres textiles naturelles et produits du bois.

30. Le bureau de certification, établi au Ministère du commerce depuis 1972, vérifie la conformité des produits et des services aux normes nationales et délivre des certificats de conformité, qui peuvent être obtenus de la même façon par les producteurs nationaux et étrangers.

31. Les prescriptions en matière de normalisation ne font pas de distinction entre les produits importés et les produits d'origine nationale.

b) Normes sanitaires et phytosanitaires

32. Le Ministère de l'agriculture est chargé de faire appliquer les règlements phytosanitaires.⁶ L'inspection et la certification sanitaires des végétaux et des produits végétaux relèvent du Service de la quarantaine végétale de la Direction de la protection des végétaux du Ministère de l'agriculture. Les importateurs de végétaux et de produits végétaux doivent obtenir au préalable un permis d'importation, présenter un certificat phytosanitaire délivré par le pays exportateur ou un certificat de réexpédition; présenter les produits importés au contrôle phytosanitaire à l'arrivée, et se conformer à tous les règlements phytosanitaires de la Direction de la protection des végétaux.

33. La Loi n° 91-008 du 25 juillet 1991 codifie les règlements zoosanitaires énoncés dans les décrets et ordonnances applicables. Les agents du Service vétérinaire sont chargés de les faire respecter.

viii) Marchés publics

34. Madagascar n'est pas signataire de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas le statut d'observateur dans le cadre de cet accord. La réglementation en la matière est établie par le Ministère de l'économie et des finances et par le Ministère des travaux publics.⁷

35. Le Ministère des travaux publics est responsable des marchés portant essentiellement sur la construction de routes et de bâtiments. La plupart des ministères sont responsables des marchés les concernant, conformément aux directives du Ministère de l'économie et des finances.

36. Les agents comptables sont responsables des achats directs de fournitures et de matériel de bureau de leur ministère. Les achats d'autres biens et de services sont effectués par voie d'appel d'offres. Les marchés d'un montant supérieur à 1 milliard de francs malgaches font généralement l'objet d'un appel d'offres ouvert. Des marchés de gré à gré ne peuvent être passés que dans des

⁵ Le BNM n'a pas encore notifié son acceptation du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes.

⁶ Les règlements phytosanitaires figurent dans l'Ordinance n° 86-013 du 17 septembre 1986 et dans le Décret n° 86-310 du 23 septembre 1986. Ils ont été ratifiés par la Loi n° 86-017 du 3 novembre 1986.

⁷ Décret n° 98-559 de septembre 1998.

situations d'urgence. Tous les autres marchés publics sont passés par voie d'appel d'offres sélectif (avec présélection des fournisseurs, dans certains cas).

37. Les appels d'offres pour les marchés de fournitures et de services passés pour le compte du gouvernement ou pour des projets qu'il finance sont publiés dans les journaux officiels et locaux et sont diffusés à la radio et à la télévision. Les offres sont examinées par une commission qui fait une recommandation concernant l'adjudication du marché au Ministre concerné, lequel prend la décision en dernier ressort. La soumission retenue est publiée au Journal officiel.

38. En général, les appels d'offres s'adressent à tous les fournisseurs, nationaux et étrangers. Selon la nature du marché, les pouvoirs publics lancent un appel d'offres international ou local. Le choix de la procédure n'est soumis à aucun seuil financier. Bien souvent, la décision est fondée sur une évaluation subjective des compétences techniques disponibles localement pour l'exécution du marché. Comme la plupart des grands projets sont financés par des organismes d'aide, les règles de passation des marchés de ces organismes sont généralement appliquées. Ainsi, une marge de préférence peut être accordée aux fournisseurs locaux dans le cadre d'accords de crédit conclus avec certains bailleurs de fonds (comme la Banque mondiale et l'Union européenne).

39. Pour les grands projets publics (d'un montant supérieur à 250 millions de francs malgaches), les appels d'offres doivent être approuvés au préalable par le Comité central de marché, composé de représentants de la Chambre de commerce et des Ministères de l'économie et des finances, du budget et des travaux publics. Une fois approuvé, l'appel d'offres est lancé selon la procédure habituelle. Pour les marchés moins importants (d'un montant inférieur à 250 millions de francs malgaches) passés par le Ministère des travaux publics, les petites et moyennes entreprises (PME) ont souvent la préférence.

40. Les entreprises publiques doivent suivre les mêmes procédures de passation des marchés.

ix) Prescriptions relatives à la teneur en produits nationaux

41. Selon les autorités, Madagascar n'applique aucune prescription de ce genre.

3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS

42. Dans le cadre du processus de libéralisation du commerce, le contrôle des changes a été assoupli depuis 1996. Pour libéraliser le commerce d'exportation, la plupart des prescriptions en matière d'enregistrement et de licence ont été supprimées. Les diverses mesures de libéralisation ont adoptées en vue d'accélérer et de simplifier les procédures d'exportation.

i) Réglementation

43. Les exportateurs doivent se conformer aux dispositions de l'Ordonnance n° 88-015 du 1^{er} septembre 1988, en vertu de laquelle ils doivent obtenir certains documents réglementaires, notamment une carte de commerçant, une carte d'identification statistique délivrée par l'Institut national de la statistique (INSTAT), un numéro d'identification fiscal et une attestation d'inscription et d'enregistrement auprès d'une association professionnelle.

44. Les documents exigés à l'exportation sont les suivants: facture commerciale, connaissance maritime ou aérien, certificat d'assurance, certificat d'origine, certificat phytosanitaire, le cas échéant, engagement de rapatrier les recettes en devises, liste de colisage, déclaration en douane et certificat de contrôle de qualité, si nécessaire.

45. En 1996, le gouvernement a levé toutes les restrictions aux paiements et transferts courants. Il est désormais possible d'obtenir librement des devises pour effectuer des opérations commerciales. Le gouvernement a accepté les obligations énoncées à l'article VIII des Statuts du Fonds monétaire international, qui prévoit l'abolition du contrôle des changes.

46. Le crédit à l'exportation est réservé aux exportateurs connus et importants. Il est accordé principalement pour l'achat de produits agricoles traditionnels tels que la vanille, le café, le cacao et les clous de girofle. Même si les exportations sont préfinancées par les importateurs étrangers, les exportateurs doivent payer des commissions élevées à Madagascar.

ii) Droits et taxes à l'exportation

47. Le 1^{er} mai 1997, Madagascar a supprimé les droits et taxes à l'exportation sur tous les produits sauf le bois. Pour le bois brut et les grumes de feuillus, une redevance de 4 pour cent de la valeur f.a.b. est perçue. Pour le bois transformé, la redevance est de 1,5 pour cent de la valeur f.a.b.

48. Avant le 1^{er} mai 1997, la vanille était le seul produit soumis à des droits et taxes à l'exportation.⁸

iii) Prohibitions, licences et autres restrictions à l'exportation

49. Madagascar a établi une liste de produits dont l'exportation est soumise à des restrictions. Un visa ministériel ou un permis est exigé pour l'exportation de marchandises que le gouvernement souhaite contrôler afin de préserver le patrimoine national et l'environnement. Les produits visés sont les produits à base de ressources naturelles, les animaux sauvages, les produits forestiers, les produits de la mer et les produits alimentaires. Compte tenu de la biodiversité à Madagascar, bon nombre de ces restrictions découlent de l'adhésion du pays à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES). Les animaux protégés sont notamment les crocodiles, les tortues et les lémuriens.

50. Dans le secteur agricole, l'exportation de certaines plantes médicinales, de diverses semences, d'extraits végétaux destinés à la fabrication d'huiles, de feuilles de végétaux et de certaines écorces est interdite. L'exportation de certaines espèces de poissons est également interdite pour des raisons de gestion des ressources; il est interdit aussi d'exporter certains produits minéraux rares. Dans le secteur forestier, le Ministère des eaux et forêts contrôle les exportations de certaines essences.

51. Malgré ces mesures, les responsables du Ministère de l'environnement font observer que, faute de ressources, il est difficile de contrôler le commerce des animaux protégés, de même que celui du bois, des plantes médicinales et d'autres produits contribuant à la biodiversité, dont l'exportation est soumise à des restrictions. Outre l'intensification de la lutte contre les infractions, le gouvernement tente d'établir de nouvelles procédures pour protéger ces produits et encourager la recherche biomédicale à Madagascar.

iv) Subventions à l'exportation

52. Selon les autorités, Madagascar ne subventionne pas les exportations de biens et de services.

⁸ Les exportations de vanille étaient soumises aux droits et taxes suivants: 1994/95 – taxe de 35 pour cent *ad valorem*; 1995 – taxe spécifique de 85 000 francs malgaches par kg net; 1996 – taxe spécifique de 85 000 francs malgaches par kg, modifiée par une taxe de 25 pour cent *ad valorem*.

v) Allègements de droits et d'impôts

53. Les zones franches offrent des avantages aux entreprises qui exportent au moins 95 pour cent de leur production. Ces entreprises bénéficient notamment d'une exemption des droits de douane sur le matériel importé, d'une exonération de la TVA et des droits d'accise et d'autres avantages fiscaux (chapitre II 4) iv)).

vi) Promotion et financement des exportations et aide à l'exportation

54. La Direction de la promotion du commerce extérieur (DPCE), établie au Ministère du commerce, est chargée d'étudier une politique et une stratégie de développement des échanges extérieurs, en collaboration avec les organismes professionnels locaux, les organisations internationales compétentes en matière de promotion du commerce et les ministères concernés.

55. La DPCE publie un guide à l'intention des exportateurs et des étrangers intéressés par les produits malgaches; elle fournit des conseils et des informations commerciales et publie des prix indicatifs pour les exportations; elle publie aussi les résultats de ses analyses des marchés et des produits et négocie la participation des commerçants malgaches aux foires internationales organisées à l'étranger. La DPCE émarge au budget de l'État, mais elle reçoit aussi une aide d'institutions internationales et étrangères (comme le Centre du commerce international).

4) AUTRES MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE**i) Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation**

56. En 1996, Madagascar a lancé un vaste programme de privatisation concernant pratiquement tous les secteurs de l'économie. Ce programme est régi par la Constitution ainsi que par la Loi n° 96-011 du 13 août 1996 (modifiée par la Loi n° 98-014 du 19 novembre 1998) et par six décrets postérieurs. Le Ministère du développement du secteur privé et de la privatisation est responsable du cadre de politique générale et du processus définis dans le Décret n° 98-621 du 19 août 1998. Il est chargé de conseiller le gouvernement sur les politiques et les lois influençant la privatisation et le développement du secteur privé. La privatisation des entreprises publiques est supervisée par le Comité de privatisation qui relève du Ministère.

57. Les secteurs à privatiser sont notamment l'agriculture, l'industrie alimentaire, l'industrie pharmaceutique et les secteurs de l'énergie, des transports, des télécommunications et des mines auxquels s'ajoutent diverses activités commerciales, industrielles et de services.

58. Le programme prévoit la privatisation de 136 entreprises entre 1997 et 2002. Quarante-six entreprises devaient être privatisées ou liquidées au 30 juin 2000. Les entreprises privatisées pendant cette première phase sont les suivantes: la SOLIMA (distribution et raffinage du pétrole, gaz, hôtellerie) la FAMAMA (agro-industrie), la SODIP/SOPRAEX (agro-industrie et chimie), l'ANM (agro-industrie), l'ARS (transport), la SOMADEX (mines), le BCL (agro-industrie) et le LANSU (pêche). Air Madagascar, l'ADEMA (gestion aéroportuaire), la TELMA (télécommunications), le SIRAMA (sucre) et l'HASYMA (coton) doivent être privatisés d'ici à la fin de 2001. Dans tous les cas, le principal objectif des pouvoirs publics est d'établir un cadre réglementaire et institutionnel permettant de promouvoir la concurrence.

59. Afin d'encourager les nationaux à participer au processus de privatisation, un fonds spécial (le Fonds de portage et de privatisation – FPP) a été créé en 1999. Plusieurs fonds spéciaux ont été créés aussi pour atténuer les conséquences sociales de la privatisation. Le Programme d'action sociale et économique pour la réinsertion professionnelle (PASERP) est destiné à aider les travailleurs touchés

par la suppression d'emplois, tandis que le Fonds social d'appui au développement régional (FSADR) a pour mission de promouvoir le développement local afin d'atténuer les effets de la privatisation au niveau régional.

60. Dans le cadre du processus de privatisation, la Bourse de Madagascar a été créée pour permettre aux Malgaches d'y participer plus largement.

61. Les privatisations ont été opérées avec le concours de la Banque mondiale, qui a fourni une assistance technique et un financement. Son programme d'aide comporte une deuxième phase, qui sera axée sur le soutien et le développement du secteur privé.

62. Les investisseurs étrangers peuvent participer sans restriction au processus de privatisation (au moyen d'investissements directs).

ii) Subventions et autres formes d'aide à la production

63. Les dispositions législatives relatives à l'investissement (chapitre II 4) ii)) prévoient des mesures incitatives comme la réduction de l'impôt sur les bénéfices, l'amortissement accéléré des biens liés à l'investissement, la réduction des droits de douane et l'exonération des taxes à l'importation et des droits d'accise pendant la phase de démarrage.

64. Les zones franches offrent également des avantages aux entreprises remplissant les conditions requises, qui bénéficient notamment d'une exemption des droits de douane sur le matériel importé, d'une exonération de la TVA et des droits d'accise et d'autres avantages fiscaux (chapitre II 4) iv)).

iii) Réglementation des prix et politique de la concurrence

65. La politique de la concurrence s'inspire du modèle français. Elle est régie par les Ordonnances n° 73-054 et 73-055 du 11 septembre 1973. Ces règlements visent à encourager la concurrence tout en protégeant les consommateurs, en interdisant les pratiques commerciales restrictives, notamment la collusion (par exemple, entre soumissionnaires), la subordination de la conclusion de contrats de vente ou d'achat à certaines conditions et la rétention spéculative. La législation ne traite pas des concentrations, des monopoles ou de l'abus de position dominante.

66. Les Ordonnances de 1973 prévoient des sanctions administratives et pénales. En cas de non-exécution d'une sanction administrative, le contrevenant encourt une sanction pénale. Le manque de transparence des transactions est le manquement le plus répandu aux règles de la concurrence à Madagascar.

67. Les autorités sont en train de réviser la politique de la concurrence. En 1994, le gouvernement a organisé une conférence sur la politique de la concurrence, à l'issue de laquelle il a été décidé qu'une nouvelle politique serait élaborée et adoptée en 1996. Deux projets de loi ont été préparés mais n'ont pas encore été adoptés.

68. Le contrôle et la réglementation des prix ont été supprimés pour la plupart des biens et des services, sauf les services collectifs. Des prix minimaux à l'importation sont cependant maintenus pour certains produits (section 2) ii)).

iv) Protection des droits de propriété intellectuelle

69. La protection des droits de propriété intellectuelle relève de deux organismes publics: l'Office malgache du droit d'auteur (OMDA) et l'Office malgache de la propriété industrielle (OMAPI), chargé

des brevets, des marques de fabrique ou de commerce, des marques de service et des dessins et modèles industriels. Les activités de l'OMDA sont régies par la Loi n° 94-036 du 18 septembre 1995 et celles de l'OMAPI par l'Ordinance n° 89-019 du 31 juillet 1989 et son décret d'application.

70. Madagascar est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Elle a adhéré à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, à la Convention de Rome et au Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Madagascar n'a pas encore signé le Traité de Washington sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés.

71. En vertu de la législation malgache sur la propriété intellectuelle, la protection par un brevet est accordée pour une durée de 15 ans, qui peut être prorogée de cinq ans; la protection des marques de fabrique ou de commerce et des marques de service est accordée pour dix ans et peut être renouvelée par période de dix ans; les dessins et modèles industriels sont protégés pendant 15 ans; la protection par le droit d'auteur est assurée jusqu'au décès de l'auteur et 70 ans au-delà. Les œuvres anonymes et les œuvres audiovisuelles sont protégées pendant 70 ans à compter de la date de publication. Les œuvres d'art appliqués sont protégées pendant 50 ans à compter de la date de création de l'œuvre.

72. Madagascar manque actuellement de moyens pour faire respecter la législation sur la propriété intellectuelle. Néanmoins, l'OMAPI collabore étroitement avec les autorités douanières pour faire respecter les droits à la frontière. Les marchandises suspectes peuvent être saisies sur ordre d'un tribunal.

73. Les contrevenants sont passibles de sanctions administratives et/ou pénales: versement de dommages-intérêts; emprisonnement pour une durée de six mois à trois ans et amendes pouvant atteindre 10 millions de francs malgaches. En cas de récidive, la peine est doublée. Les affaires sont généralement réglées à l'amiable. Elles portent le plus souvent sur la contrefaçon de marques.

74. Madagascar a reçu une assistance technique de l'OMPI et d'autres organisations dans le domaine de la propriété intellectuelle; elle pense qu'elle aura encore besoin d'une assistance pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de l'OMC. L'OMAPI et l'OMDA sont en train de réviser la législation sur les brevets, les marques et le droit d'auteur pour permettre au pays de respecter ses engagements dans le cadre de l'OMC d'ici à 2006.

75. Le tableau III.3 contient des statistiques sur les activités de l'OMAPI, depuis 1994, dans le domaine des brevets, des dessins et modèles industriels et des marques de fabrique ou de commerce, y compris les marques de service.

Tableau III.3
Droits de propriété industrielle (depuis 1994)

	Nombre de demandes déposées	Nombre de titres délivrés
Brevets	262	136
Dessins et modèles industriels	825	473
Marques de fabrique ou de commerce ^a	5 170	4 199

a Y compris les marques de service.

Source: Renseignements communiqués par l'Office malgache de la propriété industrielle (OMAPI).

IV. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR

1) INTRODUCTION

1. Les réformes économiques entreprises à Madagascar depuis le milieu des années 90 ont touché tous les secteurs d'activité. Depuis le début du processus, l'État s'est désengagé de la plupart des secteurs et a progressivement encouragé le développement du secteur privé.

2. Les réformes, notamment la libéralisation du commerce et la privatisation, ont progressé dans la plupart des secteurs. Toutefois, dans le secteur agricole, leur impact a été limité en raison des conditions climatiques et de l'insuffisance des réseaux de transport et de commercialisation. Pour les produits agricoles, y compris les produits de la chasse, de la foresterie et de la pêche (branche 1 de la CITI, Rev.2), le taux de droit moyen est de 17,7 pour cent.

3. Les activités manufacturières sont de plus en plus concentrées dans les zones franches; les textiles et les vêtements sont un sous-secteur important. Le taux moyen des droits NPF appliqués aux produits manufacturés (branche 3 de la CITI, Rev.2) est de 16,2 pour cent. Le gouvernement prend des mesures pour favoriser le développement du secteur minier, qui est encore limité malgré son fort potentiel.

4. Le programme de privatisation a contribué à la libéralisation du secteur des services. Toutefois, la privatisation des grandes entreprises parapubliques (notamment dans ce secteur) a pris du retard en raison des difficultés liées à la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire approprié, favorisant le développement de l'initiative privée. De plus, le gouvernement s'est engagé à veiller aux aspects sociaux de la privatisation, avec le concours des institutions financières internationales, ce qui a contribué à freiner le processus.

2) AGRICULTURE ET ACTIVITÉS CONNEXES

i) Généralités

5. Le secteur agricole, y compris la pêche et la foresterie, contribue pour environ 30 pour cent au PIB et est à l'origine d'environ 40 pour cent des recettes provenant des exportations de marchandises. Selon diverses estimations, 75 à 80 pour cent de la population travaille dans ce secteur. Le riz est la culture de base la plus importante. Les principaux produits agricoles exportés sont le café, la vanille, les clous de girofle, le coton, le sisal, le sucre, le poivre, le cacao et les crustacés. La moitié environ du territoire consiste en terres arables, mais à peine plus de 5 pour cent sont cultivées actuellement. L'élevage est l'activité dominante dans les régions de savane, dans l'ouest du pays. Les forêts naturelles ont considérablement reculé, ce qui se traduit par une forte érosion.

6. Depuis le milieu des années 90, l'économie malgache est en pleine mutation, avec le retrait progressif de l'État des activités de production, de transformation et de commercialisation qui peuvent être exécutées par le secteur privé. La commercialisation des produits agricoles a été libéralisée et les prix des intrants ont été déréglementés. Les subventions à l'agriculture ont été supprimées, de même que le monopole des coopératives et des offices de commercialisation. Le gouvernement ne s'occupe plus que de l'élaboration des politiques. La libéralisation du commerce agricole et la hausse consécutive des prix à la production ont favorisé la reprise de l'activité et ont permis une légère augmentation de la production de la plupart des cultures de rapport, qui continue cependant à souffrir de l'insuffisance des réseaux de transport et de commercialisation.

7. La politique agricole et la politique de développement rural sont énoncées dans le Plan d'action pour le développement rural (PADR) pour la période 1992-2002, qui prévoit la réorganisation et le renforcement des institutions et des acteurs intervenant dans le secteur. Le Plan tient compte de l'évolution économique et sociale à Madagascar et définit des objectifs compatibles avec le développement du secteur privé.¹ La politique agricole encourage ce dernier à participer à la production et au commerce des produits agricoles et définit le rôle de l'État, qui est de fournir des services d'appui et des renseignements commerciaux et d'établir le cadre réglementaire. Les objectifs du PADR sont notamment les suivants:

- améliorer le niveau de vie dans les zones rurales;
- accroître les revenus de la population rurale;
- professionnaliser la production agricole;
- promouvoir l'ouverture des marchés;
- veiller à ce que l'exploitation des ressources naturelles soit compatible avec la protection de l'environnement et le développement durable;
- renforcer et améliorer les activités du Ministère de l'agriculture compte tenu du désengagement de l'État des activités de production et de commercialisation;
- faire en sorte que l'agriculture contribue à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté.

8. Les résultats du secteur agricole dépendent largement des conditions climatiques. La sécheresse qui a sévi dans le sud et le centre du pays a provoqué une forte diminution de la production vivrière. Trois cyclones et tempêtes tropicales ont frappé le pays pendant la période de végétation, causant de graves dommages aux récoltes et à l'infrastructure agricole dans le centre et le nord-est du pays. Le cyclone "Hudah", l'un des plus violents jamais observés dans l'océan Indien, s'est abattu sur le nord de Madagascar en avril 2000. La région la plus touchée a été le nord-est, qui avait déjà été dévasté par le cyclone "Eline" à la mi-février et qui allait être frappé, deux semaines plus tard, par la tempête tropicale "Gloria". Des inondations ont aussi causé des dommages le long de la côte nord-ouest. Bien que les cyclones ne se soient pas accompagnés de pluies très abondantes, les terres encore détrempées ont été complètement inondées et les vents violents ont ravagé de nouveau l'infrastructure, les habitations et les cultures, en particulier les cultures arbustives.

9. L'ampleur des dommages causés aux cultures n'est pas encore pleinement connue, mais on estime que la production a diminué d'environ 15 pour cent en 2000. Les régions productrices de vanille, de café et de girofle sont sinistrées. Les récoltes, y compris celle de paddy, ont été détruites, mais les pertes ne sont pas encore évaluées. De plus, le sud du pays, qui produit principalement du maïs, a été dévasté par les criquets en 1999.

¹ Ministère de l'agriculture (1999).

10. Le taux de droit NPF moyen appliqué aux produits agricoles (compte tenu de la taxe à l'importation) est de 17,7 pour cent (tableau AIV.1).²

ii) Politique par catégorie de produits

11. Les produits d'exportation traditionnels sont les crevettes, le café, la vanille, les girofles et l'essence de girofle, le poivre, le sucre, la viande et le cacao. Le niveau de la production annuelle est variable, principalement en raison des aléas climatiques, des parasites et des maladies et de la fluctuation des prix à court terme (tableau IV.1). Comme Madagascar ne détient qu'une faible part du marché international (sauf dans le cas de la vanille), l'augmentation de la production n'influera pas sur les prix mondiaux. Le Ministère de l'agriculture accorde une importance particulière à la production de café et de vanille. La production de litchis est aussi une priorité de services de vulgarisation agricole fournis par l'État, qui mettent l'accent sur l'introduction de variétés améliorées. Le Ministère de l'agriculture s'efforce en outre d'améliorer la manipulation et l'expédition des litchis destinés à l'exportation. En 1999, plus de 16 580 tonnes de litchis ont été exportées.

Tableau IV.1
Exportations de certains produits agricoles, 1995-1999
(en millions de DTS et en tonnes)

	1995	1996	1997	1998	1999
Vanille					
Valeur	27,2	13,5	7	11,8	19
Quantité	750	1 160	650	680	1 300
Café					
Valeur	61,2	42,6	24	29,4	22
Quantité	39 207	44 170	25 900	30 004	27 860
Girofles					
Valeur	7,2	3,6	8,9	6,8	24,7
Quantité	17 127	7 070	15 840	9 930	11 900
Essence de girofle					
Valeur	3,7	2,9	3,8	2,8	4,3
Quantité	1 577	1 020	1 380	1 020	1 600
Sucre					
Valeur	9,4	11,5	8,2	5	7,4
Quantité	22 274	25 650	20 560	11 630	31 230
Poivre					
Valeur	2	2,8	2,1	0,9	1
Quantité	1 439	1 860	890	360	400
Viande					
Valeur	5,8	2,7	0,9	0	0,8
Quantité	3 790	1 760	620	40	700
Cacao					
Valeur	2,5	2,3	0,6	1	0,9
Quantité	3 260	2 900	660	920	1 100

² Y compris les produits de la chasse, de la foresterie et de la pêche. Cette catégorie correspond à la branche 1 de la CITI (Rev.2). Le taux de droit moyen appliqué aux produits agricoles (selon la définition de l'Accord de l'OMC) est de 19 pour cent.

	1995	1996	1997	1998	1999
Sisal					
Valeur	2,8	3,5	1,4	1,2	1,2
Quantité	11 196	11 020	3 820	2 660	2 700
Crevettes					
Valeur	38,8	43,6	46,8	50,9	44,2
Quantité	8 200	8 030	8 010	8 490	7 200

Source: Banque centrale de Madagascar.

a) Café

12. Les exportations de café ont représenté environ 17 pour cent des exportations agricoles de Madagascar en 1999. Les recettes d'exportation provenant du café ont diminué au cours des dernières années en raison de la baisse des prix mondiaux et du recul de la production. En 1996, les exportations de café s'élevaient à 44 170 tonnes alors qu'en 1999 elles n'étaient plus que de 27 860 tonnes. La production annuelle a relativement stagné, notamment en raison des conditions climatiques, tandis que les exportations ont enregistré de plus fortes variations du fait de l'évolution des prix mondiaux des produits de base.

13. Le commerce du café a été déréglementé en 1988. Les taxes à l'exportation ont été supprimées récemment. Le gouvernement aide actuellement les coopératives à renouveler les plantations et à relancer la production de robusta et d'arabica. Les services de vulgarisation sont axés sur la formation des planteurs en vue d'améliorer les rendements grâce à un programme d'élagage. Les exportations de café sont soumises à un contrôle obligatoire de la qualité.

14. Une association privée d'exportateurs – le Comité national de commercialisation du café (CNCC) – est responsable des exportations. Le CNCC conseille les exportateurs en matière de commercialisation et leur fournit des renseignements sur les marchés. Il analyse les marchés et recueille des données statistiques sur la production locale, le commerce et les prix du café.

b) Vanille

15. La vanille est l'une des principales exportations agricoles de Madagascar, bien que la production et les recettes aient été variables entre 1995 et 1999. Les exportations de vanille représentaient environ 15 pour cent des exportations agricoles totales en 1999.

16. Pendant la période 1995-1999, les exportations de vanille sont passées de 750 à 1 300 tonnes. Toutefois, en raison de la baisse des prix, les recettes provenant de ces exportations ont diminué, passant de 27,2 millions de DTS en 1995 à 19 millions de DTS en 1999 (tableau IV.1). En 1999, les prix à l'exportation ont chuté de plus de 50 pour cent.

17. La vanille a été introduite à Madagascar en 1873. Grâce à des conditions climatiques favorables, la production a rapidement augmenté et, aujourd'hui, le pays est le premier producteur mondial de vanille. Celle-ci est produite dans le nord-est de l'île, où 55 000 agriculteurs travaillent dans ce secteur. La production varie en fonction des conditions climatiques.

18. Le gouvernement a entrepris de libéraliser le secteur de la vanille en 1995. Les prix officiels à l'exportation ont été progressivement supprimés; le prix de la vanille est désormais déterminé par les forces du marché. Plus récemment, le gouvernement a collaboré avec certaines coopératives, dont

le Groupement des exportateurs de vanille et le Groupement des entreprises de la SAVA, pour améliorer la production en fournissant des services de vulgarisation et en veillant à la professionnalisation de la main-d'œuvre. En outre, un manuel sur la production de vanille a été publié récemment à l'intention des organisations de producteurs afin d'améliorer les méthodes de gestion.

19. Le gouvernement fixe tous les ans la date et le lieu des ventes afin d'éviter la mise en vente de quantités excessives de gousses non parvenues à maturité. Cela a permis de ramener de 30 pour cent en 1998 à 20 pour cent en 1999 la part de la vanille non parvenue à maturité dans les ventes totales. Le gouvernement a aussi fixé le prix indicatif de la vanille à 20 000 francs malgaches le kg, mais le prix du marché a fluctué, allant de 15 000 francs malgaches en 1999 à 90 000 francs malgaches en octobre 2000.

20. Les exportations de vanille sont soumises à une inspection préalable obligatoire. Un certificat attestant que le produit est sain et de bonne qualité doit être délivré pour que le produit puisse être exporté. Les postes d'inspection, disséminés dans tout le pays, effectuent les essais requis pour délivrer le Certificat de contrôle, de conditionnement et d'origine (CCCO). La vanille est exportée par des opérateurs privés, les conditionneurs stockeurs. L'importation de vanilline est soumise à une autorisation préalable (chapitre III 2 vi)). L'entreprise commerciale d'Etat qui s'occupait du commerce de la vanille a été supprimée.

c) Girofles et essence de girofle

21. Les girofles occupent aussi une place importante dans les exportations malgaches. En 1999, c'était la principale exportation agricole, représentant environ 20 pour cent du total de ces exportations. L'essence de clous et de feuilles de girofle en représentait environ 3 pour cent cette année-là. La production de girofles est cyclique (avec une bonne récolte tous les deux ans), atteignant environ 13 000 tonnes en moyenne par an. Elle est destinée presque intégralement à l'exportation. Le volume des exportations a fluctué depuis 1995, mais les recettes ont fortement progressé en raison de la hausse des prix.

d) Sucre

22. Le sucre est le troisième produit agricole de Madagascar. La production de canne à sucre est globalement constante depuis 1995, s'établissant à environ 2 100 tonnes par an. En 1999, les exportations de sucre ont représenté environ 6 pour cent des exportations agricoles du pays.

23. Sauf dans les années de mauvaise récolte, Madagascar a généralement utilisé la totalité des contingents qui lui sont attribués sur les marchés étrangers. Pour l'année 2001 (exercice 2000/2001), le contingent attribué à Madagascar pour le sucre de canne brut, le sucre raffiné et les produits contenant du sucre s'élève à 7 258 tonnes sur le marché américain et à 12 950 tonnes sur le marché de l'UE.

24. En raison des conditions climatiques, les exportations de sucre ont connu des variations depuis 1995; elles ont fortement diminué en 1998, tombant à 11 630 tonnes. Elles ont cependant repris de façon notable en 1999, atteignant 31 230 tonnes, ce qui a permis à Madagascar d'utiliser intégralement son contingent sur certains marchés.

e) Élevage

25. Plus de la moitié du territoire consiste en pâturages, utilisés essentiellement pour l'élevage bovin. L'élevage est le pilier de l'économie rurale dans l'ouest et le sud du pays. La production a été variable, le secteur ayant subi les conséquences de la sécheresse dans plusieurs régions. Les

exportations de produits à base de viande se sont heurtées à des obstacles liés aux prescriptions sanitaires imposées par les pays importateurs (traçabilité et surveillance épidémiologique). Les exportations de viande – principalement de viande bovine – représentent moins de 1 pour cent des exportations agricoles, contre près de 6 pour cent en 1995 (tableau IV.1).

f) Pêche et aquaculture

26. Le sous-secteur de la pêche représente, avec celui de l'élevage, entre 7 et 8 pour cent du PIB. Les crevettes sont le principal produit d'exportation du pays, représentant environ 33 pour cent des exportations agricoles en 1999, année où la valeur des exportations de crevettes a été d'environ 44,2 millions de DTS, contre 50,9 millions en 1998 (tableau IV.1).

27. Étant un pays insulaire, Madagascar possède d'abondantes ressources en eau. Si la pêche traditionnelle existe dans toutes les régions côtières, la pêche industrielle et artisanale est pratiquée surtout au large de la côte occidentale, dans le canal de Mozambique. L'aquaculture (principalement, l'élevage de crevettes) est en plein essor et pourrait devenir sous peu la principale activité.

28. La gestion du secteur de la crevette a été profondément réformée avant le début de la saison 2000. En particulier, un système transparent, non discrétionnaire et concurrentiel a été mis en place pour la gestion des licences de pêche et le calcul des redevances applicables. Ce système, fondé sur l'adjudication des licences, devait faire l'objet d'une publication au Journal officiel en 2000. Il permet d'augmenter considérablement les redevances perçues dans ce secteur, de redistribuer les prises autorisées entre les quatre zones nouvellement créées, et de supprimer les zones d'exclusivité. En ce qui concerne la gestion de la pêche en général, il a été décidé de limiter le nombre de licences accordées à 36 pour la pêche artisanale et à 75 pour la pêche industrielle, pour la côte occidentale, en attendant les conclusions d'une étude scientifique sur le potentiel d'exploitation durable. Les autorités espèrent que la mise en place de ce nouveau système permettra d'améliorer sensiblement les méthodes de gestion.

29. Le sous-secteur de la pêche est entièrement entre les mains du secteur privé. L'investissement étranger direct dans les activités connexes, comme la transformation du poisson, n'est soumis à aucune restriction. De même, les licences de pêche sont accordées sans considération de nationalité.

30. Les prescriptions sanitaires imposées par les pays importateurs sont un obstacle majeur qui empêche Madagascar d'accroître ses exportations de produits de la pêche. Ainsi, ses exportations de fruits de mer se sont effondrées en 1997 en raison d'une interdiction imposée par l'Union européenne. Plus récemment, des poussées de choléra ont également limité les exportations de produits de la pêche. Des certificats sanitaires sont exigés pour toutes les exportations.

g) Foresterie

31. D'après les estimations, le sous-secteur de la foresterie contribue pour moins de 5 pour cent au PIB de Madagascar. Sa part dans l'économie est restée relativement constante depuis 1995.

32. Malgré l'adoption, en 1985, d'une politique forestière nationale, la dégradation des forêts s'est aggravée sous l'effet de la forte croissance démographique et des difficultés économiques. Dans le même temps, la libéralisation de l'économie a amené l'État à se retirer progressivement des activités productives, ce qui a conduit à la redéfinition et à la redistribution des responsabilités entre les secteurs public et privé.

33. Ayant constaté, ces dernières années, que la politique forestière adoptée en 1985 était dépassée, le gouvernement s'est efforcé de concilier l'objectif de conservation des forêts et le principe

de développement durable. Cela a abouti à l'élaboration d'une nouvelle politique forestière, qui s'articule autour de quatre grands axes: enrayer la dégradation des forêts, améliorer la gestion des ressources, accroître la superficie boisée et le potentiel forestier, et améliorer les résultats économiques du sous-secteur.

34. Le Ministère des eaux et forêts est chargé de mettre en œuvre la nouvelle politique forestière, dont le principal objectif est d'accroître la contribution du sous-secteur au développement durable du pays et d'améliorer la conservation et la gestion des ressources naturelles.

35. Le Ministère est aussi chargé de réglementer le commerce des produits forestiers. De nombreuses restrictions ont été imposées afin de préserver la diversité biologique et de sauvegarder les espèces végétales. Ces restrictions découlent, pour beaucoup, de l'adhésion de Madagascar à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

36. Les exportations de produits forestiers sont soumises à une inspection pour en vérifier la qualité et l'origine. Une redevance à l'exportation est perçue sur les produits bruts et transformés. Elle est fixée à 1,5 pour cent de la valeur f.a.b. pour les produits transformés et à 4 pour cent de la valeur f.a.b. pour les produits bruts. Elle est versée sur un compte spécial destiné au soutien du secteur forestier (Fonds forestier national – FFN). Une redevance d'exploitation est également perçue.

3) INDUSTRIES EXTRACTIVES ET ÉNERGIE

i) Industries extractives

37. Madagascar possède d'abondantes ressources minérales, mais les gisements sont généralement dispersés et difficiles d'accès. Ils ont tous été nationalisés en 1975, la prospection et l'exploitation passant sous l'autorité de l'Office militaire national pour les industries stratégiques. Depuis l'adoption, en 1985, d'un nouveau code des investissements, le gouvernement est favorable aux investissements étrangers dans le secteur minier et il encourage les entreprises étrangères à prospection. En 1990, le Code des investissements dans le secteur minier a été révisé pour encourager l'investissement et l'exploitation privés, mais jusqu'à présent, les résultats ont été décevants. En conséquence, un nouveau code des mines a été élaboré et devrait être appliqué prochainement.

38. Madagascar dispose d'importantes réserves de chrome, de graphite, de mica, de bauxite et de fer de grande qualité. Il existe aussi de petits gisements de divers minéraux de valeur – uranium, quartz, monazite, grenats, améthystes, ilménite, zircon et titane – qui sont prospectés et exploités à petite échelle. La chromite, le graphite et l'or sont les principaux minéraux produits à Madagascar (tableau IV.2).

Tableau IV.2
Production minière, 1995-1998

	1995	1996	1997	1998
Chromite (tonnes)	105 747	139 272	139 471	134 659
Graphite (tonnes)	16 119	16 103	14 107	18 690
Or (kg)	38	7	8	12

Source: Département des mines de Madagascar.

39. Le principal produit minéral exporté (en volume) est le minerai de chrome, dont Madagascar est le dixième producteur mondial (tableau IV.3). Les principaux gisements se trouvent à

Andriamena. La production de minerai et de concentrés de chrome a augmenté au cours des dernières années. Le pays produit aussi de petites quantités de marbre, de grenats et d'améthystes. Les minéraux contribuent pour 5 pour cent aux recettes d'exportation.

Tableau IV.3
Exportations de minéraux, 1995-1998

	1995	1996	1997	1998
Pierres à usage industriel (tonnes)	581 578	1 756 928	1 599 077	4 632 369
Graphite (tonnes)	18 649	14 578	15 299	9 944
Saphirs (kg)	115 903	160 063	4 248 270	2 546 967
Pierres gemmes (kg)	1 337	1 290	5 069	4 388
Rubis (g)	13 137	4 054	18 640	29 934
Mica (tonnes)	1 314	1 133	1 142	1 051
Chromite (tonnes)	122 000	129 260	133 960	115 226
Émeraudes (g)	734	686	695	600

Source: Données communiquées par le Département des mines de Madagascar.

40. Il est prévu de développer la production de bauxite dans le sud-est du pays ainsi que la production de minerai de fer. La prospection a déjà été entreprise pour le charbon, l'ilménite, le zircon, les phosphates, le titane, le plomb et le zinc. La prospection pétrolière se poursuit depuis la fin des années 70 avec la participation d'entreprises des États-Unis et de l'UE. De petits gisements de pétrole et de gaz ont été trouvés, mais le lancement de la production est encore incertain.

41. Une petite quantité d'or est produite dans le pays, mais elle est difficile à évaluer en raison de la contrebande; les exportations officielles d'or sont très faibles, mais on estime qu'elles pourraient atteindre 8 tonnes par an. En février 1994, le gouvernement a signé un accord avec la société suisse International Capital and Securities Exchange en vue de l'exploitation des mines d'or et d'autres métaux précieux.

42. En 1999, le gouvernement a approuvé une nouvelle loi minière qui a été soumise à l'Assemblée nationale pour adoption. Il est en train d'élaborer une autre loi minière visant à promouvoir les projets d'un montant supérieur à 200 millions de dollars. Il prévoit qu'au cours des dix à 30 prochaines années, le secteur minier deviendra un secteur solide, dynamique et bien organisé, aux mains d'entreprises privées. Les projets miniers à petite et à grande échelle sont encouragés, l'accent étant mis sur la sécurité et la protection de l'environnement. L'objectif du gouvernement est de faire en sorte que la part du secteur dans le PIB atteigne au moins 10 pour cent, alors qu'elle est actuellement d'environ 1,5 pour cent, en légère hausse par rapport à 1994, où elle était inférieure à 1 pour cent.

43. En vertu de la Loi n° 99-022 du 30 juillet 1999, un droit de licence de 2 pour cent est perçu sur la valeur des produits minéraux lors de la première vente. Soixante-dix pour cent des recettes provenant de ce droit sont affectées au budget de la province concernée (dont un tiers au comté d'origine des minéraux), 15 pour cent vont au Bureau du cadastre minier, 5 pour cent à l'office de l'or et 10 pour cent au budget de l'État.

44. Pour faire en sorte que l'expansion du secteur minier soit compatible avec la protection de l'environnement, le gouvernement exige que les investisseurs effectuent à leurs frais une évaluation de l'impact sur l'environnement et que les opérations soient réalisées conformément au plan de mise en compatibilité de l'investissement et de l'environnement (MECIE).

ii) Énergie

45. La politique du gouvernement dans le sous-secteur de l'énergie vise les objectifs suivants: libéraliser le secteur pour l'ouvrir autant que possible à la concurrence; améliorer la transparence des règlements en vigueur, en mettant particulièrement l'accent sur la politique des prix pour promouvoir l'efficacité et la qualité du service; protéger l'environnement et la santé publique dans toutes les activités liées à l'énergie; promouvoir l'accès du public à l'électricité et aux produits pétroliers dans l'ensemble du pays; promouvoir l'utilisation de sources d'énergie locales, en particulier de sources d'énergie renouvelables; décentraliser l'élaboration des politiques pour promouvoir le développement de l'infrastructure locale et la participation du secteur privé; promouvoir l'utilisation efficace des ressources énergétiques dans toutes les activités économiques.

46. Les principales sources d'énergie du pays sont l'électricité, les produits pétroliers, le bois de feu, le charbon de bois – ce qui contribue à la dégradation des forêts et aux graves problèmes d'érosion – et la bagasse obtenue à partir de la canne à sucre; il est prévu de construire deux centrales électriques utilisant la bagasse comme combustible et une centrale solaire.

47. Bien qu'il possède des réserves de charbon (100 millions de tonnes), situées principalement dans le sud-ouest près de Sakoa, le pays en consomme moins de 10 000 tonnes par an. Le gouvernement envisage de développer l'utilisation du charbon, mais son extraction est jugée peu rentable.

a) Électricité

48. Huit pour cent seulement de la population malgache a accès à l'électricité. Dans les régions rurales, la proportion tombe à moins de 1 pour cent. D'après certaines estimations, la demande d'électricité augmentera d'environ 7 pour cent par an au cours des dix prochaines années. Madagascar dispose actuellement d'une capacité installée de 233 MW, mais la puissance électrique utile est estimée 100 MW environ.

49. La production d'hydroélectricité n'est que de 106 MW alors que le potentiel de production est d'environ 7 800 MW. Sept centrales hydroélectriques desservant Antananarivo, Antsirabe et la mine de chrome d'Andriamena, satisfont à 80 pour cent environ de la demande d'électricité; les 20 pour cent restants sont fournis par des centrales thermiques ou d'autres installations hydroélectriques. De nombreuses usines disposent de leur propre génératrice diesel ou à vapeur.

50. Madagascar a adopté une nouvelle législation pour ouvrir à la concurrence privée le marché de la production d'électricité.³ La privatisation de la JIRAMA – entreprise de production et de distribution d'électricité – est en cours. Dans cette optique, le gouvernement a élaboré une politique sectorielle et établi une structure réglementaire qui permettront à la concurrence de s'exercer. Il entend achever cette privatisation en 2001.

51. L'électrification rurale est l'un des principaux problèmes à résoudre dans le cadre de la privatisation. Un projet, PROGELEC, prévoit des mesures à cet effet. Il est prévu en outre de créer une agence de développement de l'électrification rurale (ADEER).

³ Loi n° 98-032 du 21 janvier 1999 et décrets suivants.

52. Des efforts sont en cours pour réorganiser la JIRAMA avec la participation du secteur privé. Il est prévu de privatiser d'abord la distribution de l'électricité en raison des économies d'échelle importantes qui peuvent être réalisées. Mais le cadre réglementaire n'a pas encore été établi et il ne semble pas devoir l'être avant deux ou trois ans. Il est envisagé aussi de créer un fonds d'électrification rurale.

b) Pétrole

53. Madagascar dépend entièrement des importations pour répondre à ses besoins en pétrole. Il existe une seule raffinerie, située à Tamatave, dont une partie de la production est destinée à l'exportation. La prospection a révélé l'existence de gisements prometteurs de pétrole lourd dont l'exploitation pourrait être rentable.

54. Le gouvernement considère que l'industrie pétrolière est essentielle au développement économique du pays. Le sous-secteur pétrolier a été libéralisé en 1999.⁴

55. La réglementation du sous-secteur des hydrocarbures relève de l'Office malgache des hydrocarbures (OMH), créé en 1999. Cet organisme a pour mission de protéger les consommateurs en fixant des prix plafonds pendant la transition vers une libéralisation complète. Le Ministère de l'énergie est chargé de définir la politique pétrolière nationale et de délivrer, par l'intermédiaire de l'OMH, des licences pour la prospection et les activités connexes.

56. La distribution du pétrole est aux mains du secteur privé depuis la privatisation, en 1999, de la compagnie pétrolière d'État, la SOLIMA.

4) SECTEUR MANUFACTURIER

57. Le secteur manufacturier malgache est sous-développé, mais il prend de l'importance, principalement en raison de l'essor considérable des activités des zones franches industrielles. Les activités dominantes sont l'industrie alimentaire, la fabrication de boissons, l'agro-industrie, l'industrie légère, la construction, la fabrication de savons et détergents, le conditionnement et la production de textiles et de chaussures. Selon le Ministère des finances et de l'économie, la part du secteur manufacturier dans le PIB est d'environ 12 pour cent.

58. Les exportations de produits manufacturés ont augmenté depuis 1995. Elles représentent maintenant près de 60 pour cent de la valeur des exportations de marchandises. Entre 1995 et 1999, elles sont passées de 169,9 à 295,5 millions de DTS, en raison notamment de la forte progression des exportations de textiles.

59. Le sous-secteur des textiles et des vêtements est devenu de plus en plus important à Madagascar, notamment depuis que les entreprises s'établissent dans les zones franches. Environ 50 pour cent des entreprises des zones franches travaillent dans ce sous-secteur.

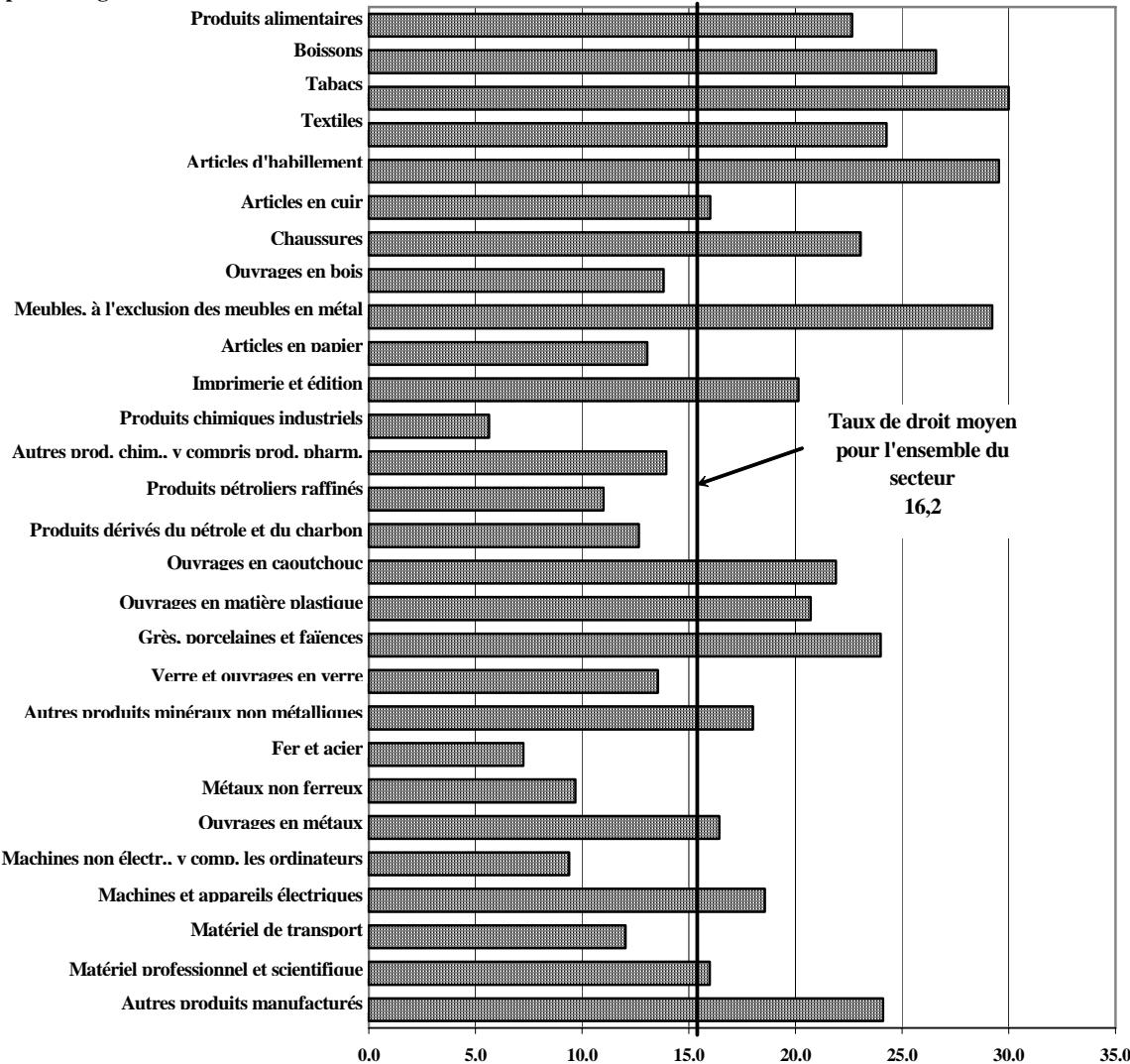
60. Les exportations en provenance des zones franches représentent environ 35 pour cent des exportations totales de marchandises. Ce chiffre a plus que doublé entre 1995 et 1999. La part des textiles et des vêtements est en augmentation. En 1997, les exportations de ces produits vers l'Union européenne se sont élevées à 135,8 millions de DTS.

⁴ Loi n° 93-002 et Loi n° 99-010 promulguées le 17 avril 1999

61. Le droit NPF moyen (y compris compte tenu de la taxe à l'importation) sur les produits manufacturés est de 16,2 pour cent (graphique IV.1).⁵ Les droits de douane moyens par sous-secteur sont plus élevés pour les produits du tabac, les vêtements, les meubles et les boissons (tableau AIV.1).

Graphique IV.1
Taux de droit moyens appliqués aux produits manufacturés, selon la CITI (Rev.2), 2000

En pourcentage



Note: Les moyennes tiennent compte de la taxe à l'importation.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités malgaches.

62. Plusieurs associations professionnelles privées se sont inquiétées du manque de compétitivité des entreprises malgaches. Par suite des réformes et de la libéralisation des échanges, les entreprises sont exposées à une concurrence étrangère accrue. Les milieux d'affaires s'inquiètent aussi de la faiblesse de la demande intérieure, qui empêche de réaliser des économies d'échelle. Ces difficultés sont accentuées par l'insuffisance de l'infrastructure et par l'isolement géographique du pays. Le comité de réflexion sur la compétitivité a été établi pour examiner ces problèmes.

⁵ Ce groupe correspond à la branche 3 de la CITI (Rev.2). Le taux de droit NPF moyen, hors taxe à l'importation, est de 6,2 pour cent.

5) SERVICES

63. Le secteur des services contribue pour 52 pour cent au PIB de Madagascar; le tourisme est l'activité la plus importante. Les engagements spécifiques contractés par Madagascar dans le cadre de l'AGCS ne concernent qu'un petit nombre de services commerciaux (tableau IV.4).

Tableau IV.4
Résumé des engagements spécifiques pris par Madagascar dans le secteur des services

Secteur ou sous-secteur	Modes de fourniture			
	Fourniture transfrontières	Consommation à l'étranger	Présence commerciale	Présence de personnes physiques
1. Services fournis aux entreprises	Accès aux marchés/Traitements national			
F. Autres services fournis aux entreprises				
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676) ^a				
Recherche, analyse et contrôle des équipements de base dans les secteurs suivants:	NC/NC	AL/AL	LC ^b /AL	NC/NC
- préparation de produits d'origine végétale				
- exploitation forestière et reboisement industriel				
- stockage et conditionnement de produits alimentaires				
n) Services de maintenance et de réparation de matériel (CPC 886) ^a	NC/NC	AL/AL	LC ^b /AL	NC/NC
Préparation et contrôle des équipements de base dans les secteurs suivants ^c :				
- tourisme et hôtellerie, à l'exception des activités de transport liées au tourisme				
- pêche industrielle				
- conditionnement des produits alimentaires d'origine animale				

a Le service spécifié constitue une partie seulement de l'ensemble des activités visées par la position correspondante de la CPC.

b Les entreprises doivent obtenir l'agrément des autorités compétentes et respecter les prescriptions de résultat énoncées dans le document d'agrément conformément aux critères stipulés, tels que le nombre d'emplois créés localement et la valeur ajoutée nationale.

c Ces activités n'incluent pas la vente ou la location de matériel ou de pièces détachées, neuves ou usagées, pour les activités de maintenance.

Note: AL Aucune limitation.
NC Non consolidé.
LC Des limitations s'appliquent dans certaines conditions.

Source: Document GATS/SC/51 de l'OMC, 15 avril 1994.

i) Services financiers

a) Banques et autres établissements financiers

64. Jusqu'au début des années 90, presque tous les établissements financiers à Madagascar étaient détenus par l'État, qui dirigeait les opérations bancaires, et la concurrence était inexistante. Du fait de l'absence de concurrence et de l'inefficacité perçue des services, le fonctionnement des établissements financiers était considéré comme un obstacle au développement économique.

65. Dans le cadre des réformes, le secteur bancaire a été entièrement privatisé, les autorités ayant pris conscience du rôle essentiel qu'il joue dans le processus de réforme économique. La réforme a commencé par l'adoption de deux lois⁶, qui, avec les décrets et règlements ultérieurs, ont défini la nouvelle structure du secteur bancaire. Le gouvernement a récemment notifié à l'OMC plusieurs règlements régissant les activités des banques et des établissements financiers.⁷

66. Il existe sept banques à Madagascar, dont six sont des filiales de banques étrangères. Ce sont: la BSM (Banque de solidarité malgache), la BNI/CLM, filiale du Crédit Lyonnais, la BFV/SG, filiale de la Société générale, la BTM/BOA, filiale du groupe African Financial Holding, la BMOI, filiale de la Banque nationale de Paris, l'UCB, filiale de Mauritius Commercial Bank et la SBM, filiale de la Banque nationale de Maurice. Il y a aussi deux établissements financiers non bancaires, Investco et Equipbail, et un certain nombre d'organismes de crédit mutuel et de microfinancement.

67. L'État détient encore 15 pour cent du capital de la BTM/BOA, ancienne Banque agricole de Madagascar, 30 pour cent du capital de la BFV/SG et environ 33 pour cent du capital de la BNI/CLM.

68. La Commission de supervision bancaire et financière (CSBF) est responsable de la surveillance des banques et des autres établissements financiers. Elle est présidée par le Gouverneur de la Banque centrale et est composée de représentants du Trésor et du Ministère des finances, et d'autres personnalités ayant une expérience des questions financières et bancaires.

69. La CSBF est chargée de délivrer des licences aux banques "territoriales", qui peuvent fournir tous les services bancaires, aux banques "offshore", qui ne peuvent servir que les non-résidents, et aux autres établissements financiers. La participation au capital des établissements financiers n'est soumise à aucune limite, mais une société, un actionnaire ou un groupe d'actionnaires ne peuvent dépasser, respectivement, le seuil de 33 pour cent, 50 pour cent et 66 pour cent sans l'autorisation préalable de la Commission.

70. Pour garantir la sécurité et la solidité du secteur financier, le cadre de réglementation et de contrôle est actuellement modernisé conformément aux principes fondamentaux du Comité de Bâle pour un contrôle bancaire efficace.⁸ Les autres établissements financiers – notamment les organismes de crédit mutuel et les nouveaux établissements de microfinancement – seront également soumis à des règles prudentielles et à un contrôle strict.

b) Services d'assurance

71. Le marché de l'assurance est régi par la Loi n° 99/013, qui a mis fin au monopole de l'État dans ce secteur, qui existait depuis 1975. La Compagnie nationale d'assurance, société parapublique, doit être privatisée.

⁶ Loi n° 95/030 du 22 février 1996 et Loi n° 96/020 du 4 septembre 1996. La Loi n° 95/030 définit le champ d'application de ses dispositions et les activités des établissements de crédit; elle précise les catégories auxquelles ils appartiennent, la manière dont ils sont réglementés et contrôlés et les sanctions encourues en cas de violation (document de l'OMC S/C/N/132, 6 octobre 2000).

⁷ Documents de l'OMC S/C/N/133 à 137, 6 octobre 2000.

⁸ Cela fait suite à une mission d'assistance technique du FMI qui a été organisée en novembre 1999 pour examiner la conformité de la réglementation bancaire malgache avec les principes fondamentaux de Bâle.

72. Le Ministère des finances est responsable de la délivrance de licences aux compagnies d'assurance. Pour pouvoir exercer à Madagascar, un assureur doit obtenir l'agrément du Ministère des finances qui évalue les services envisagés, en consultation avec le Conseil des assurances. Une licence peut être accordée pour plusieurs types de services. Le barème des primes est fixé par le Conseil, sous réserve de l'approbation du Ministère des finances.

73. Les filiales de compagnies d'assurance étrangères sont soumises à la même réglementation que les compagnies malgaches. Les compagnies établies à Madagascar sont autorisées à fournir des services transfrontières, mais les résidents ne peuvent pas souscrire une assurance à l'étranger.

74. Des règlements fixant le niveau minimum des fonds propres des compagnies d'assurance sont en préparation. Celles-ci doivent conserver à Madagascar suffisamment d'actifs pour couvrir leurs obligations. Elles doivent aussi notifier au Ministère des finances tout changement dans leurs actifs ou dans la structure de leur capital.⁹

75. Il y a actuellement trois compagnies d'assurance: deux sont des sociétés de droit malgache, l'ARO et la NY HAVANA, et la troisième est une mutuelle, la M.AMA. L'ARO et la NY HAVANA sont des sociétés parapubliques placées sous la tutelle du Comité des sociétés d'assurance (CSA) et spécialisées dans l'assurance-vie et dans d'autres branches. La M.AMA s'occupe uniquement d'assurance automobile. En novembre 2000, aucune compagnie d'assurance étrangère n'avait établi de filiale à Madagascar.

ii) **Tourisme, restauration, hôtellerie**

76. Le gouvernement attache une grande importance à l'expansion du tourisme en tant que facteur de développement économique et source de devises. Le Ministère du tourisme, créé en 1995, est chargé d'élaborer une stratégie de développement de ce sous-secteur, qui représente environ 16,5 pour cent du PIB et qui emploie quelque 16 000 personnes. Les recettes touristiques ont régulièrement augmenté au cours de la dernière décennie; en 1999, les recettes brutes s'élevaient à 72,9 millions de DTS, contre 20 millions de DTS en 1991 (graphique IV.2).

77. Le tourisme est régi par la Loi n° 95-017 et par le Décret n° 96-773.¹⁰ Compte tenu des difficultés d'accès à la propriété foncière, le Ministère du tourisme s'efforce d'aider les investisseurs à trouver des terrains aménageables. Il est en train d'identifier les terrains disponibles en collaboration avec le Ministère de l'aménagement du territoire et de la ville. Il s'efforce en outre de remédier au manque de professionnalisme des opérateurs en mettant l'accent sur la formation.

78. Le tourisme est encore peu développé. Les efforts faits actuellement portent à la fois sur l'offre et sur la demande. Le Ministère du tourisme s'emploie à promouvoir le développement du secteur, en collaboration avec les ministères responsables d'activités ayant un impact sur le tourisme, comme les télécommunications, l'infrastructure et l'immigration. Son objectif est de développer un tourisme de qualité, en maintenant le nombre de visiteurs à un niveau relativement bas: environ 300 000 par an d'ici à 2005. En 1999, près de 140 000 touristes ont séjournés à Madagascar pendant 20 jours en moyenne, dont quatre nuits à l'hôtel (tableau IV.5).

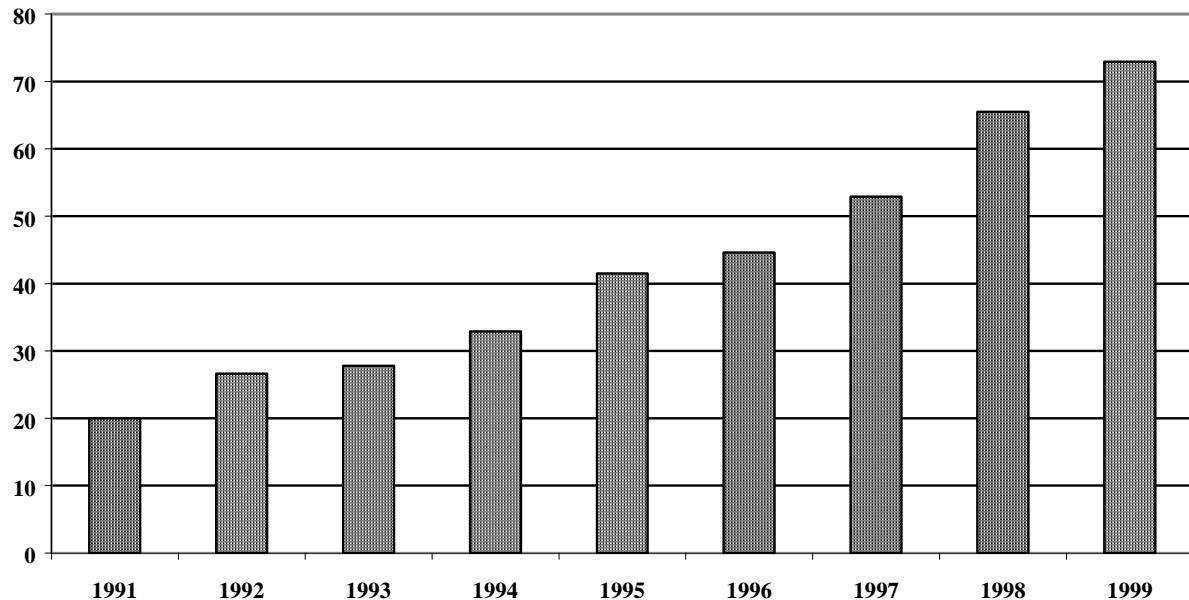
⁹ Le niveau des actifs sera fixé par les règlements en préparation, qui doivent être adoptés avant la fin de mars 2001.

¹⁰ Loi n° 95-017 du 25 août 1995 portant code du tourisme; Décret n° 96-773 du 3 septembre 1996 relatif aux normes régissant les entreprises, les établissements et les opérateurs touristiques.

Graphique IV.2

Recettes touristiques, 1991-1999

En millions de DTS



Source: Ministère du tourisme

Tableau IV.5
Tourisme, 1992-1999

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Nombre de touristes	53 655	55 102	65 839	74 619	82 681	100 762	121 207	138 253
Recettes (en millions de DTS)	26,6	27,8	32,9	41,5	44,6	52,9	65,5	72,9
Nombre moyen de jours par touriste	18	18	16	15	20	20
Séjour moyen à l'hôtel	5	4	4	4	4
Nombre d'hôtels (une à cinq étoiles)	111	111	111	111
Nombre de chambres	3 040	3 040	3 040	3 040
Taux annuel moyen d'occupation (%)	55	57	57	58	60
Nombre total d'employés dans le secteur du tourisme	9 107	9 812	10 145	13 355	13 707	13 979	14 363	15 574

... Non disponible.

Source: Ministère du tourisme.

79. Le Comité national pour le développement du tourisme (CNDT), créé à la fin de 1991, est composé de représentants des ministères concernés. Il propose des solutions aux problèmes affectant le sous-secteur. De plus, la Maison du tourisme de Madagascar, qui est une association privée, se charge de la promotion de l'île comme destination touristique. Elle perçoit une taxe touristique sur les nuitées, qui va de 1 à 3 francs français par nuitée, selon la catégorie d'hôtel.

80. Madagascar attire des visiteurs du monde entier, bien que la majorité vienne de France (54 pour cent du total en 1999). Les autres pays représentent, séparément, moins de 10 pour cent du total. Le Ministère du tourisme reconnaît que Madagascar est encore une destination relativement méconnue et coûteuse du fait de son éloignement. Les autorités ont cependant la ferme volonté de développer le tourisme.

81. Les investissements privés dans ce secteur ont diminué depuis 1996, année où les incitations spécifiques prévues par l'ancienne loi sur l'investissement ont pris fin. En 1994, ils s'élevaient à 154,4 milliards de francs malgaches, et, après avoir atteint 358,7 milliards de francs malgaches en 1996, ils sont retombés à 196,9 milliards de francs malgaches en 1998.

iii) Télécommunications

82. La densité des services téléphoniques est de trois lignes principales pour 100 habitants, ce qui est beaucoup moins que dans les pays voisins comme les Seychelles (19,2), Maurice (16,2) et l'Afrique du Sud (10).

83. Le secteur des télécommunications est en pleine mutation car son rôle vital dans le développement économique apparaît de plus en plus clairement. En 1993, l'entreprise publique chargée des télécommunications et des services postaux a été scindée en deux; Telecom Malagasy (Telma) est aujourd'hui responsable des services de télécommunication.

84. En 1996, le gouvernement a engagé la libéralisation du sous-secteur des télécommunications en le restructurant et en encourageant l'initiative privée, dans le but d'améliorer la qualité des services. Telma a été partiellement privatisée: l'État conserve 66 pour cent de son capital, le reste étant détenu par France Câble et Radio (FCR). Telma est le seul fournisseur de services de base et elle gère le réseau. Sa privatisation va être poursuivie, après quoi l'État ne sera plus l'actionnaire majoritaire. Il existe aussi quatre fournisseurs de services de téléphonie mobile (Telecel Madagascar, Sacel Madagascar, Société malgache de mobiles et Madacom).

85. Le Ministère des postes et télécommunications est chargé d'élaborer la politique nationale en matière de télécommunications et de planifier les réseaux avec le concours de l'Office malgache d'étude et de régulation des télécommunications (OMERT). Ce dernier a pour mission, entre autres, d'octroyer les licences, d'établir et d'approuver les normes applicables au matériel radio et au matériel téléphonique, de gérer le spectre de fréquences et de régler les différends concernant le sous-secteur. Ses ressources proviennent des redevances et des taxes qu'il perçoit (pour l'attribution des licences et des fréquences).

86. La fourniture de services ou de matériel de télécommunication est subordonnée à l'obtention d'une licence de réseau, d'une autorisation de prestation de services ou d'un agrément. Les procédures varient selon les activités de l'opérateur.¹¹ Les licences sont en principe attribuées par voie d'adjudication publique dans les domaines où leur nombre est limité pour des raisons techniques.¹² Les tarifs des services de télécommunication sont soumis à l'approbation de l'OMERT, sauf ceux des services de téléphonie mobile, qui sont librement fixés par les fournisseurs. Les tarifs d'interconnexion sont négociés entre les fournisseurs intéressés et sont soumis à l'approbation de l'OMERT.

¹¹ Décret n° 97-1155 du 19 septembre 1997.

¹² Loi n° 96-034 du 27 janvier 1997.

87. Il n'est pas prévu de privatiser le service postal. Les entreprises privées qui ont obtenu une licence du Ministère des postes et télécommunications peuvent fournir des services assurés habituellement par la poste. Néanmoins, l'acheminement des lettres et des colis de moins de 2 kg (par courrier ordinaire) doit rester de la compétence exclusive du service postal public.

88. Madagascar n'a pas pris d'engagements spécifiques pour les services de télécommunication dans le cadre de l'AGCS.

iv) Transport

89. L'amélioration du système de transport est l'un des objectifs du programme de réforme économique du gouvernement. Le Ministère des transports poursuit la privatisation des services de transport. Il se retire totalement de leur exploitation et concentre ses efforts sur la planification, la définition des politiques et la surveillance. Le secteur privé doit prendre en charge la fourniture des services de transport et participer à l'aménagement et à la gestion de l'infrastructure. De nouvelles structures législatives et réglementaires sont mises en place pour assurer la qualité du service, la sécurité, la protection de l'infrastructure et de l'environnement et la protection des consommateurs contre les pratiques monopolistiques.

a) Transport terrestre

90. À Madagascar, le réseau routier est long d'environ 49 837 km, dont 5 781 km seulement sont goudronnés. Des investissements considérables sont donc nécessaires pour améliorer le réseau.

91. Le réseau ferroviaire, long de 883 km, consiste en voies étroites. Il appartient à l'État. Les autorités ont confié à une société privée la gestion et l'exploitation du réseau dans le nord du pays. Dans le sud, la gestion et l'exploitation du réseau sont toujours assurées par une entreprise publique, le Réseau national des chemins de fer malgaches. Bien qu'il n'y ait qu'un concessionnaire, les pouvoirs publics entendent mettre en place un processus réglementaire de tarification. Le transport routier concurrence actuellement le transport ferroviaire.

b) Transport aérien

92. Le transport aérien joue un rôle important à Madagascar en raison des distances entre les principales régions et de la médiocrité de l'infrastructure de transport terrestre. Comme dans d'autres branches d'activité, des réformes ont été entreprises. La libéralisation en cours devrait permettre la participation du secteur privé.

93. La libéralisation des services de transport aérien a été engagée en 1994. Les services internationaux ont été libéralisés en 1997. Un nouveau cadre réglementaire a été établi en 1999 et un nouvel organisme de réglementation, Aviation civile de Madagascar, a été mis en place en janvier 2000, ainsi qu'une nouvelle loi sur l'aviation civile.

94. La compagnie nationale, Air Madagascar, est entièrement contrôlée par l'État. Elle devait être privatisée en 2000, par la cession au secteur privé d'environ 65 pour cent de son capital, l'État conservant le reste. Sa privatisation s'est heurtée à des difficultés, mais le gouvernement est déterminé à la mener à bien dans un proche avenir.

95. Avant la libéralisation, les services aériens internationaux étaient régis par 24 accords bilatéraux, dont un avec la France conclu en 1962. Le pays pratique une politique de ciel ouvert parallèlement à la privatisation d'Air Madagascar. Les affréteurs sont autorisés à opérer sur le marché local afin de stimuler la concurrence dans les services aériens intérieurs. Air Madagascar continuera

d'exploiter huit routes nationales pendant cinq ans, mais d'autres transporteurs seront autorisés à entrer sur le marché s'ils satisfont aux normes techniques reconnues au plan international.

96. Le principal aéroport du pays est celui d'Antananarivo/Ivato. Il existe en principe 211 aérodromes, mais la moitié seulement sont utilisables et 30 seulement disposent de pistes permanentes. Les aéroports sont la propriété de l'État qui en assure l'exploitation. Les pouvoirs publics envisagent de privatiser leurs opérations par l'octroi de concessions à long terme. La SOFITRANS, qui exploite les magasins hors taxes et assure les services de restauration et de manutention, devrait elle aussi être privatisée.

97. Madagascar a signé la Convention de Chicago et se conforme aux normes et aux pratiques de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

c) Transport maritime

98. Madagascar possède 15 ports sur ses 4 828 km de côte. Les plus importants sont ceux d'Antsiranana, Antsohimbondrona, Mahajanga, Toamasina, et Toliara.

99. Dans l'esprit des réformes entreprises dans d'autres secteurs, les pouvoirs publics veulent promouvoir la participation des entreprises privées (y compris pour les services portuaires comme le pilotage) et améliorer le fonctionnement et l'efficacité des ports malgaches. Les importateurs et les exportateurs peuvent recourir aux services de la société de navigation de leur choix. Les installations portuaires appartiennent à l'État qui est responsable de l'amélioration de l'infrastructure. Les opérations portuaires ont été privatisées par l'octroi de concessions à long terme.

100. Il existe une vingtaine de compagnies maritimes qui sont toutes des sociétés privées, à l'exception de la SMTM, qui est détenue à 59 pour cent par l'État et qui exploite actuellement un seul navire.

BIBLIOGRAPHIE

Banque centrale de Madagascar (1997), *Rapport annuel*, Antananarivo.

Banque centrale de Madagascar (1998), *Rapport annuel*, Antananarivo.

Banque centrale de Madagascar (1999), *Réglementation des changes à Madagascar*, Antananarivo.

Banque centrale de Madagascar (2000), *Selected Macroeconomic and Financial Indicators 1992-2000*, Antananarivo.

Banque mondiale (1999a), *Rapport sur le développement dans le monde 1999/2000*, Washington, D.C.

Banque mondiale (1999b), *Madagascar at a Glance*. Disponible sur le site: http://www.worldbank.org/data/countrydata/aag/mdi_aag.pdf.

Banque mondiale (2000a). Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Disponible sur le site: <http://www.worldbank.org/iccid>.

Banque mondiale (2000b). Agence multilatérale de garantie des investissements. Disponible sur le site: <http://www.miga.org>.

Central Intelligence Agency (1999), *World Factbook: Madagascar 1999*. Disponible sur le site: <http://www.odci.gov/cia/publications/factbook/ma.html>.

Département du commerce des États-Unis (2000), *Country Commercial Guide: Madagascar*. Disponible sur le site: <http://www.ustrade.gov>.

EIU (2000), *Country Report -1st Quarter: Madagascar*, Economist Intelligence Unit, Londres.

FMI (1999), *Exchange Arrangements and Exchange Restrictions*, Washington, D.C.

Groupe interorganisations (2000), *Madagascar: Analyse des besoins*, Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés. Disponible sur le site: <http://www.ldcs.org/madagascar/madneed.htm>.

Institut national de la statistique (1999), *Le secteur industriel à Madagascar: caractéristiques, performances, perspectives; Enquête annuelle; exercice 1997*, Antananarivo.

Ministère de l'agriculture (1999), *Rapport annuel*, Antananarivo.

Ministère de l'industrialisation (1998), *Coût des facteurs à Madagascar*, Antananarivo, novembre.

Ministère du développement du secteur privé et de la privatisation (1999), Bulletin mensuel, n° 1-4, Antananarivo.

Ministère du développement du secteur privé et de la privatisation (2000(a)), *Récapitulatif des transferts au 10 juillet 2000*, Antananarivo.

Ministère du développement du secteur privé et de la privatisation (2000(b)), *Rapport d'activités*, Antananarivo, avril.

Ministère du développement du secteur privé et de la privatisation (non daté (a)), *Madagascar, un potentiel à développer*, Antananarivo.

Ministère du développement du secteur privé et de la privatisation (non daté (b)), *La privatisation à Madagascar*, Antananarivo.

Ministère du développement du secteur privé et de la privatisation (non daté (c)), *L'esprit de la privatisation en 10 points*, Antananarivo.

Mission permanente de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (2000), *Foreign Trade in Madagascar*. Disponible sur le site: <http://www.nyrepermad.org/foreign.htm>.

New Africa (1999), *Madagascar Economic Development and Indicators*. Disponible sur le site: <http://www.newafrica.com/economy/madagascar.htm>.

New Africa (non daté), *Profile on Madagascar*. Disponible sur le site: <http://www.newafrica.com/profiles/madagascar.htm>.

Programme des Nations Unies pour le développement (2000), *Rapport sur le développement humain 2000*. Disponible sur le site: <http://www.undp.org/hdr2000/home.html>.

Secrétariat technique à l'ajustement (1999), *Document-cadre de politique économique 1999-2001*, Antananarivo.

Secrétariat technique à l'ajustement (2000), *Globalisation et Privatisation*, Antananarivo.

Secrétariat technique à l'ajustement (2000), *L'ajustement structurel à Madagascar*, Antananarivo, mars.

Standard Corporate Merchant Bank, *Background Information on Madagascar*. Disponible sur le site: <http://mbendi.co.za/scmbibc/profile/md.htm>.

APPENDICE - TABLEAU

Tableau AIV.1

Moyenne des droits NPF effectivement appliqués, y compris la taxe à l'importation, par rubrique de la CITI (Rev. 2), 2000

Code	Désignation	Fréquence	Lignes soumises au taux zéro	Moyenne	Fourchette	Importations en 1999 (millions de dollars)
						(%)
	Total	6 015	46	16,2	5-30	500,8
1	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	372	3	17,7	5-30	8,8
11	Agriculture et chasse	286	2	17,6	5-30	8,6
111	Production agricole et élevage	286	2	17,6	5-30	8,6
12	Sylviculture et exploitation forestière	37	0	5,3	5-15	0,1
121	Sylviculture	29	0	5,3	5-15	0,1
122	Exploitation forestière	8	0	5,0	5-5	0,0
13	Pêche	49	1	28,0	5-30	0,0
130	Pêche	49	1	28,0	5-30	0,0
1301	Pêche en mer et pêche côtière	39	1	27,6	5-30	0,0
1302	Pêche, n.d.a.	10	0	29,5	25-30	0,0
2	Industries extractives	113	2	7,5	5-30	70,2
21	Extraction de charbon	4	0	5,0	5-5	0,2
210	Extraction de charbon	4	0	5,0	5-5	0,2
22	Production de pétrole brut et de gaz naturel	3	2	5,0	5-5	69,6
220	Production de pétrole brut et de gaz naturel	3	2	5,0	5-5	69,6
23	Extraction de minerais	23	0	5,0	5-5	0,0
230	Extraction de minerais	23	0	5,0	5-5	0,0
2301	Extraction de minerais de fer	2	0	5,0	5-5	0,0
2302	Extraction de minerais autres que de fer	21	0	5,0	5-5	0,0
29	Autres industries extractives	83	0	8,3	5-30	0,3
290	Autres industries extractives	83	0	8,3	5-30	0,3
2901	Extraction de feldspath	35	0	5,0	5-5	0,1
2902	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels	12	0	5,0	5-5	0,1
2903	Extraction de sel	4	0	5,0	5-5	0,0
2909	Extraction de matière minérale, n.d.a.	32	0	13,6	5-30	0,1
3	Industries manufacturières	5 529	41	16,2	5-30	421,8
31	Fabrication de produits alimentaires, boissons et tabacs	528	0	23,1	5-30	59,1
311	Produits alimentaires	406	0	24,0	5-30	51,9
3111	Viandes	82	0	26,0	5-30	1,3
3112	Produits laitiers	30	0	21,5	5-30	4,7
3113	Mise en conserve de fruits et légumes	97	0	30,0	30-30	1,1
3114	Poissons	59	0	29,5	5-30	0,5
3115	Fabrication de corps gras d'origine végétale ou animale	62	0	14,0	5-30	6,6
3116	Travail des grains	39	0	14,0	5-30	30,2
3117	Fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie	13	0	28,1	5-30	1,2
3118	Sucre	10	0	18,0	5-30	5,1
3119	Cacao et sucreries en chocolat	14	0	25,0	5-30	1,2
312	Fabrication de produits alimentaires, n.d.a, et d'aliments pour animaux	71	0	15,1	5-30	4,0

Code	Désignation	Fréquence	Lignes soumises au taux zéro	Moyenne	Fourchette	Importations en 1999 (millions de dollars)
						(%)
3121	Autres produits alimentaires	64	0	15,9	5-30	3,8
3122	Fabrication d'aliments pour animaux	7	0	7,9	5-15	0,2
313	Boissons	44	0	26,6	5-30	3,1
3131	Distillation de spiritueux et production d'alcool	15	0	25,0	25-25	0,4
3132	Fabrication de vins	19	0	28,7	5-30	0,5
3133	Fabrication de liqueurs de malt et de malt	4	0	17,5	5-30	2,3
3134	Boissons non alcoolisées et eaux minérales	6	0	30,0	30-30	0,1
314	Fabrication de produits à base de tabac	7	0	30,0	30-30	0,1
32	Textile, vêtement et cuir	1 144	3	24,5	5-30	17,8
321	Textiles	896	1	24,3	5-30	13,9
3211	Filature, tissage et finissage des textiles	558	0	21,5	5-30	10,4
3212	Ouvrages en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement	78	0	29,7	5-30	1,3
3213	Étoffes et articles de bonneterie	161	1	29,4	5-30	1,3
3214	Tapis et carpettes	23	0	30,0	30-30	0,2
3215	Cordes, câbles, etc.	26	0	30,0	30-30	0,3
3219	Articles textiles, n.d.a.	50	0	24,5	5-30	0,4
322	Fabrication d'articles d'habillement à l'exclusion des chaussures	165	2	29,5	5-30	1,5
323	Fabrication d'articles en cuir, à l'exclusion des chaussures et des articles d'habillement	65	0	16,0	5-30	1,3
3231	Apprêt et tannage des cuirs	34	0	5,0	5-5	0,0
3232	Préparation et teinture des fourrures	9	0	30,0	30-30	0,0
3233	Produits en cuir, sauf les chaussures	22	0	27,3	15-30	1,3
324	Chaussures, à l'exclusion des chaussures en plastique ou en caoutchouc vulcanisé	18	0	23,1	5-30	1,0
33	Bois, produits du bois et mobilier	117	0	18,0	5-30	2,4
331	Produits du bois, sauf le mobilier	85	0	13,8	5-30	0,5
3311	Sciage et rabotage du bois	44	0	14,3	5-30	0,3
3312	Emballages en bois et en vannerie	9	0	12,8	5-25	0,0
3319	Fabrication des ouvrages en bois et des ouvrages en liège	32	0	13,4	5-30	0,1
332	Fabrication de meubles et d'accessoires, sauf en métal	32	0	29,2	5-30	1,9
34	Papier, produits en papier, imprimerie et édition	160	0	14,6	5-30	16,1
341	Produits en papier	126	0	13,1	5-30	7,1
3411	Pâte à papier, papier et carton	79	0	10,8	5-30	3,1
3412	Emballages, boîtes en papier et en carton	9	0	23,9	5-30	0,6
3419	Articles, n.d.a. (fournitures)	38	0	15,3	5-30	3,3
342	Imprimerie, édition et industries annexes	34	0	20,1	5-30	9,0
35	Fabrication de produits chimiques, pétrole, charbon, caoutchouc et matières plastiques	1 226	33	9,2	5-30	128,7
351	Industries chimiques	792	15	5,6	5-25	31,4
3511	Industries chimiques de base	602	15	5,2	5-15	13,4
3512	Engrais et pesticides	32	0	5,0	5-5	6,9

Code	Désignation	Fréquence	Lignes soumises au taux zéro	Moyenne	Fourchette	Importations en 1999 (millions de dollars)
						(%)
3513	Résines synthétiques, matières plastiques à l'exclusion du plexiglas	158	0	7,5	5-25	11,1
352	Autres produits chimiques, y compris les produits pharmaceutiques	284	0	13,9	5-30	30,0
3521	Peintures, vernis et laques	17	0	15,6	5-25	1,7
3522	Produits pharmaceutiques et médicaments	89	0	5,0	5-5	18,0
3523	Savons	45	0	21,8	5-30	5,3
3529	Autres produits chimiques, n.d.a.	133	0	17,1	5-30	5,0
353	Raffinerie de pétrole	28	18	11,0	5-30	52,4
354	Fabrication de divers dérivés du pétrole et du charbon	15	0	12,7	5-30	0,1
355	Fabrication d'ouvrages en caoutchouc	79	0	21,9	5-30	11,2
3551	Industries des pneumatiques et chambres à air	29	0	29,1	5-30	7,0
3559	Ouvrages en caoutchouc, n.d.a.	50	0	17,7	5-30	4,2
356	Fabrication d'ouvrages en matière plastique, n.d.a.	28	0	20,7	5-30	3,6
36	Produits minéraux non métalliques sauf à partir du pétrole ou du charbon	168	1	16,7	5-30	13,5
361	Fabrication de poteries et de porcelaines	15	0	24,0	15-30	1,4
362	Fabrication de verre et de produits en verre	69	0	13,6	5-30	4,9
369	Fabrication de produits minéraux non métalliques	84	1	18,0	5-30	7,2
3691	Matériaux de construction en terre cuite	17	1	23,8	5-25	2,5
3692	Ciment, chaux et plâtre	8	0	11,3	5-15	3,3
3699	Produits minéraux non métalliques	59	0	17,4	5-30	1,4
37	Industries métallurgiques de base	376	1	8,3	5-30	17,7
371	Sidérurgie et première transformation de l'acier	205	0	7,2	5-25	15,7
372	Production et première transformation des métaux non ferreux	171	1	9,7	5-30	2,0
38	Fabrication de produits métallurgiques, de machines et de matériel en métal	1 536	2	13,7	5-30	158,9
381	Fabrication de produits métallurgiques, à l'exclusion des machines et des matériaux en métal	245	0	16,4	5-30	15,0
3811	Fabrication de coutellerie et de quincaillerie	71	0	17,7	15-30	4,6
3812	Meubles et accessoires faits de métal	14	0	23,6	5-30	0,6
3813	Éléments de construction en métal	32	0	10,6	5-30	1,9
3819	Ouvrages en métaux à l'exclusion des machines et des matériaux en métal, n.d.a.	128	0	16,4	5-30	7,8
382	Machines non électriques, y compris ordinateurs	526	0	9,4	5-30	42,4
3821	Moteurs et turbines	12	0	10,8	5-15	0,7
3822	Machines agricoles	17	0	5,0	5-5	1,1
3823	Machines pour le travail du métal ou du bois	110	0	7,5	5-15	1,8
3824	Machines spéciales pour l'industrie	156	0	6,9	5-15	11,5

Code	Désignation	Fréquence	Lignes soumises au taux zéro	Moyenne	Fourchette	Importations en 1999 (millions de dollars)
						(%)
3825	Machines de bureau	37	0	19,9	5-25	9,1
3829	Machines et matériels non électriques, n.d.a.	194	0	10,7	5-30	18,1
383	Machines, appareils et fournitures électriques	302	2	18,6	5-30	41,0
3831	Moteurs et appareils électriques	64	0	14,4	5-15	12,1
3832	Matériels et appareils de radio, de télévision et de télécommunication	142	1	16,8	5-30	18,4
3833	Appareils électroménagers	26	1	29,0	5-30	1,1
3839	Appareils électriques, n.d.a.	70	0	22,3	5-30	9,4
384	Matériel de transport	219	0	12,0	5-30	52,7
3841	Construction navale et réparation des navires	29	0	5,3	5-15	1,8
3842	Chemins de fer et tramways	47	0	8,4	5-15	0,1
3843	Véhicules automobiles	99	0	14,5	5-30	45,2
3844	Motocycles et cycles	18	0	19,4	5-30	3,1
3845	Construction aéronautique	20	0	10,5	5-15	2,4
3849	Autre matériel de transport, n.d.a.	6	0	14,2	5-30	0,2
385	Matériel professionnel et scientifique	244	0	16,0	5-30	7,9
3851	Matériel scientifique et de mesure professionnel	102	0	7,1	5-30	5,7
3852	Matériels photographiques et instruments optiques	80	0	17,3	5-30	1,8
3853	Horlogerie	62	0	29,0	15-30	0,4
39	Autres produits manufacturés	274	1	24,1	5-30	7,7
390	Autres produits manufacturés	274	1	24,1	5-30	7,7
3901	Bijoux et articles analogues	32	1	28,4	5-30	0,0
3902	Instruments de musique	23	0	15,0	15-15	0,1
3903	Articles de sport	31	0	17,7	5-30	1,1
3909	Autres industries manufacturières, n.d.a.	188	0	25,6	5-30	6,5
4	Électricité, gaz et eau	1	0	15,0	15-15	0,0

Note: En 1999, les importations se sont élevées au total à 505,3 millions de dollars (des importations d'un montant de 4,5 millions de dollars ne sont pas prises en compte dans les calculs).

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par le gouvernement malgache et DSNU, base de données Comtrade.